

VILLE DE TOURNEFEUILLE
HAUTE-GARONNE

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Frédéric PARRE, Jean DINIS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Mathieu BOURGASSER, Edith BIEBER, Fabien KALCK, Claude PUYSEGUER, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Frédéric ORILLAC, Agnès DEFOSSE, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL.

Absents ayant donné pouvoir :

Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Murielle THOMAS ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Frédéric PARRE



Monsieur le MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous, mes chers collègues conseillères municipales, mes chers collègues conseillers municipaux. Je salue le public présent au Phare et rappelle que cette séance se déroule dans le respect des consignes sanitaires. Le port du masque en est, de fait, obligatoire. Je salue celles et ceux qui suivent cette retransmission en direct. Je salue par avance celles et ceux qui vont regarder les images des quelques extraits de cette séance. Je salue en votre nom nos collègues Murielle THOMAS et Isabelle MEIFFREN qui ne peuvent pas se joindre à nous, qui sont confinées à la maison, à l'isolement, mais qui nous regardent.

Simplement quelques mots d'accueil pour vous dire que la période qui sépare le conseil municipal d'aujourd'hui du précédent conseil municipal, le 28 septembre dernier, a été

marquée dans la période précédente par le retour à la vie normale dans nos crèches, dans nos écoles, dans les associations, dans les salles culturelles, bref, dans la vie tournefeuillaise. Nous avons retrouvé, après plus de 18 mois de crise de Covid, le vivre ensemble auquel nous sommes tous très attachés. Malheureusement, aujourd'hui, c'est le rebond épidémique qui nous préoccupe. Face aux incertitudes liées à cette pandémie, face aux inquiétudes des Tournefeuillais, face aux doutes concernant les mesures à appliquer, nous serons plus que jamais déterminés. Nous serons mobilisés pour faire appliquer les gestes barrières, mobilisés pour accueillir à nouveau un centre de vaccination. Nous serons agiles autant que possible pour prendre les bonnes décisions, en annulant, en modifiant un certain nombre d'événements tels que le repas des Sages traditionnel tant attendu des Tournefeuillais.

Dans un contexte où les élections nationales occupent l'espace médiatique, la vie démocratique de la commune est active. Je salue à distance les membres de l'Agora et son comité d'animation que je reçois régulièrement, avec lesquels nous dialoguons. Je remercie mes collègues adjoints et conseillers municipaux en charge de délégations pour les concertations qu'ils tiennent avec l'ensemble des Tournefeuillais et de façon très régulière.

À l'heure de la reprise de la campagne des Restos du Cœur, à l'heure où le Secours Populaire prépare la braderie de Noël et surtout à l'heure où les associations de solidarité nous confirment les besoins croissants de familles en difficulté et puisque nous parlons de solidarité, permettez-moi de saluer notre ancienne collègue Hélène DESMETTRE qui, je n'en doute pas, nous regarde et qui, sur ma proposition, vous le savez sans doute, vient d'être nommée par le Président de la République Chevalier dans l'Ordre National du Mérite. Je lui adresse en votre nom à toutes et à tous nos plus sincères félicitations. J'ai entendu quelques applaudissements discrets, mais je crois qu'elle appréciera vos félicitations.

(Applaudissements)

Je voudrais simplement que nous ayons une pensée et paraphraser Joséphine Baker : j'ai deux amours, mon pays et Tournefeuille, et je sais que nous sommes tous attachés à notre commune. Et en cela, je vous invite à des débats de qualité. Je vous souhaite donc un bon conseil municipal qui comporte un peu plus de 30 délibérations. Un certain nombre d'amendements ont été déposés concernant ces délibérations. Nous les examinerons évidemment, nous terminerons par des questions orales. Je vous propose de désigner Frédéric PARRE secrétaire de cette séance du conseil municipal d'aujourd'hui et donc je demande à Frédéric de procéder à l'appel nominal des présents.

Monsieur PARRE remercie Monsieur le MAIRE et procède à l'appel.

Monsieur le MAIRE remercie Monsieur PARRE.

Monsieur le MAIRE : Il conviendrait de m'autoriser à soumettre dans les délibérations du conseil municipal une délibération supplémentaire qui a été distribuée sur table. Elle a peu d'enjeu, si ce n'est régulariser une situation. Nous avons été sollicités en dernière minute, hier je pense, par le trésorier payeur pour introduire cette délibération en urgence. Elle concerne l'apurement d'une somme de 124 € sur une difficulté que nous avons eue à la régie de la maison de quartier de Quéfets. Formellement, je vous demande l'autorisation d'ajouter cette délibération à notre ordre du jour que nous examinerons en fin d'ordre du jour. Y a-t-il des difficultés pour introduire cette délibération ? Non. Je vous en remercie.

Je vous propose d'examiner notre ordre du jour.

0000 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le MAIRE : Est-ce que ce procès-verbal du 28 septembre 2021 appelle de votre part des observations ?

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

DEL21-153 DÉCLARATION DE PROJET PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DE LA ZAC DE FERRO-LÈBRES

Monsieur le MAIRE : Bernard BENSOUSSAN va exposer quatre délibérations concernant la ZAC de Ferro-Lèbres. Il va nous resituer le contexte de ces délibérations dans un ensemble à la fois de procédures assez complexes, il connaît bien le sujet et depuis longtemps. Ensuite, nous regarderons, délibération par délibération, et instruirons pour chaque délibération, après présentation, les amendements qui ont été déposés.

Monsieur BENSOUSSAN : Sur les quatre délibérations qui vous sont présentées, deux sont de compétence préfectorale et deux de compétence plus communale. Il s'agit de la déclaration d'utilité publique, d'une part. Nous avons fait une demande de déclaration d'utilité publique en 2019, il y a eu enquête publique en 2021 et aujourd'hui la Préfecture nous demande de déclarer l'utilité publique du projet. Au niveau du dossier de réalisation, en 2019, nous avons approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le projet et, en 2021, nous avons eu une participation du public par voie électronique pour amender ce projet, pour apporter des observations du public par rapport à ce projet. Il y a eu aussi tous les allers-retours avec les différentes personnes publiques associées. Il s'agit de contrôler la cohérence entre le dossier de création approuvé et le dossier de réalisation finale et d'apporter également des détails sur l'exécution des infrastructures, des espaces et équipements publics. Au niveau de la demande de déclaration d'utilité publique, nous avons donc à voir deux délibérations.

La première est une délibération à titre conservatoire. Vous savez qu'il y a eu enquête publique, le commissaire enquêteur a donné son avis favorable par rapport à ce projet. Aujourd'hui, la Préfecture nous demande de déclarer le projet d'utilité publique et nous devons donner les motifs et le caractère du projet pour justifier l'utilité publique de ce projet. Nous le faisons à titre conservatoire parce que vous savez qu'au mois de mai de l'année dernière, il y a eu l'annulation du PLUi-H par le tribunal administratif et que parallèlement à cela, il y a aussi une demande de Toulouse Métropole en appel au tribunal administratif de Bordeaux qui n'a pas encore statué. Nous avons six mois pour déclarer d'utilité publique à partir du courrier du Préfet. Le courrier du Préfet était au mois de juillet de cette année et nous avons jusqu'au mois de décembre pour déclarer l'utilité publique. Nous le faisons à titre conservatoire parce que justement si nous ne le faisons pas, on pourrait nous dire que nous avons passé les délais pour dire l'utilité publique du projet si nous revenions au PLUi-H approuvé en 2019. Parce qu'effectivement, nous ne pouvons pas nous empêcher de croire que la Cour d'appel de Bordeaux peut casser aussi le jugement de première instance.

À côté de cela, pour ne pas perdre les bénéfices de tout ce que nous avons fait jusqu'à présent, nous faisons une deuxième demande. Sachant qu'au niveau du PLU ancien modèle de 2012, la ZAC n'est pas compatible avec ce PLU, nous faisons une demande d'enquête publique valant modification du PLU pour que nous puissions enfin arriver à l'utilité publique sur cette ZAC. Ce sont deux opérations simultanées. Vous allez voir que dans les délibérations, c'est un peu redondant, mais il faut le faire comme cela. D'un côté, si le tribunal administratif donne raison à Toulouse Métropole, nous restons avec le PLUi-H ancien et nous avons notre utilité publique qui est déclarée à partir d'aujourd'hui ; si nous passons sur une acceptation du PLU ancien, nous avons une déclaration de projet valant modification du PLU pour avancer. Je pense que c'est assez clair.

Monsieur le MAIRE : C'est assez complexe, mais c'est très clair. Nous examinons la délibération DEL21-153.

Monsieur BENSOUSSAN : Nous allons examiner la délibération DEL21-153 qui est la déclaration d'utilité publique et cessibilité des terrains. Comme je vous le disais, au vu de l'article L122 du Code de l'expropriation et 126 du Code de l'environnement, quand nous avons un projet public de construction, d'aménagement ou d'ouvrage, la collectivité délibérante doit donner le caractère d'utilité publique à l'opération et l'intérêt général. Ceci doit être fait dans les six mois suivants l'enquête publique environnementale. Nous y sommes et le Préfet nous demande de déclarer cette utilité publique ouvrant droit à expropriation. Je ne sais pas si cela ouvre droit à l'expropriation, les expropriations étant faites quand il n'y a pas eu d'accord avec les propriétaires des parcelles. Je vous passe les détails, mais je tiens à insister sur le fait que cette déclaration ne vaut que s'il y a réforme par le tribunal administratif.

Le projet, vous le connaissez. C'est un projet ancien, un projet qui date de 2008 avec 450 logements au départ. C'est un projet que nous avons élaboré parce qu'effectivement nous sentions qu'il y avait une pression foncière importante sur le secteur et qu'il ne fallait pas le laisser partir à la parcelle sinon nous obtiendrions quelque chose de pas tout à fait conforme au souhait que nous avons par rapport à cet endroit. Ce projet représente maintenant 4 900 m², il y a à peu près 5 700 m² d'équipements publics et c'est la SAS Ferro-Lèbres qui est concessionnaire depuis que nous avons passé un traité de concession avec elle en 2018. Toute cette partie historique du projet, vous la retrouverez dans les quatre délibérations. Bien sûr, nous devons nous référer à toutes les personnes publiques associées qui ont donné un avis par rapport au projet. Nous nous référons par rapport à l'enquête publique qui a donné un avis favorable en juin 2021 et nous en arrivons aux enjeux de l'opération. Les enjeux n'ont pas changé. C'est toujours la création d'un nouveau quartier d'habitat mixte. Quand je dis « mixte », cela veut dire que cela fait de l'habitat, mais aussi des équipements publics et des services. Donc, au niveau de l'habitat, nous avons différentes possibilités d'habitat, que ce soit en collectif, en individuel ou en semi-groupé, avec une possibilité d'accession à la propriété, du locatif social et de l'accession sociale à la propriété, un accueil d'équipements publics et de services à proximité ainsi qu'un aménagement d'espaces publics et espaces verts. Sur ces 49 000 m² de surface de plancher, cela fait à peu près 700-750 logements, nous aurons un effort social important vu qu'il y aura 40 % de locatif social et 10 % de logement social en accession sociale.

Les typologies seront très variées pour permettre un panel de futurs résidents plus important et pour attirer la population à Tournefeuille. Nous prévoyons aussi des voiries, des espaces paysagers et bien sûr, ce que je disais tout à l'heure, des équipements publics, à savoir un équipement petite enfance, une maison de quartier et une école. Les grands enjeux, c'est de créer ce quartier mixte, d'assurer une greffe urbaine et sociale de qualité parce qu'effectivement nous allons mettre un effort tout à fait particulier sur la qualité paysagère, architecturale et environnementale des aménagements. Nous allons favoriser un cadre de vie agréable, ouvert sur des espaces verts, avec un souci d'intégrer les espaces verts environnants avec une continuité verte et en mettant en valeur le potentiel d'espaces verts qu'il y a déjà sur le territoire. Nous ouvrons aussi ce quartier pour le rendre accessible au maximum à tout le réseau de fonctionnement communal. Nous avons pris en compte dans le projet l'étude d'impact de l'autorité environnementale ainsi que tous les groupements et collectivités que j'ai rappelés tout à l'heure. Une étude d'impact a été faite par rapport au projet, avec des impacts positifs, l'amélioration de qualité visuelle, l'identité du quartier, une amélioration de l'offre en logements, une amélioration des déplacements et de dessertes. Les impacts négatifs étant les nuisances par rapport aux travaux. C'est surtout pendant la phase de travaux qu'il va y avoir des nuisances sachant qu'après, du fait que du côté quartier vert avec des normes qui permettront d'avoir des consommations plus réduites et

des liaisons douces, l'impact sera meilleur. À terme, nous espérons que ce quartier sera agréable avec des consommations d'énergie très faibles.

Nous avons pris en compte les résultats de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Le commissaire enquêteur nous avait donné un avis favorable avec une réserve et quatre recommandations. La réserve, nous la levons justement parce que nous allons faire la seconde délibération par rapport au PLUi-H en sachant que nous nous mettons en conformité avec le PLU par la déclaration que nous allons faire juste après. Par rapport aux recommandations, nous avons apporté aussi des réponses pour les quatre recommandations. Je ne les détaille pas, elles se trouvent dans la délibération. Nous avons bien sûr pris des mesures par rapport aux prescriptions, des mesures d'évitement, de reconduction, de compensation et des mesures de suivi pendant le développement de l'opération. Les motifs et considérations qui justifient le caractère public de l'opération, c'est essentiellement répondre aux besoins en logements de la commune. Nous nous sommes engagés dans le pacte d'habitat métropolitain à fabriquer un certain nombre de logements par an, à peu près 280 logements par an entre 2020 et 2025 et nous nous devons aussi de respecter les conditions du SCOT par rapport à ce territoire. Nous avons développé un parc de logement social parce qu'effectivement la commune est en déficit par rapport au nombre de logements sociaux sur Tournefeuille et nous avons optimisé aussi l'utilisation du site pour garantir un développement urbain harmonieux et durable. C'est aussi un des motifs. Enfin, nous créons un espace public pour répondre aux besoins de la commune sur le quartier et pour répondre aux nouveaux arrivants.

Voilà rapidement le survol de cette première délibération, sachant que dans l'hypothèse où le jugement du tribunal administratif serait annulé par la Cour d'appel de Bordeaux, nous reviendrions donc au PLUi-H, la ZAC serait compatible et le Préfet pourra prendre sa déclaration d'utilité publique sans avoir à poursuivre une nouvelle procédure que nous allons engager dans la deuxième délibération qui est la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité.

Monsieur le MAIRE : Merci pour ce rappel qui nous permet de resituer cette délibération. C'est assez complexe sur le plan juridique, mais c'est très clair. Cette délibération a fait l'objet d'un certain nombre d'amendements. Je vais donner la parole à celles et ceux qui ont déposé des amendements. Pour organiser notre travail, nous allons les prendre dans l'ordre chronologique du document, page par page. Nous allons donner la parole à celle ou celui qui porte cet amendement. Bernard Bensoussan vous fera une proposition d'adoption ou de rejet de l'amendement. Je mettrai au vote, nous passerons à l'amendement suivant et ensuite nous adopterons la délibération amendée, ou pas, nous allons voir. Sur cette délibération en page 1, Monsieur SOULIE, vous avez posé deux amendements sur la première page.

Monsieur SOULIE : Effectivement, premier amendement en page 1, nous demandons que le quatrième alinéa portant sur l'annulation du PLUi-H soit complété de la sorte : « *Pour rappel, les motivations de la décision du tribunal d'annulation du PLUi-H reposent essentiellement sur deux critères. Premier point, une surestimation non négligeable des tendances de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les dix dernières années. Deuxième point, une surévaluation des besoins fonciers résultant des prévisions démographiques.* »

Monsieur BENSOUSSAN : La précision que vous apportez, Monsieur SOULIE, n'apporte rien à l'objet de la délibération parce que nous ne sommes pas du tout dans le même cadre et en plus, ce que vous apportez n'est que partiel par rapport au jugement, donc je propose de rejeter cet amendement.

Monsieur le MAIRE : Merci. Des prises de parole complémentaires ? Pas de question complémentaire ? Je propose au conseil municipal de rejeter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. L'amendement n° 2, Monsieur SOULIE, toujours sur la première page.

Monsieur SOULIE : Deuxième amendement, nous demandons de supprimer la phrase suivante qui se trouve à l'avant-dernier alinéa de la première page : « *Il ne peut être exclu que la Cour administrative d'appel de Bordeaux annule le jugement du tribunal administratif de Toulouse du 30 mars 2021 valant mise en compatibilité du PLU.* » Au moment où nous discutons de cette délibération, aujourd'hui, le PLUi-H est annulé, il n'est plus en vigueur. C'est le PLU communal de 2015 qui est en vigueur et donc aucune délibération ne doit pouvoir faire référence au PLUi-H.

Monsieur BENSOUSSAN : Cette information est nécessaire pour informer les élus des procédures en cours et du caractère conservatoire de la délibération. Je propose que l'on maintienne tel que c'est écrit et donc de rejeter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Page 2, c'est Monsieur MORCHID qui a déposé un amendement.

Monsieur MORCHID : En page 2, à la suite de la phrase « *La présente délibération vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement* » ajouter la phrase complémentaire suivante : « *Rappelons qu'en vertu de l'article 150 de la loi relative à la démocratie de proximité modifiant les anciens articles L.122-15 et L.123-16 du Code de l'urbanisme relatifs respectivement au SCOT et au PLU plus une déclaration de projet ne peut pas être adoptée en cas d'incompatibilité avec le PLU.* »

Monsieur BENSOUSSAN : Il est explicitement dit dans la délibération que la déclaration de projet ne porterait ses effets qu'en cas de suspension ou de révision de la décision d'annulation du PLUi-H. Je propose de rejeter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Toujours sur cette délibération, sur la page 3 de la délibération, c'est monsieur MERIODEAU ou Madame STOLL.

Madame STOLL : À la page 3 de la délibération à la fin du quatrième alinéa, il est précisé que le rapport du commissaire enquêteur est assorti d'une réserve concernant la compatibilité du PLU de Tournefeuille dans l'hypothèse où le PLUi-H approuvé en 2019 serait annulé et il est assorti aussi de quatre recommandations. Nous demandons que ces quatre recommandations soient précisées, à savoir, la première : proposer des réunions de concertation avec les habitants pour la définition des services publics, la deuxième recommandation : améliorer la desserte locale en transports publics et sa liaison avec le réseau Tisséo, la troisième : étudier la possibilité d'augmenter l'offre en emplois et les services de proximité sur la zone et enfin, la quatrième : envisager d'aller au-delà des normes de construction en vigueur pour diminuer les consommations d'énergie et l'émission de GES de la ZAC.

Monsieur BENSOUSSAN : Il s'agit d'ajouter dans le corps du texte les quatre recommandations extraites du rapport du commissaire enquêteur. Nous n'y voyons pas d'objection, d'autant que sur la page 6 de la même déclaration et de la même délibération, nous traitons déjà ce sujet-là. Il n'y a pas de souci à adopter cet amendement et apporter cette information complémentaire.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour l'adoption de l'amendement	35	0	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est adopté à l'unanimité du conseil municipal. Nous sommes toujours en page 3, c'est Monsieur MORCHID qui a proposé un amendement.

Monsieur MORCHID : À la page 3 de la délibération, nous demandons que soit rajouté à la fin du 5^{ème} alinéa qui termine par « du 1^{er} juin au 2 juillet 2021 », la phrase suivante « Elle a recueilli 264 observations, dont 97 % émettent un avis défavorable au projet tel que défini. »

Monsieur BENSOUSSAN : C'est un peu compliqué parce que vous demandez de faire des pourcentages sur des comptages d'observations qui n'avaient pas de caractère favorable ou défavorable. Nous ne pouvons pas clairement attribuer ce caractère favorable ou défavorable à des observations faites, de plus en faire un pourcentage n'a pas de sens. Je vous propose donc de rejeter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. C'est monsieur ORILLAC qui a déposé l'amendement suivant. Nous sommes toujours en page 3.

Monsieur ORILLAC : Avant d'énoncer l'amendement, j'aurais quand même un exposé à vous faire en réponse à votre préambule sur la ZAC, d'où elle est partie. Pour nous, et je dis bien pour nous, les 9 élus d'opposition (7 de la liste conduite par M. SOULIE) plus les 2 élus de la liste conduite par M. MERIODEAU, nous nous sommes réunis et nous avons trouvé que cette ZAC était une catastrophe et je vais l'étayer. Nous en avons déjà parlé en commission.

Monsieur le MAIRE : Vous l'étayez, Monsieur ORILLAC, mais vous venez assez rapidement à l'amendement quand même.

Monsieur ORILLAC : Oui, mais quand même écoutez-moi. Déjà, nous avons droit à deux minutes pour les questions orales, si je ne peux pas étayer et dire ce que neuf élus pensent, c'est quand même un peu fort de café.

Monsieur le MAIRE : Je ne vous dis pas cela. Vous aurez loisir de commenter, d'apporter et de contribuer à la discussion sur cette délibération et là nous sommes dans l'adoption des amendements, c'est pour cela que je vous demande d'aller assez vite sur l'amendement et de reformuler ensuite le débat. Cela ne clôt pas les amendements et ne clôture pas la discussion sur cette délibération, bien entendu.

Monsieur ORILLAC : Ce qu'il aurait été quand même préférable, alors que vous avez émis votre discours, qui a un sens, mais nous avons quand même acté les amendements et nous aurions aimé présenter pourquoi ce projet est une catastrophe. Cela aurait été quand même plus judicieux d'avoir les deux versions et ensuite de pouvoir voter en âme et conscience les amendements. Est-ce que je peux, Monsieur le Maire ?

Monsieur le MAIRE : Non, parce que le débat se fera sur le texte amendé. C'est logique.

Monsieur ORILLAC : Amendement n° 5. En page 3 de la délibération - point 2 - objet et enjeux de l'opération d'aménagement, nous demandons que soit ajouté l'item commerces de proximité et services médicaux à la liste déroulée sous « *C'est un projet à vocation mixte d'habitat, d'équipements et de services* ».

Monsieur BENSOUSSAN : Les enjeux n'ont pas changé depuis l'élaboration du dossier de création, il n'y a pas d'enjeu autre que celui que nous avons défini dans l'opération d'aménagement. Je propose que nous restions sur la formulation initiale et donc de rejeter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Monsieur ORILLAC, toujours pour l'amendement suivant à la page 3.

Monsieur ORILLAC : À la page 3 de la délibération - point 2 - objet et enjeux de l'opération d'aménagement, nous demandons de compléter : « *Enjeu 1 : créer un quartier mixte à vocation principale d'habitat et de services.* »

Monsieur BENSOUSSAN : Il me semble que c'est à peu près la même question que la précédente et vous aurez à peu près la même réponse. Mais il me semble aussi, pour être plus clair, que quand nous parlons de mixité en urbanisme, ce n'est pas une mixité de typologie, c'est une mixité fonctionnelle. Et quand nous disons un quartier d'habitat mixte, cela veut dire, effectivement, qu'il y aura aussi du service public et des services associés. Cela n'a pas besoin d'être rajouté au corps du texte. Je propose donc de rejeter l'amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Monsieur MERIODEAU, Madame STOLL, pour l'amendement suivant. On est toujours en page 3.

Madame STOLL : Page 3 de la délibération, point 2, « *objet et enjeux de l'opération d'aménagement* », nous demandons que soit ajoutée en fin d'alinéa qui se termine par « *et habitat collectif* » la phrase suivante : « *Les logements de l'offre sociale seront répartis de façon homogène et équitable sur ces différents types d'habitats afin de garantir une vraie mixité dans l'ensemble de la ZAC.* » Là effectivement, nous parlons de mixité sociologique.

Monsieur BENSOUSSAN : Lorsque nous parlons de problèmes de programmes diversifiés dans cette déclaration, cela signifie bien que les logements de l'offre sociale seront répartis sur les différents secteurs de la ZAC et sur les différents types d'habitats. D'autre part, votre remarque n'a pas lieu d'être rapportée parce que réglementairement par rapport au PLU ou par rapport au PLUi-H, les densités de logements sociaux sont raccordées directement aux permis de construire et donc sont examinées en même temps que nous faisons l'instruction

des permis de construire. Je ne vois pas pourquoi nous adopterions cet amendement qui pourrait apparaître ambigu.

Monsieur le MAIRE : J'en profite pour vous indiquer que vous avez déposé une question orale sur le logement social. Compte tenu du fait que cette question orale a trait à une délibération, vous pourrez intervenir en contribution à la délibération DEL21-155.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. L'amendement suivant, toujours Stéphane MERIODEAU ou Nadine STOLL.

Madame MERIODEAU : À la page 3 de la délibération au point n° 2 – « objet et enjeux de l'opération d'aménagement », nous demandons la modification de la phrase comme suit : « *Il prévoit également la réalisation de voiries, pistes cyclables* » et nous ajoutons « *y compris les liaisons avec les pistes cyclables en site propre existantes alentour, y compris l'aménagement de pistes cyclables en site propre, c'est-à-dire dissociées des voies voitures et cheminements piétons sur les voiries internes à la ZAC et les voiries de connexion de la ZAC aux quartiers périphériques, là où ces dernières sont absentes.* »

Monsieur BENSOUSSAN : L'amendement ne peut pas être retenu, car il fait référence à des besoins qui dépassent l'objet de la délibération dès lors qu'on est en dehors de la ZAC. Je vous propose donc de rejeter l'amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. En page 5, c'est Madame TOURNEIX-PALLME qui a proposé un amendement.

Madame TOURNEIX-PALLME : En page 5 de la délibération dans le tableau - colonne « *Impacts à court terme* », nous demandons que soit supprimé le terme « *spécialement* » et rajouter les mots suivants « *sur une semaine* » pour obtenir la phrase suivante : « *Cependant, l'étude Trafic réalisée sur une semaine au mois de juin 2019 pour l'opération montre que cette augmentation localisée du trafic pourra s'effectuer sans incidence notable sur les voiries concernées.* »

Monsieur BENSOUSSAN : C'est un problème par rapport à ce tableau. Le tableau est issu de l'étude d'impact réalisée par un bureau d'études spécialisé et il ne nous appartient pas ni à la commune ni à l'aménageur d'en modifier les termes parce que ce n'est pas nous qui l'avons produit, c'est le bureau d'études qui l'a fourni. Une étude d'impact ne se modifie pas. Je propose donc de rejeter l'amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. L'amendement suivant, Madame TOURNEIX-PALLME.

Madame TOURNEIX-PALLME : En page 5 de la délibération dans le tableau - colonne « *Impacts à long terme* », les deux phrases « *À terme, la ZAC sera parfaitement intégrée dans son environnement. La vie de ce quartier sera très attractive.* » ne relèvent pas d'impacts objectifs et factuels, mais plus d'un slogan publicitaire. Nous demandons à ce qu'elles soient retirées.

Monsieur BENSOUSSAN : Je vais vous faire la même réponse, Madame TOURNEIX-PALLME. Le tableau est issu de l'étude d'impact réalisée par un bureau d'études spécialisé. Il n'appartient pas à la commune de le modifier ni dans sa forme ni dans ses termes. C'est l'étude d'impact qui nous dit cela. Je vous propose de rejeter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. En page 6 de la délibération, nous avons des amendements déposés par Madame TOLSAN, absente ce soir, et présentés par Monsieur SOULIE.

Monsieur SOULIE : Amendement en page 6 de la délibération au titre 3.3, nous demandons de remplacer la mention « *ont été prises en compte* » par « *ont été examinées et prises en compte autant que de possible* » dans la phrase « *L'ensemble des observations émises par l'Autorité environnementale, les collectivités, groupements et services consultés ont été prises en compte* » pour donner donc « *L'ensemble des observations émises par l'autorité environnementale, les collectivités, groupements et services consultés ont été examinées et prises en compte autant que de possible.* »

Monsieur BENSOUSSAN : Je tiens à préciser que toutes les observations émises par l'Autorité environnementale ont été prises en compte. Je ne comprends pas le rajout que nous pourrions y faire et je vous propose de rejeter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. L'amendement suivant, Monsieur SOULIE.

Monsieur SOULIE : En page 6 - au titre 4, il est mentionné que le groupe scolaire a été redimensionné à la hausse « *pour pouvoir accueillir des élèves des quartiers dont les équipements arrivent à saturation.* » Nous demandons à ajouter une phrase pour apporter la précision suivante : « *cette capacité d'accueil d'élèves provenant de quartiers hors ZAC représente un tiers de la capacité globale d'accueil du groupe scolaire.* »

Monsieur BENSOUSSAN : Cet amendement est inacceptable, car les fonds versés au moment de la réalisation de l'opération et le pourcentage d'enfants issus du quartier vont varier dans le temps. Vous vous doutez bien qu'au départ, il peut y avoir peu d'enfants issus de la ZAC et que l'évolution change au cours du temps. Cet amendement ne peut être que rejeté.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Monsieur MERIODEAU, Madame STOLL pour l'amendement suivant.

Monsieur MERIODEAU : Toujours page 6 au point 4 sur la prise en considération du résultat de l'enquête publique préalable à la DUP (Déclaration d'Utilité Publique), au niveau de l'avant-dernier paragraphe commençant par « *Concernant la desserte locale en transports publics* », nous demandons que soient ajoutés les mots suivants « *Concernant la desserte locale en transports publics et sa liaison avec le réseau Tisséo, conformément à la préconisation de Tisséo, la voie interne de la ZAC* » de rajouter « *et les liaisons hors ZAC ont été calibrées ou seront modifiées, de sorte qu'elle puisse accueillir une future desserte par le réseau de bus Linéo 3 et/ou par une nouvelle ligne.* »

Monsieur BENSOUSSAN : Je vous rappelle que nous avons une délibération qui concerne la ZAC, donc sur la ZAC effectivement, les voiries seront aptes à faire passer un bus Tisséo.

Mais pour tout ce qui est hors ZAC, cela dépasse l'objet de la libération de ce soir, donc je propose de rejeter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. L'amendement suivant, page 7. Madame DEFOSSE.

Madame DEFOSSE : L'amendement 11 au premier alinéa de la page 7 de la délibération, nous proposons de modifier la phrase comme suit « *Concernant l'offre en emplois et services, une étude de marché est engagée visant à préciser l'opportunité d'intégrer au quartier quelques unités,* » et on rajoute « *sachant qu'il faudra se conformer aux orientations du SCOT.* »

Monsieur BENSOUSSAN : Votre amendement est sans objet parce que nous respectons toujours les préconisations du SCOT qui est un règlement supra PLU. Je propose donc de rejeter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Madame DEFOSSE toujours pour l'amendement suivant.

Madame DEFOSSE : Deuxième alinéa de la page 7 de la délibération. Nous demandons de changer « *se réserve par ailleurs le droit d'aller* » par « *iront* » et d'ajouter les mots suivants « *notamment avec 50 % de constructions passives ou à énergie positive* » pour avoir la phrase suivante : « *Commune et aménageurs iront au-delà de ces prescriptions, notamment avec 50 % de constructions passives ou à énergie positive.* »

Monsieur BENSOUSSAN : Là aussi, nous allons rejeter l'amendement parce que nous ferons mieux que ce que vous proposez puisque l'ensemble des constructions de la ZAC relève de l'application de la nouvelle réglementation environnementale dite RE 2020, qui va générer des constructions et bâtiments à énergie passive ou positive. Je demande donc de rejeter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Monsieur MARTINEZ pour l'amendement suivant.

Monsieur MARTINEZ : Au troisième alinéa du Point 6, toujours en page 7, motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement, nous proposons de modifier la phrase comme suit : « *Le site se voit également assigner une vocation de développement, d'habitat, d'emplois et de services dans le SCOT.* »

Monsieur BENSOUSSAN : Je vous invite, Monsieur MARTINEZ, à consulter le dossier de création. La ZAC n'a pas de vocation économique, donc je vous propose de rejeter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Monsieur MARTINEZ pour l'amendement suivant.

Monsieur MARTINEZ : Page 7 toujours à la dernière phrase du point 6, motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement, nous souhaitons rajouter les éléments suivants : « *L'arrivée de nouveaux habitants et le développement de la commune de Tournefeuille génèrent des besoins en équipements publics, en particulier pour l'accueil des enfants, et l'opération prévoit de les réaliser. C'est la raison pour laquelle la surface plancher de l'école a quadruplé(*), dont les deux tiers permettront l'accueil des enfants de la ZAC et le tiers restant, celui des enfants extérieurs à la ZAC. Le coût engendré ne mettra pas en péril l'économie générale du projet et la contribution financière de l'aménageur est conforme à l'article L.311-14 du Code de l'urbanisme* » et la petite étoile (*) « *passant de 1 000 m² dans le document d'enquête publique ouverte le 29 avril 2021 à 4 255 m² dans le pré-programme des équipements présentés à la séance du conseil municipal du 20 mai 2021.* »

Monsieur BENSOUSSAN : Nous avons déjà répondu à Madame TOLSAN sur ce point. Cet amendement est inapplicable, car les fonds versés au moment de la réalisation et le

pourcentage d'enfants issus du quartier vont varier dans le temps. Je vous propose donc de rejeter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté.

Nous en avons terminé avec les amendements liés à la délibération DEL21-153 et je vous rappelle que cette délibération, quand je la soumettrai au vote, sera amendée puisque nous avons accepté un amendement qui est l'amendement à la page 3 à la fin du quatrième alinéa qui vise à inscrire les quatre recommandations précisées dans le document pour que nous puissions les formaliser dans la délibération. J'ouvre le débat sur cette délibération amendée. Qui souhaite prendre la parole ?

Monsieur ORILLAC : Je ne reviens pas sur la genèse du projet, mais en préambule, je disais c'est une catastrophe et c'est une catastrophe pour cette ZAC pour nombre de sujets. D'abord, juste une parenthèse au niveau de la participation du public vis-à-vis de l'enquête. Quand même, il y a eu 264 observations et sur ces 264 observations, une dizaine sont neutres et le reste est négatif. Cela prouve, quoi que vous disiez, qu'il y a beaucoup de personnes qui ne comprennent pas, qui sont contre, qui donnent des avis négatifs. Vous ne les écoutez même pas. Premier point. Deuxièmement, pourquoi c'est une catastrophe ? Pour plusieurs points. Au niveau de la densité de l'opération. Nous en avons déjà parlé en commission. Nous sommes passés de 350 à 450 puis à 750, dans un contexte où sur 19 hectares, des R+4, aux alentours, à part Les Symphoniades, nous avons du rez-de-chaussée et du R+1. Cette densité va générer de la mobilité, des flux. C'est une parcelle qui est enclavée. D'ailleurs, cette parcelle est tellement enclavée qu'au niveau du bus, au niveau du réseau cyclable, cela ne débouche sur rien. Vous dites « ce n'est pas nous, c'est la ZAC ». Nous ne pouvons parler que de la ZAC. Lorsqu'on lance un projet, on essaie de voir quelles sont les communications, on essaie de les analyser. La mobilité va créer un gros problème. Il y a eu une étude, je ne sais plus quel bureau d'études l'a réalisée, sur la mobilité des véhicules par jour. Nous avons demandé à faire la même chose sur une semaine. Il suffit de voir, et tous les Tournefeullais le voient, les problèmes de mobilité de véhicules qu'il y a aujourd'hui rendent ce projet complètement incohérent.

Au niveau des pourcentages de logements sociaux, je pense que peu de personnes sont contre les logements sociaux. Notre groupe, bien sûr, sait bien qu'il faut des logements sociaux. Il y a la loi SRU, bien entendu, mais ce projet comporte 40 % de logements sociaux. Votre argument, c'est de dire : « Tournefeuille est en retard ». Non, Tournefeuille, j'ai les derniers chiffres, nous sommes à 17,7 % de logements sociaux, il faut atteindre 20 % et non 25 %. Pourquoi concentrer autant de logements sociaux sur cette zone ? 40 % + 10 % qui sont à l'accession, c'est-à-dire ce sont des logements sociaux et il y a possibilité quelques années plus tard que ces logements sociaux soient achetés par les locataires qui deviennent donc propriétaires. Dernièrement, vous avez tiqué, Monsieur Le MAIRE, sur le mot de « ghetto », mais je pense que la ghettoïsation, je crois que le Président du Conseil Général qui est de votre bord en a parlé. C'est simple. Oui, cela va devenir un ghetto. L'étymologie première du ghetto, c'était un quartier juif. Mais ce n'est pas cela. J'ai regardé sur le dictionnaire l'étymologie, parce que la dernière fois, vous m'avez contré sur le ghetto.

L'étymologie d'un « ghetto », c'est l'emplacement d'un lieu qui est renfermé sur lui-même. C'est exactement ce que va devenir la ZAC de Ferro-Lèbres. Elle va vivre en autarcie. Elle n'a pas de communication. J'emploie donc le mot ghetto. Pas au niveau premier étymologique, c'est pour cela que je rappelle la définition du mot « ghetto ». Vous avez dit, pour ce qui concerne ces logements sociaux, que ce sont les promoteurs qui vont travailler sur une parcelle et ils seront contraints de prévoir X logements sociaux pour obtenir le permis de construire. La loi SRU est respectée. Le problème, quand on vous dit une mixité, c'est une mixité à l'intérieur des parcelles. Vous savez très bien, Monsieur BENSOUSSAN, nous sommes dans l'urbanisme, que se passe-t-il à 90 % lorsqu'un promoteur fait un projet sur une parcelle où il doit faire par exemple 90 logements ? C'est très simple. Nous le voyons d'ailleurs rue Belbèze, il y a des exemples qui sont flagrants. On fait trois immeubles, un immeuble de 30 logements où c'est de l'accession à la propriété, à côté on fait un immeuble de 30 logements où c'est de la défiscalisation et à côté, on fait un immeuble de 30 personnes où on met les logements sociaux. Et cela crée de gros problèmes. La mixité, c'est à l'intérieur de la parcelle. Et puis les logements sociaux, il faut aussi que les bailleurs sociaux, sous le regard de la mairie, voient qui ils y mettent. Les logements sociaux, c'est la mère divorcée avec deux enfants, la personne âgée, le jeune, les familles nombreuses et les familles étrangères. Si nous mettons tout, par exemple que des familles à problèmes, cela créera des problèmes. C'est aussi sans doute une question supra municipale, mais c'est important. Au niveau des logements sociaux, nous ne comprenons pas pourquoi 40 %, voire 50 %. Pour rattraper votre retard, c'est faux. C'est du pipeau. Ensuite, les enjeux aussi par rapport à cette ZAC, 19 hectares...

Monsieur le MAIRE : Monsieur ORILLAC, s'il vous plaît, essayez de coller à la délibération.

Monsieur ORILLAC : Oui, mais c'est important.

Monsieur le MAIRE : Je vous ai laissé parler.

Monsieur ORILLAC : Oui, mais je veux continuer.

Monsieur le MAIRE : C'est important.

Monsieur ORILLAC : Vous ne m'empêchez pas de parler. Merci.

Monsieur le MAIRE : Vous parlerez quand je vous donnerai la parole.

Monsieur ORILLAC : Oui, mais je continue.

Monsieur le MAIRE : Par contre simplement, notez que votre propos porte sur l'approbation du dossier de réalisation. Là, nous sommes sur des procédures. L'ensemble des questions que vous soulevez, nous y répondrons à la délibération numéro DEL21-155 sur le dossier de réalisation. Parce que là, nous ne sommes plus sur des procédures. Je vous laisse continuer.

Monsieur ORILLAC : Merci. Je réponds quand même parce qu'il y a eu des délibérations qui étaient intéressantes, que vous avez rejetées. C'est un contexte général, mais c'est un contexte. Au niveau des enjeux, vous avez 19 hectares de bâtis, voiries, espaces verts. Très bien. Un hectare, de mémoire, pour les équipements publics.

Monsieur le MAIRE : 19 hectares, ce n'est pas Ferro-Lèbres.

Monsieur ORILLAC : Pardon. Combien pour Ferro-Lèbres ?

Monsieur le MAIRE : C'est 13 hectares.

Monsieur ORILLAC : 13 hectares. Sur ces 13 hectares, 1 hectare, si je ne me trompe pas, dédié aux équipements publics, une crèche, une maison de quartier, une école maternelle et une école primaire. Je trouve que le ratio, quand on voit que la maison de quartier a un espace extérieur de 70 m², je trouve cela peu. Quand on voit que les écoles ont très peu de cours. Là aussi, nous nous interrogeons. Je pense qu'il aurait fallu beaucoup plus d'espace pour les équipements publics.

Ensuite, un second enjeu, c'est vrai que ce n'est pas une zone à caractère économique. On est d'accord. C'est à vocation mixte. Mais quand on parle, dans la délibération, des services, ce serait bien qu'il y ait des services à l'intérieur, ce serait bien qu'il y ait des commerces à l'intérieur. 700 logements, c'est combien ? C'est 2 000 personnes. Là, rien. Zéro. Donc pour tous ces points et j'en oublie, je pourrai parler des heures, mais Monsieur FOUCHIER ne va pas être content.

Monsieur le MAIRE : Appelez-moi Monsieur le Maire, s'il vous plaît.

Monsieur ORILLAC : Monsieur le MAIRE, pardon. Monsieur le MAIRE. Je pourrai parler plus longuement, mais peut-être que mes collègues vont prendre le relais.

Monsieur le MAIRE : Il n'y a pas de souci. On peut prendre le temps du débat. Monsieur SOULIE a levé la main, Madame STOLL. Qui souhaite prendre la parole ? J'ai vu Monsieur SOULIE, Madame STOLL. Encore une fois, nous répondrons à l'ensemble de ces sujets. Nous sommes sur plusieurs délibérations qui portent sur la ZAC de Ferro-Lèbres, donc je vais organiser le débat pour que les choses soient bien claires. Nous y répondrons sur la délibération sur le dossier de réalisation de la ZAC. Monsieur SOULIE, en complément et Madame STOLL après.

Monsieur SOULIE : Je voudrais juste faire un aparté par rapport à ce que Monsieur BOURGASSER vient de dire, sans avoir le courage de le dire dans le micro. Il a fait référence à Monsieur ZEMMOUR « *C'est le soir du discours de ZEMMOUR, on est dans le ton.* » Un tel propos n'a rien à faire dans le conseil municipal. Nous sommes là pour débattre ou alors vous le dites au micro, vous levez la main et vous le faites publiquement. Mais ce genre de petites phrases, je suis désolé, c'est inacceptable, donc j'en informe Monsieur le Maire de bien vouloir tenir son adjoint aux Sports.

Monsieur le MAIRE : Je n'ai à tenir personne, Monsieur SOULIE, je vais tenir l'assemblée et nous parlerons micro ouvert, s'il vous plaît, pour tout le monde. Madame STOLL.

Madame STOLL : Je parle à nos deux noms, à savoir que nous sommes satisfaits que l'amendement, le seul qui a été exposé, ait été adopté dans son intégralité et je voudrais mettre l'accent sur une des quatre recommandations qui portent sur la concertation avec les habitants. Je fais référence là à ce qui a été demandé et ce qui est demandé par l'association de quartier qui est organisée depuis des mois et qui a fourni un énorme travail qui nous a permis, justement, d'exposer tous ces amendements aujourd'hui. D'où notre travail en commun, notre présence en commun avec la liste de Laurent SOULIE, à la demande de l'association qui nous a sollicités dans le même temps. Sachez-le.

Monsieur le MAIRE : Cela ne nous a pas échappé.

Madame STOLL : Là, je fais référence à une des nombreuses demandes de l'association en rapport avec la prise en compte de la vie des habitants du quartier. Je les rappelle. Sachant que le dossier date d'il y a plus de dix ans, que les normes ont évolué, nous estimons que nous pouvons nous permettre de prendre une année supplémentaire pour revoir les conditions de ce projet et solliciter les habitants, comme nous les avons sollicités pour le projet Socamil, qui était une grande première pour la Ville et nous nous en satisfaisons. Pour

ce faire, il est demandé la tenue d'une réunion publique et une véritable concertation citoyenne avec des ateliers participatifs. Je n'en dis pas plus sur ce point-là qui nous paraît être la meilleure façon de sortir par le haut tous ensemble. Si effectivement ce dossier devait être adopté au forceps, il y aurait effectivement quelques problèmes à gérer dans la ville et notamment dans le quartier cité.

Monsieur le MAIRE : Merci. Madame DEFOSSE et Monsieur SOULIE après.

Madame DEFOSSE : J'aurais un commentaire par rapport à la prise en compte de l'enquête publique. En réponse à la recommandation du commissaire enquêteur que je cite : « *Améliorer la desserte locale en transport public et sa liaison avec le réseau Tisséo* », vous écrivez que le Linéo 3 va être dévié pour traverser la ZAC par sa voie interne. Ça m'étonne un peu parce que dans le courrier de Tisséo daté du 20 mai 2020, Tisséo est ferme pour dire, je cite : « *La desserte actuelle sur le réseau Tisséo est efficace et il n'est pas programmé la mise en place d'une desserte interne à la ZAC à court ou moyen terme.* » Donc pour moi, mon point de vue, il faudrait que vous demandiez à Tisséo un nouveau courrier pour se rassurer, qui montrerait qu'ils ont effectivement changé de position suite aux conclusions de l'enquête publique.

Monsieur le MAIRE : Je vous réponds très clairement Madame DEFOSSE sur le sujet. Vous nous avez alertés en plénière. La délibération a été modifiée à ce sujet-là. Il y a eu une confusion des services entre la capacité de la ZAC à accueillir un bus ou l'idée que le Linéo 3 en particulier pourrait traverser la ZAC. Vous avez raison, Tisséo n'a jamais indiqué que le Linéo traverserait la ZAC. En revanche, on étudiera les possibilités de faire passer un transport en commun sur la ZAC. La délibération que vous avez reçue a donc été modifiée en ce sens, suite à votre interpellation en plénière.

Monsieur SOULIE : C'est effectivement un sujet qui est assez émotionnel. Pourquoi ? Tout simplement parce que je crois que beaucoup de Tournefeullais, et nous en faisons partie, sont sensibles, ou en tout cas, veulent une qualité de vie à Tournefeuille, veulent préserver une certaine qualité de vie. Juste une remarque, cette fois pour ce conseil municipal, nous avons eu beaucoup de documents qui nous présentent le projet. Nous le connaissions déjà largement, mais là cela vient étayer et encore plus aller dans le sens que nous craignons, c'est-à-dire un ensemble avec une densité, un nombre de logements qui n'est pas à l'image de Tournefeuille, qui ne correspond pas aux besoins aujourd'hui de la ville de Tournefeuille, même si nous pourrions en débattre pendant des heures. Je ne veux pas ouvrir cette porte-là, mais le besoin de logements sociaux, etc., le sujet n'est pas là. Juste une remarque, cela me rappelle quand j'étais plus jeune, nous appelions cela les ZUP, les zones à urbaniser en priorité, avec les conséquences désastreuses que nous avons connues tous dans cette salle. Nous sommes à peu près tous de la même génération, sur ce que nous appelons le vivre ensemble, qui vous est si cher puisque vous en avez fait votre slogan de campagne. Le vivre ensemble, c'est une chose. Le faire ensemble, vous vous en vantiez aussi, sur ce projet qui est très contestable, très contesté d'ailleurs, vous avez une fâcheuse tendance, comme le disait Monsieur ORILLAC, à faire la sourde oreille, à passer en force. Nadine STOLL disait aux forceps, plutôt que de faire preuve d'écoute et de concertation. C'est la méthode rouleau compresseur et nous ne pouvons rien faire d'autre, hélas, que nous opposer à cette délibération qui, de toute façon, passera en force. Je voulais rappeler cette idée du vivre ensemble et faire ensemble. Là malheureusement dans les faits, ce n'est pas ce qu'on vit aujourd'hui.

Monsieur le MAIRE : Il y a un certain nombre de sujets que je souhaiterais déporter à la délibération sur le dossier de réalisation parce que cela me paraît être le cadre de ce débat. Néanmoins, je veux bien poursuivre la discussion si certains souhaitent prendre la parole sur les éléments indiqués. J'ai donc répondu à Madame DEFOSSE. Je répondrai à l'observation sur la concertation par deux choses assez simples. Nous referons l'historique. Je ne le refais

pas ce soir, point par point, sur l'ensemble de la concertation qui s'est tenue depuis 2008. Cependant, depuis 2008, il y a de la concertation, de l'enquête publique, de la réunion publique. Soyons réalistes, à un moment donné, ne disons pas qu'il n'y a pas de concertation. Ce n'est pas vrai. Nous sommes dans un cadre particulier qui est le cadre d'une ZAC, c'est sûr, et qui donne un cadre particulier à la concertation qui n'est pas celui avec lequel vous comparez. Nous pouvons prendre plein d'exemples. Néanmoins, lorsque nous sommes en contact avec une association qui réfléchit, travaille et s'exprime sur ce sujet, il y a d'autres associations dans la commune avec lesquelles nous travaillons, mais à cette association, plutôt autour des riverains de Ferro-Lèbres, j'ai fait la proposition, il y a quelques jours, qu'il y ait un comité de suivi, un comité citoyen qui viennent suivre pas à pas et que l'on puisse travailler ensemble sur un certain nombre de sujets, comme la question de la mobilité pour améliorer les choses. Évidemment, les choses sont perfectibles. Nous avons engagé, mais nous verrons dans le dossier de réalisation, une étude sur le commerce et nous redirons dans la délibération suivante pourquoi cette ZAC aujourd'hui ne comporte pas de commerces et de services. Une étude a été lancée à la demande de cette association et nous allons voir si effectivement nous pouvons répondre à des besoins de proximité de commerces ou de services, particulièrement. Sans en faire une ZAC d'habitat et économique, de services. Ce n'est pas l'objet. Nous ne revenons pas sur l'objet, mais ce que je veux illustrer là, c'est qu'il y a un certain nombre de sujets qui méritent effectivement que nous les regardions au long cours. La question du logement social, j'y répondrai tout à l'heure, la question des formes urbaines, des hauteurs, etc., pourra être regardée au fur et à mesure. Sur un dossier au long cours, il est normal que les choses évoluent et donc j'ai proposé à cette association de désigner un certain nombre de membres pour constituer un comité citoyen de suivi de cette ZAC.

Sur le logement social, j'y répondrai tout à l'heure sur l'autre délibération. C'est plus un avis, un sentiment puisque vous évoquez un caractère émotionnel, donc c'est plus un sentiment, mais nous y répondrons tout à l'heure au travers de la délibération sur le dossier de réalisation. Je déporte le reste du débat sur cette ZAC.

Je mets à l'approbation du conseil municipal cette délibération DEL21-153 sur la déclaration de projet et déclaration de DUP de la ZAC de Ferro-Lèbres.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-153 Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la ZAC de Ferro-Lèbres	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

**DEL21-154 ZAC DE FERRO-LÈBRES – RECOURS À LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION –
DEMANDE D'OUVERTURE CONJOINTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA ZAC DE FERRO-LÈBRES EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU ET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Monsieur BENSOUSSAN : Comme je vous le disais tout à l'heure, nous avons deux délibérations qui sont de compétence préfectorale. Tout à l'heure, nous parlions de la déclaration d'utilité publique et de justifier le caractère public de l'opération, l'intérêt général et l'intérêt public au-delà de l'intérêt particulier. En même temps, il nous faut étudier cette autre délibération qui a pour objet essentiel de faire que le projet soit en compatibilité avec le PLU, c'est-à-dire que nous mettons en compatibilité le PLU par rapport au projet. C'est pour

cela que nous retrouvons le même historique que dans la première délibération. Nous rappelons toujours les mêmes enjeux, les avis des autorités, des personnes publiques associées ainsi que l'avis du commissaire enquêteur qui a mené cette enquête. Nous rappelons toujours les enjeux et je ne les rappelle pas. Nous rappelons que l'intérêt général, c'est effectivement de créer sur cette zone de 13 hectares, 42 000 m² de surface de plancher destinés à de l'habitat, des équipements publics et de proximité, crèche, école, maison de quartier, des espaces verts pour de 2,4 hectares, 1,8 hectare de parc, 0,5 hectare de noues et 2 hectares de voiries, donc cela fait 4,8 hectares. Nous rappelons aussi l'intérêt général par rapport aux besoins de répondre en logements, en logement social, en optimisant aussi le site pour garantir un développement urbain harmonieux et en créant un certain nombre de services, la nécessité de relancer la procédure d'expropriation compte tenu de l'incompatibilité du PLU. Pour mémoire, je voudrais vous dire que sur ce site, il y a une dizaine de propriétaires présents, qui sont vendeurs plus ou moins, avec lesquels nous sommes dans des négociations amiables. Mais si ces négociations n'aboutissent pas, nous aurons la nécessité de recourir à des expropriations et dans ce cadre-là, nous demandons aussi que l'enquête parcellaire soit faite en même temps que l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique valant modification du PLU. Sachant que tout à l'heure nous étions dans le cas où le tribunal de Bordeaux cassait l'avis du tribunal de Toulouse, là c'est au contraire si le tribunal de Bordeaux infirme la ville de Toulouse, nous serons dans le PLU et donc il faudra faire cette modification avec cette enquête publique, à la fois sur l'utilité publique et sur l'intérêt général de l'opération, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Monsieur le MAIRE : Merci. Il nous est demandé que nous sollicitons le Préfet pour l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la DUP de la ZAC et l'enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains et de prononcer la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU, de déclarer cessibles les terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Monsieur SOULIE : Dans cette délibération, vous l'avez expliqué, Monsieur BENSOUSSAN, vous demandez au Préfet une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet de la ZAC de Ferro-Lèbres et comme vous l'avez bien précisé, cela vous permettra d'exproprier d'éventuels propriétaires récalcitrants. Mais également dans cette délibération, vous engagez une mise en compatibilité du PLU de Tournefeuille avec ce projet de ZAC. Pour que les Tournefeuillais comprennent bien, le PLUi-H a été annulé, je reviens sommairement sur le contexte. C'est l'ancien PLU qui est en vigueur à Tournefeuille et le souci que nous avons aujourd'hui, c'est que ce projet de ZAC de Ferro-Lèbres, entre parenthèses, qui est ancien, vous l'avez dit, Monsieur BENSOUSSAN, il remonte à 2008. J'y reviendrai tout à l'heure sur le fait qu'un projet datant de 2008, peut-être qu'en 2021, il faudrait réfléchir : est-ce qu'il répond toujours aux besoins, en particulier après ce qu'on vient de vivre avec le Covid ? Je ferme la parenthèse.

Cette mise en compatibilité du PLU est donc nécessaire parce que le projet de la ZAC de Ferro Lèbres n'est donc pas compatible et en particulier, je vous avais questionné, Monsieur le Maire sur ce point-là dans le dernier conseil municipal, vous aviez répondu de manière un peu évasive sur la question du nombre de logements et de la hauteur des bâtiments. Mais il y a beaucoup de sujets, ce n'est pas le seul, etc., mais en particulier ces deux-là, le nombre de logements, donc référence à la densité dont nous parlions tout à l'heure et la hauteur des bâtiments. Que fait-on ? Plutôt que de rendre compatible finalement le projet de ZAC Ferro-Lèbres avec l'actuel PLU qui est en vigueur, en revoyant le nombre de logements à la baisse et également la hauteur des bâtiments, nous faisons l'inverse. Nous décidons de modifier le PLU qui est en vigueur aujourd'hui puisqu'il ne permet pas à la ZAC de voir le jour pour que ce projet de 750 logements, nous le rappelons, voit le jour. C'est vous qui le précisez, dans la délibération, il est bien clairement dit que nous sommes partis de 330 pour arriver à 450, etc., pour arriver à 750 aujourd'hui. Nous sommes bien loin du projet de 2008. Vous nous dites que depuis 2008, il a vraiment évolué. Vous allez sans doute me reprocher d'employer

ce terme, Monsieur le Maire, et vous allez sans doute me traiter de moulinet, mais je suis au regret de vous le dire, vous poursuivez votre chemin vers l'hyperdensification de Tournefeuille. Nous aurions aimé que vous fassiez preuve de plus de modération en acceptant de revoir ce projet à la baisse. Ce n'est pas votre choix. Nous le regrettons et nous voterons contre cette délibération, contre ce projet tel que vous l'avez défini et fait évoluer au fil des ans et qui aujourd'hui ne correspond en rien aux attentes des Tournefeuillais en matière de qualité de vie et d'intégration dans l'environnement.

Monsieur le MAIRE : Je vous répondrai sur le dossier dans la discussion sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. Vous remettez en cause la densité, la hauteur, le pourcentage de logements sociaux, on a bien compris tout cela et vous persistez à ne pas comprendre ou, en tout cas, ne pas entendre les évolutions. Non, ce projet est de 2008, mais il a évolué fortement.

Monsieur SOULIE : Je ne me suis pas exprimé sur le pourcentage, excusez-moi.

Monsieur le MAIRE : Je vous parle de votre groupe de façon large, comme Monsieur ORILLAC s'est exprimé précédemment sur le logement social. Je vous sais très susceptible, mais je ne pense pas avoir utilisé le terme de « moulinet ». Je ne pense pas, Monsieur SOULIE.

Monsieur SOULIE : C'était samedi. Vous avez un témoin, c'était devant le maire de Saint-Jory. Quand je vous ai parlé d'urbanisation, vous m'avez dit « C'est le moulinet », puis vous m'avez tourné les talons. Je n'ai même pas pu vous répondre.

Monsieur le MAIRE : C'est l'exercice favori de Monsieur SOULIE, profiter de la caméra, de l'enregistrement de cette séance pour rapporter des propos. Allons, ce n'est pas sérieux. Nous étions dans une discussion informelle. Faites la différence entre ce qui est une discussion informelle et ce qui est de la tenue du conseil municipal. Excusez-moi.

Monsieur SOULIE : Lors du dernier conseil municipal, j'ai eu droit à : « Monsieur SOULIE est frustré ». Vous faites cela aussi en conseil municipal.

Monsieur le MAIRE : Oui, mais ce n'est pas injurieux. Je n'ai pas utilisé le terme que vous employez...

Monsieur SOULIE : C'est un peu méprisant.

Monsieur le MAIRE : Laissez-moi parler, s'il vous plaît. Je vous propose de proposer au vote l'adoption de cette délibération n° DEL21-154 sur le recours à la procédure d'expropriation.

Monsieur MERIODEAU : Je voudrais juste dire très rapidement que vous avez parlé d'éléments formels. Effectivement, il y a des éléments dans ce dossier de forme et de fond. C'est la forme, pour l'essentiel, qui a permis de rejeter la majorité des amendements sur la délibération précédente. Et là, j'ai l'occasion de m'exprimer plus sur le fond par rapport, non pas à une ZAC, mais par rapport à cette ZAC. Nous notons, effectivement, les efforts qui ont été faits sur ce projet en matière d'impact environnemental ou de comité de suivi. C'est tout à fait réel. Mais il y a aussi ici un objectif tout aussi clairement affiché dans cette délibération qualifiée de formalité administrative, en plénière notamment, il me semble, de ne pas perdre de temps et nous comprenons qu'il sera peut-être bien, à terme, nécessaire, s'il n'y a pas d'accord amiable, d'expulser des propriétaires et si nous sommes bien pour une ZAC qui serait d'utilité publique, nous sommes pour prendre le temps de la réflexion citoyenne et nous voterons contre.

Monsieur le MAIRE : Nous n'expulsons personne, excusez-moi. Personne n'habite sur les 13 hectares, que nous soyons bien clairs. Vous avez utilisé le terme. Oui, cette DUP est une procédure d'expropriation. C'est assez classique. Bernard BENSOUSSAN en a rappelé les tenants et les aboutissants et la situation dans laquelle nous procéderions à l'expropriation, ce qui n'est pas la démarche première.

Moyennant ces observations, je soumetts à votre approbation.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-154 ZAC de Ferro-Lèbres – Recours à la procédure d'expropriation – Demande d'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC de Ferro-Lèbres emportant mise en compatibilité du PLU et de l'enquête parcellaire	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

DEL21-155 APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC FERRO-LÈBRES

Monsieur le MAIRE : Comme nous avons déjà beaucoup parlé du sujet, allons à l'essentiel sur cette délibération. Regardons les amendements et revenons sur quelques éléments de débat que vous avez soulignés.

Monsieur BENSOUSSAN : Par rapport à l'approbation du dossier de réalisation, nous allons faire la synthèse et l'arbitrage pour la commune des observations formulées lors de la participation du public par voie électronique et nous aurons deux délibérations, une approbation du dossier de réalisation de la ZAC, c'est la délibération DEL21-155 sur le dossier définitif de réalisation de la ZAC, et l'approbation des programmes d'équipements publics, c'est la DEL21-156 que nous verrons juste après et vous allez voir qu'il y a des similitudes importantes.

Mais avant, il faut que je vous fasse part des observations qui ont été faites ainsi que la synthèse des observations émanant de la participation du public par voie électronique. Pour résumer, nous avons eu à peu près 8 000 visiteurs sur les sites où on pouvait voir les dossiers de réalisation. 8 180 visiteurs, 782 téléchargements et 264 observations, donc 8 264.

La première observation concerne essentiellement la densité de l'opération et la hauteur du bâtiment, avec une crainte de voir se dénaturer le quartier, la peur d'un afflux massif de population et dans l'ensemble, les riverains veulent quelque chose de moins haut et nous y répondons. Parce que pourquoi cette densité ? D'abord un préalable. La densité se fait non pas par l'extension des emprises, nous restons sur la même emprise, mais nous passons à 49 000 m² de surface de plancher. Cela veut dire qu'effectivement nous faisons quelque chose d'un peu plus dense sur les mêmes emprises. Cela a pour but, effectivement, de ne pas consommer du terrain pour rien et d'optimiser davantage les surfaces. Pourquoi on densifie ? Vous n'êtes pas sans savoir que dans cette zone nous sommes en cœur de ville, il y a une activité de la Métropole qui est importante et cette densité que nous allons créer, cette augmentation de densité, pour nous dans ce projet d'aménagement, c'est un impératif

social et environnemental. Parce que si nous arrivons à maintenir sur place les plus jeunes en particulier, pour éviter cet exode des jeunes ménages les plus fragiles vers les communes les plus éloignées, nous réduisons aussi l'engorgement et je pense que nous diminuons les inégalités parce qu'ils seront plus près de leur emploi. Par rapport à ce problème de densité, juste dire que le SCOT préconise 70 logements/hectare, soit 200 individus/hectare et que nous, nous sommes sur une ZAC qui va faire 50-55 logements à l'hectare, donc nettement moindre.

Autre chose par rapport à cette densité, je voudrais souligner le fait que le solde migratoire à Tournefeuille est légèrement négatif. Cela veut dire que la population ne se renouvelle pas, la population vieillit et que cela est contre l'effet de dynamisme de la commune. C'est quelque chose que nous ne souhaitons pas. C'est le premier point et donc cette nécessité d'offrir pour les populations les plus jeunes du logement à Tournefeuille.

Une deuxième question était liée aux déplacements. Pour les déplacements effectivement, il y a eu des études qui ont été faites, en particulier l'étude ITER où il nous a été reproché que ce n'était que sur une semaine. Il y a eu l'association de Tournefeuille et par votre voix, Monsieur MERIODEAU, qui nous a apporté la chose. Les études ne se font pas sur des temps très longs parce que c'est suffisamment significatif. Concernant cette étude, en considérant qu'il y aura 1 % de trafic supplémentaire lié à l'apport de population à la fois par la ZAC et à la fois par les autres projets sur les années à venir, nous considérons que la ZAC n'a pas d'impact important sur les voiries et qu'elles seront tout à fait aptes à accepter le surplus d'habitants. D'autre part, par rapport aux personnes qui prendraient donc toujours leur voiture pour se rendre sur les pôles économiques, que ce soit à Blagnac ou Basso Cambo, souvent elles sont à contresens des déplacements et donc ne vont pas perturber davantage le trafic.

Une autre question par rapport au nombre de logements sociaux trop élevés. Juste rappeler que le taux à Tournefeuille, ce n'est pas ce que vous disiez tout à l'heure, Monsieur ORILLAC, mais c'est 16,80 en 2019, alors que le taux de la Métropole est 18,84. Nous sommes bien loin des 25 % imposés par la loi SRU en 2025. Savoir qu'à l'heure actuelle, il n'y a qu'une attribution sur quatre qui permet d'avoir un logement social. Nous préconisons effectivement de faire un effort supplémentaire sur le logement social pour dynamiser la démographie de Tournefeuille, pour participer à une meilleure justice sociale, pour lutter contre l'exode des populations, pour lutter contre l'étalement urbain et pour lutter contre les problématiques de déplacement.

Une dernière chose, c'était la demande d'infrastructures et d'équipements. Effectivement, nous avons répondu à cela parce que nous allons augmenter la surface des équipements publics, je vous le rappelle, par rapport au projet initial. Nous allons faire une nouvelle étude pour voir la pertinence d'implanter des unités ponctuelles de commerces de proximité et de services à cet endroit et que nous pouvons tout à fait intégrer au projet. Nous pourrions aussi créer un city stade pour apporter des équipements publics supplémentaires.

Une dernière question concernait l'artificialisation des sols. On nous accuse de bétonisation effrénée. Le premier axe d'action de la Métropole dans son ensemble, c'est de densifier les cœurs de ville, donc cette opération permet d'optimiser l'espace public, l'espace utilisé. Mais je vous rappelle que malgré tout, il y aura 2,7 hectares d'espaces verts prévus sur la ZAC et qu'à cela il faut ajouter les 30 000 m² de surface de plaine terre privés, qui seront prévus sur les bâtiments de la ZAC.

J'avais une dernière question, quelque chose par rapport à la protection de l'environnement et de la biodiversité. Simplement pour vous dire que l'abandon de la procédure de ZAC réduirait les prescriptions opposables architecturale, urbanistique, paysagère, environnementale et laisserait libre cours à chaque promoteur de faire comme il veut. C'est parce que nous faisons une ZAC que nous pouvons imposer un cahier des charges, que nous pouvons poser des fiches de lots et avoir des exigences environnementales importantes. L'urbanisation non maîtrisée n'est pas le choix de la commune. D'autre part, la fragmentation de l'habitat par les parcelles, une fragmentation de l'habitat pour les biodiversités qui seraient défavorables par rapport à la solution apportée par la commune et l'aménageur de recréer des noues, de recréer des espaces propres pour que la faune et la

flore puissent vivre en bonne intelligence. C'était le rapport de la participation du public par voie électronique.

Monsieur le MAIRE : Je pense que nous avons bien en tête le projet. Nous avons en tête les avis qui se sont exprimés lors de ces différentes concertations, à la fois auprès du commissaire enquêteur sur la DUP et la participation du public par voie électronique. Nous avons les personnes publiques associées qui ont exprimé un avis favorable, y compris le Président de Toulouse Métropole et donc Monsieur BENSOUSSAN va juste lire les attendus de cette délibération et ensuite nous ouvrirons le débat.

Monsieur BENSOUSSAN : C'est d'approuver la réalisation de la ZAC par rapport au document que nous avons exposé et toutes les annexes, vous avez vu le nombre d'attendus qu'il y avait, de prendre en considération l'étude d'impact de la ZAC Ferro-Lèbres faite par la Mission régionale de l'Autorité environnementale, de mettre en œuvre dans le cadre du traité de concession d'aménagement confié à la SAS Ferro-Lèbres les mesures d'évitement de réduction de compensation des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine et enfin d'autoriser le Maire à prendre les mesures d'exécution de cette délibération.

Monsieur le MAIRE : Merci. Je serais tenté, mes chers collègues, de donner la parole à Nadine STOLL et Stéphane MERIODEAU qui ont soumis des questions orales. Comme elles avaient attiré à des délibérations, notamment sur celle-ci, je vous donne la parole pour faire part de votre contribution à cette délibération. Comme elles sont longues, je vous propose de les synthétiser un petit peu si vous pouvez. Merci.

QUESTION ORALE N° 1 POSEE PAR MADAME STOLL

Madame STOLL : Je vais vous la lire intégralement, elle n'est vraiment pas très longue. Question : *« Pourquoi vouloir rattraper le déficit de logements sociaux sur un seul programme ? Ce choix conduit à des inégalités spatiales, sociales et environnementales. Cette offre sociale renforcée est contraire à la réserve formulée lors de l'enquête publique sur le PLUi-H réalisée du 30 mars 2018 au 17 mai 2018 pour la commune de Tournefeuille. Je cite : « L'inquiétude du public est parfaitement justifiée. Le nombre de logements sociaux envisagés est très important sur la commune, avec des taux pour certaines opérations qui vont totalement à l'encontre de la mixité sociale. À partir d'un certain pourcentage, il se produit l'effet inverse de celui recherché. Le projet semble se structurer uniquement sur le principe d'obtenir, voire de dépasser, le pourcentage de logements sociaux requis sur l'ensemble de la commune, lesquels seront concentrés sur quelques opérations. Il est nécessaire de mieux répartir les logements sociaux afin d'obtenir une vraie mixité et non uniquement atteindre un pourcentage global concentré sur quelques quartiers. Ceci fera l'objet d'une réserve dans l'avis final. » Et la recommandation R-TF5 : « Ramener le taux de logements sociaux à 30 % avec un maximum de 35 % pour certaines opérations bien ciblées, proches des transports en commun, afin de garantir la mixité sociale et éviter la concentration. »*

Monsieur le MAIRE : Merci. Nous allons prendre l'ensemble des contributions de la Liste Citoyenne. Je vous laisse lire la seconde. Ensuite, nous passerons aux amendements parce que nous devons adopter les amendements et nous rentrerons dans le débat ensuite. Nous passons à la seconde de vos contributions.

QUESTION ORALE N° 2 POSEE PAR STEPHANE MERIODEAU

Monsieur MERIODEAU : *« Les données de comptage de véhicules qui reposent sur une seule semaine d'observation en juin 2019, et de nouvelles constructions sont apparues depuis le moment où l'étude de trafic a été réalisée. Dans la réalité quotidienne des riverains,*

le trafic est déjà encombré. Considérez-vous cette étude comme statistiquement fiable et ne serait-il pas opportun d'en réaliser une nouvelle sur une durée plus longue ?

Pour information, l'association Ferro-Lèbres nous a fait part d'un certain nombre d'avis et qu'il y a un certain nombre de données sur le flux d'une seule semaine qui ne seraient pas représentatives, la prise en compte de la saisonnalité qui est ignorée, les aléas (accidents, travaux...), il n'y a pas de répartition des flux générés par le projet et la prise en compte de l'impact des projets en cours sur l'aire urbaine qui est ignorée également ».

Monsieur le MAIRE : Votre troisième contribution ?

Monsieur MERIODEAU : Et la troisième contribution qui est aussi sur les transports, la desserte homogène des quartiers de Tournefeuille en transports en commun et voies cyclables. Cela porte sur quelque chose d'un peu plus large. Nous nous réjouissons de l'expérimentation de la ligne de bus 121 et nous espérons qu'elle sera pérennisée. Des habitants de Tournefeuille non véhiculés souhaitent se déplacer le dimanche pour se rendre au marché, se recueillir au cimetière, participer aux animations de la Ville ou pour aller voter.

Monsieur le MAIRE : Excusez-moi !

Monsieur MERIODEAU : Ce n'est pas celle-ci. Je me disais bien aussi. On n'en a pas d'autres.

Monsieur le MAIRE : Non, une qui porte sur les équipements publics. Bernard BENSOUSSAN pour les amendements que nous avons reçus sur cette délibération. Nous avons reçu un certain nombre d'amendements, je vous propose de les instruire, notamment page 2 de cette délibération, amendement de Stéphane MARIODEAU et Nadine STOLL. Je vous donne la parole.

Madame STOLL : La DEL21-155, c'est une relecture d'un amendement que nous avons vu pour la délibération 153. Je la relis pour mémoire.

Monsieur le MAIRE : En fait, comme nous l'avons adoptée pour la délibération précédente, elle vise à inscrire les quatre recommandations dans la délibération. Nous avons donné un avis favorable à cet amendement. Je propose au conseil municipal, par parallélisme, d'adopter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour l'adoption de l'amendement (déjà adopté lors du point DEL21-153)	35	0	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est adopté. Monsieur MORCHID

Monsieur MORCHID : En parallélisme, c'est de rajouter la phrase à la fin du paragraphe qui se termine par « du 1^{er} juin au 2 juillet » par la phrase suivante « elle a recueilli 264 observations, dont 97 % émettent un avis défavorable au projet tel que défini. »

Monsieur le MAIRE : Je crains le parallélisme, en effet.

Monsieur BENSOUSSAN : Comme je l'ai dit pour la délibération DEL21-153, la même chose. Il n'est clairement pas possible de faire une distinction entre le caractère favorable et

défavorable et encore moins de faire un pourcentage. Je vous propose donc de rejeter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Page 3, un amendement de Stéphane MERIODEAU et Nadine STOLL, au point 2.

Monsieur MERIODEAU : Oui, de la même manière, nous avons donc en page 3 au point 2 « Rappel de l'objet des enjeux de l'opération d'aménagement » et donc nous demandions, comme cela a été déjà fait dans la DEL21-153, de rajouter « *commerces de proximité et services médicaux.* »

Monsieur BENSOUSSAN : Même motif, même décision. Nous avons répondu à Monsieur ORILLAC tout à l'heure dans la DEL21-153 et donc c'est exactement pareil. Nous ne pouvons pas. Les enjeux n'ont pas changé dans l'élaboration du dossier de création, donc nous refusons cet amendement. Nous rejetons.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. L'amendement suivant de Stéphane MERIODEAU et de Nadine STOLL, nous sommes en page 3.

Monsieur MERIODEAU : Oui, de la même manière, enjeu 1, nous vous proposons de : « créer un quartier mixte à vocation principale d'habitat et de services ».

Monsieur le MAIRE : Nous avons proposé de rejeter cet amendement tout à l'heure. Je le resoumets au vote.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Monsieur MORCHID, nous sommes en page 5, vous avez déposé un amendement.

Monsieur MORCHID : À la page 5 de la délibération au niveau du deuxième paragraphe, nous souhaitons ajouter à la fin de la phrase qui finit par « 2,66 M€ hors taxes », les éléments suivants : « Selon le détail suivant : 380 000 € pour la maison de quartier, 1,8 M€ pour l'équipement scolaire, 480 000 € pour l'équipement de la petite enfance. »

Monsieur BENSOUSSAN : En effet, il s'agit du détail des 2,6 M€ hors taxes. Pour moi, il n'y a pas de problème à rajouter ce détail à la délibération. Nous vous proposons de l'adopter.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour l'adoption de l'amendement	35	0	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est adopté. Monsieur ORILLAC pour l'amendement suivant, nous sommes toujours en page 5.

Monsieur ORILLAC : À la page 5 de la délibération, à la suite du deuxième paragraphe, nous souhaitons rajouter la phrase suivante : « Cette somme de 2,66 M€ correspond au prorata de l'utilisation des équipements publics par les nouveaux habitants de la ZAC, conformément à l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme. Ce montant pourrait être revu à la hausse ou à la baisse selon la réalité de l'utilisation des équipements par les seuls habitants de la ZAC. »

Monsieur BENSOUSSAN : C'est la même réponse que j'ai faite tout à l'heure à Madame TOLSAN et à Monsieur MARTINEZ. Les fonds sont versés au moment de la réalisation et le pourcentage d'enfants issus du quartier va varier dans le temps. Nous ne pouvons pas répondre favorablement à cet amendement qui est d'ailleurs inapplicable.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Nous passons la page 6, un amendement de Madame STOLL ou Monsieur MERIODEAU.

Madame STOLL : La page 6 concernant le tableau prévisionnel de réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune, nous souhaitons remplacer la date « 2024 » par « 2026 ». En effet, puisque les quatre opérations sont situées au même endroit, il ne serait pas sécurisé pour les enfants de l'école d'avoir un chantier ouvert pendant plus de deux ans à quelques mètres des accès des écoles et de leur cour de récréation. Il s'agit bien des dates de fin de chantier.

Monsieur BENSOUSSAN : La réalisation des groupes scolaires est programmée dès 2024 et donc les chantiers seront sécurisés pendant les travaux. Je vous propose de rejeter cet amendement qui est sans objet.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Nous sommes en page 8 de la délibération, c'est Monsieur ORILLAC.

Monsieur ORILLAC : En page 8 de la délibération dans le tableau colonne « Impacts à court terme », nous demandons que soit supprimé le terme « *spécialement* » et rajoutés les mots suivants « *sur une semaine* » pour obtenir la phrase suivante : « *Cependant, l'étude de trafic réalisée sur une semaine au mois de juin 2019 pour l'opération montre que cette augmentation localisée au trafic pourra s'effectuer sans incidence notable sur les voiries concernées.* »

Monsieur BENSOUSSAN : Comme tout à l'heure pour la délibération DEL21-153, le tableau est issu de l'étude d'impact réalisée par un bureau d'études spécialisé. Il ne nous appartient pas d'en modifier les termes, soit nous ou l'aménageur. Je vous propose donc de rejeter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Monsieur SOULIE pour un amendement toujours en page 8.

Monsieur SOULIE : En page 8 de la délibération dans le tableau colonne « *Impacts à long terme* », les deux phrases « *À terme, la ZAC sera parfaitement intégrée dans son environnement. La vie de ce quartier sera très attractive.* » Ces deux phrases ne relèvent pas d'un pacte objectif et factuel, mais plus d'un slogan publicitaire. Nous avons également parlé de ce point sur la précédente de délibération, donc nous demandons à ce qu'il soit retiré.

Monsieur BENSOUSSAN : Nous faisons la même réponse qu'à Monsieur ORILLAC s'agissant de l'étude d'impact, nous n'avons pas le droit de modifier l'étude d'impact qui a été faite par le bureau d'études spécialisé, donc rejeter l'amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté par le conseil municipal.
Nous revenons donc au débat sur la délibération ainsi amendée. Nous avons en quelque sorte eu des contributions à ce débat, notamment la question du logement social, des flux de véhicules, de la mobilité et des équipements publics.

Monsieur MERIODEAU : Globalement sur cette délibération vous rappeler que nous sommes bien évidemment pour une ZAC d'utilité publique qui permet d'imposer des exigences environnementales, nous sommes pour construire des logements qui vont répondre à l'évolution démographique de Tournefeuille, nous sommes pour davantage de mixité sociale et pour une enquête publique qui a été évoquée. Mais nous rappelons aussi qu'il y a un contexte qui est effectivement très différent de 2008, beaucoup de temps s'est passé depuis et c'est pour cela que nous sommes pour reprendre le temps de réexaminer ce projet de réalisation pour notamment une augmentation des engagements par rapport à la réduction des impacts des véhicules. Je peux rappeler que là il y a 1 350 véhicules attendus sur la ZAC par jour et nous nous opposons à une logique d'accélération de cette croissance démographique et de l'étalement urbain de la métropole auquel nous préférons globalement une concertation pour l'aménagement du territoire plus homogène avec la métropole et puis hors métropole, avec le département et la région.

Madame STOLL : Il faut rappeler l'avis du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique qui en est ressorti. Concernant la circulation, il est demandé par l'association une prise en compte réelle des problèmes générés par l'augmentation de trafic attendue aux alentours de la ZAC du fait d'une congestion, d'une pollution supplémentaire et demande donc l'adaptation du projet aux contraintes des voiries limitrophes existantes. Il faut savoir, sauf avis contraire depuis peut-être ce matin, que Tisséo ne s'est nullement engagé à mettre en place une ligne sur le quartier. Sachant qu'effectivement 1 350 véhicules sont attendus, comment allons-nous gérer au mieux le trafic entre le matin et le soir, sachant que la Ville est déjà surchargée ? Mais ce n'est pas nouveau, c'est historique maintenant. Cela va être ingérable et donc il y a cette question du transport en commun qu'il faut absolument traiter, y compris au sein même de la ZAC et ne pas se satisfaire de l'approche de la Linéo 3, qui est elle-même chargée et surchargée aux horaires les plus prisés. Je voulais souligner cet aspect-là.

Monsieur le MAIRE : Merci.

Monsieur DINIS : Je voulais répondre à Madame STOLL sur sa question : pourquoi vouloir rattraper le déficit de logements sociaux sur un seul programme ? En fait, non, Madame STOLL, nous ne souhaitons pas rattraper le déficit de logements sociaux sur ce seul programme. Je vous rappelle que toutes les opérations de plus de 600 m² de surface aujourd'hui avec le PLU est de 10 logements et sont soumises à 30 % de logements sociaux, donc ils seront répartis sur l'ensemble de la commune. Au PLUi-H, on avait 35 % pour les opérations à partir de 2 000 m² de surface de plancher. Quand il y a eu l'élaboration du PLUi-H, la ZAC a été mise en compatibilité et nous sommes montés à 40 % parce que nous avons

jugé qu'il était nécessaire de faire un peu plus de logements dans cette ZAC, avec les équipements publics, et les 10 % qu'il reste, Monsieur BENSOUSSAN l'a rappelé, c'est de l'accession sociale à la propriété. D'ailleurs, sur ces 10 %, il n'y a pas de limites ni sur le PLU ni sur le PLUi-H. Ces logements seront répartis, ce que disait Monsieur BENSOUSSAN aussi, sur l'ensemble de la ZAC, sur l'ensemble des îlots. Il y aura à voir effectivement de bien distribuer sur l'ensemble, y compris sur les maisons individuelles. Il n'y aura donc pas de difficulté là-dessus.

Pour les transports en commun, je vous rappelle quand même Madame STOLL, qu'il y en a au moins quatre, de mémoire. Il y a le 21 qui n'est pas très loin, le 67, le 46 et le Linéo. Si vous lisez un peu toutes les études, en 5-10 minutes à pied, nous pouvons rejoindre une ligne de bus et ensuite, comme dans tous les programmes, la ZAC ne va pas se faire en un an ou deux, elle va se faire sur 6 ou 8 ans, donc ça peut évoluer et Tisséo mènera les études. Nous les inviterons à mener les études pour faire évoluer la proposition de transport en commun.

Madame RIEU : Je souhaite rappeler quelques chiffres. Le pacte métropolitain de l'habitat prévoit de produire 7 000 logements par an à l'échelle métropolitaine, et ce, afin d'offrir aux familles de bonnes conditions d'habitat. Actuellement, nous avons 47 000 demandes de logement au sein du département de la Haute-Garonne, dans lesquelles, certes, nous avons des publics fragiles dits prioritaires, mais nous avons également un nombre important de jeunes en début de parcours locatif, des personnes âgées avec des retraites modestes, qui sont en attente soit de démarrer leur parcours locatif, leur vie, soit pour la terminer.

Je souhaitais également rappeler un chiffre important, c'est qu'une famille avec deux enfants est éligible au logement du moment qu'elle perçoit moins de 52 848 € de revenus annuels. Une part importante des familles sont éligibles au logement social. Madame STOLL, je suis un petit peu étonnée de votre question puisque vous savez que nous sommes, vous et moi, attachées à ces valeurs de solidarité. À ce titre, nous, services sociaux de la Ville, travaillons au quotidien sur la mixité au sein des logements sociaux de la commune, et ce, de manière raisonnée, notamment au moment des attributions de logements.

Monsieur BOURGASSER : Je voulais dire un mot un peu plus général et je voudrais associer mes collègues de la majorité municipale pour dire mon désagrément d'avoir entendu dans la discussion de ce soir, finalement, quelque chose qui ne parle pas du fond. Finalement, nous parlons là d'une ZAC à construire, de l'évolution de notre ville, d'un besoin qui est évident, qui est celui de l'avancée, du progrès de notre territoire, de permettre aussi à des habitants de notre ville, mais aussi de la métropole, de pouvoir se loger, de pouvoir y mettre à l'intérieur des équipements, des équipements publics pour que ce vivre ensemble puisse bien fonctionner et je suis vraiment très désappointé finalement d'entendre ce soir ce que j'ai entendu. Monsieur ORILLAC, quand je vous entends prononcer au moins 15 fois logements sociaux, logements sociaux, logements sociaux, sans jamais incarner ce que cela veut dire, je sais que des fois vous êtes approximatif, je vous avais fait la remarque la dernière fois, mais je ne peux pas entendre cela. Nous sommes une majorité municipale avec des convictions. Nous voulons faire en sorte d'accompagner nos concitoyens. Nous voulons faire en sorte que le cadre de vie soit agréable. Quand nous envisageons un nouveau quartier de la sorte, nous faisons en sorte que les conditions soient bonnes. Mais derrière, il y a des gens ; il y a des familles, il y a des jeunes. Il y a aussi des gens qui ont peut-être des difficultés aujourd'hui et que nous allons accueillir et accompagner dans une politique du vivre ensemble. Cette stigmatisation – je dis bien stigmatisation, vous regarderez dans le dictionnaire, Monsieur ORILLAC, parce que des fois vous avez besoin de rechercher un peu les définitions – n'est pas entendable pour une commune comme la nôtre, une commune qui cherche à faire du vivre ensemble une priorité. Je tenais vraiment à dire cela face à nos concitoyens parce que quand vous faites un parallèle et vous allez sauter sur votre chaise, entre la ZAC de Ferro-Lèbres et le ghetto juif, soit vous n'êtes pas allé à l'école, je le dis très clairement, soit il y a un vrai problème, Monsieur. Je le dis vraiment et ce n'est pas entendable pour des gens qui sont progressistes ou qui se disent progressistes. Vous

levez la main. Je dis un dernier mot, si vous le voulez bien. Je veux dire un mot à Stéphane MERIODEAU et à Nadine STOLL, que je connais et avec qui nous partageons plusieurs points de vue. Je suis étonné ce soir quand même, et je vous le dis, de votre point de vue, de dire « nous sommes pour une ZAC, nous sommes pour le logement social, l'habitat participatif, l'habitat partagé » et de votre vote « contre » systématique ce soir. Je trouve que cela n'a aucun sens. Je tenais à le dire aux habitants de Tournefeuille qui nous écoutent ce soir.

Monsieur ORILLAC : Je suis obligé de répondre. Je crois que Monsieur BOURGASSER entend ce qu'il a envie d'entendre. Nous ne sommes pas contre une ZAC. Nous sommes pour, mais pas avec cette densité. Pas de 750 logements. Arrêtez de dire que nous ne sommes pas pour. Nous sommes pour une qualité de vie, mais pas avec 750 logements qui sont mis sur 11 hectares.

Deuxièmement, quand j'ai parlé de ghetto juif, pourquoi ? C'était la définition du ghetto. Un ghetto, je suis allé voir sur le dictionnaire, la première définition, c'est : quartier juif. Parce qu'à un moment donné, nous avons parlé de ghettoïsation, donc j'ai voulu aller voir. La seconde signification d'un ghetto, c'est mettre un quartier qui n'est pas ouvert sur l'ensemble d'une commune. C'est ce qui se fera sur la ZAC Ferro-Lèbres, car nous avons une entrée, une sortie sur 11 hectares et nous mettons 750 logements. C'était cette image-là. Après, vous faites de la politique, je suis carré. C'est très simple, je vais le dire à tout le monde, tout le monde le sait ici : je n'ai pas d'option politique. Quand une idée de droite est bonne, je la prends. Quand une idée de gauche est bonne, je la prends. J'évite l'extrême droite. Point final.

Deuxièmement, pour les logements sociaux, mais je suis pour. Tout le monde l'a dit. Les neuf élus de l'opposition l'ont dit, nous sommes pour les logements sociaux. Bien sûr qu'il y a des humains. J'ai été architecte pendant 25 ans, j'ai fait des programmes avec des logements sociaux, j'ai travaillé pour Les Chalets, j'ai travaillé pour tous les organismes, donc je sais ce que c'est. Par contre, et je le répète, mettre 50 % de logements sociaux sur 750 logements, même s'il y en a 10 % qui vont être à l'accession, c'est inconcevable. C'est donc pour cela que je parlais de ghettoïsation. Ne me faites pas dire le contraire : je suis pour les logements sociaux, je suis, comme l'a dit Laurent SOULIE, pour le vivre ensemble, vivre mieux, mais pas 750 logements sur ce site.

Et ce que vous demandent les habitants, si vous les écoutez, vous qui êtes pour la démocratie participative, vous l'employez dix fois par jour, faites comme vous avez fait avec la Socamil, comme a dit Nadine STOLL, nous ne sommes pas à quelques mois près, faites une concertation. Faites participer l'association Ferro-Lèbres, mais faites-la participer au début. Nous avons eu des contacts avec l'association Ferro-Lèbres. Monsieur le Maire, vous avez vu l'association il y a quelques jours, qu'est-ce que vous avez dit à l'association Ferro-Lèbres ? : « *Nous ne toucherons pas la densité. Nous ne toucherons pas au projet. Par contre, vous pouvez rentrer dans un comité de pilotage.* » Oui, c'est vrai, Monsieur le Maire. Pourquoi ? Pour discuter, mais le fond ne changera pas. J'ai donc envie de dire non. Vous avez dit que vous ne toucherez pas à la densité ni au nombre de logements. Là, vous ne pouvez pas vous renier. Merci.

Monsieur le MAIRE : Je n'en ai pas l'intention. Merci, Monsieur ORILLAC.

Monsieur DINIS : Monsieur ORILLAC, quand je vous entends, je me pose vraiment des questions. Quand vous dites que vous savez ce que c'est une ZAC, vous savez ce que c'est l'aménagement, etc., mais en fait régulièrement, vous ne voulez rien construire. Je vous rappelle, tout ce qui est centre-ville, vous voulez du R+2 maximum sur la rue Gaston Doumergue parce que vous estimez qu'il ne faut pas construire. Sur la Socamil, il ne faut pas construire dans le diffus, il ne faut pas y aller et dans les ZAC non plus. Cela veut dire que vous ne voulez construire nulle part. Quand vous parlez de logements sociaux, vous estimez que les 70 % de Français qui sont éligibles au logement social ont posé des problèmes. C'est quand même inquiétant d'entendre cela. Je reviens aussi sur ce que disait tout à

l'heure Monsieur le Maire, quand vous relevez régulièrement des propos qui sont dits dans des commissions ou dans des discussions puis y revenir dessus en conseil municipal, pour moi, c'est un peu la cour d'école. Franchement, le débat, vous rabaissez le niveau, et Mathieu le dit sûrement mieux que moi, je pense que les Tournefeullais méritent un débat bien plus élevé que cela et sur le fond, vous ne proposez rien. Vous êtes dans la polémique et dans la critique. Point.

Monsieur LOMBARDO : Simplement sur le temps, sur le fait de repousser, etc., je voulais dire qu'avec grande satisfaction, lorsque les familles, les personnes en difficulté et les personnes en grande précarité auront un toit sur la tête à Ferro-Lèbres, lorsqu'elles seront en sécurité, lorsqu'elles auront le minimum avec des logements décents, nous leur rappellerons que l'opposition souhaitait encore attendre. Il faut toujours attendre alors que nous avons rempli les conditions. Je crois qu'encore une fois, ce sera une grande satisfaction de voir le plus tôt possible des gens en sécurité.

Monsieur ORILLAC : Je suis obligé de répondre à Monsieur DINIS. C'est obligé.

Monsieur le MAIRE : Après.

Monsieur SOULIE : Juste pour répondre à Monsieur DINIS et je passerai la parole à mon collègue.

Monsieur le MAIRE : Jean DINIS va avoir deux réponses.

Monsieur SOULIE : Très bien. C'est un peu normal parce qu'aujourd'hui, il y a quand même beaucoup de jugement de votre part. Ici, c'est un lieu de débat démocratique, donc nous sommes là pour débattre, pas pour juger les uns et les autres sur tout ce que vous dites, vous êtes comme ceci ou comme cela. Monsieur DINIS, vous dites, vous ne proposez rien. Je vous rappelle que nous venons, sur deux délibérations, de proposer 27 amendements de l'ensemble des élus d'opposition qui sont ici, il y en a trois qui ont été acceptés, donc vous n'avez pas le droit de dire que nous ne proposons rien. C'est faux. C'est mensonger et en plus c'est un jugement. Restons peut-être sur le débat. Nous nous voyons une fois tous les deux mois. Nous sommes là pour débattre. C'est un sujet important la ZAC de Ferro-Lèbres, donc il faut que vous acceptiez d'entendre des avis contraires aux vôtres. Puis, de toute façon, vous voterez comme vous le voudrez, puisque nous n'avons pas le poids ici pour changer quoi que ce soit. La moindre des choses, c'est d'accepter ce débat, Monsieur BOURGASSER, vous qui êtes pour la démocratie.

Monsieur le MAIRE : Je vous redonne la parole. Vous voyez, je suis magnanime.

Monsieur ORILLAC : Merci Monsieur le Maire. Monsieur DINIS, ce n'est pas vrai, je propose toujours un consensus. Je m'explique. Sur le cœur historique de Tournefeuille, je suis pour construire, je suis pour que nous réhabilitons toutes ces belles maisons, mais pas que nous fassions du R+3, R+4. Je donne toujours l'exemple de Colomiers. Vous connaissez, rue Gilet, Place de la Bascule ? C'est le centre historique de Colomiers. On ne dépasse pas le R+2 et pourtant à côté, à quelques centaines de mètres, on fait de gros bâtiments. C'est ce que nous voulions et beaucoup de citoyens du centre-ville voulaient, mais pas des projets qui font du R+4. Nous proposons toujours. Mais entre proposer une urbanisation avec des immeubles qui ne s'insèrent pas dans l'urbanisme autour, oui, je suis contre, mais je propose. Je ne peux pas vous entendre dire, Monsieur DINIS, que je ne propose pas.

Madame STOLL : Un petit mot simplement en réponse très amicale à Mathieu BOURGASSER pour dire qu'effectivement nous nous connaissons depuis maintenant de longues années les uns et les autres. Effectivement, je partage les valeurs que tu as évoquées, les valeurs de partage, de solidarité et de transparence. Je ne faisais qu'évoquer

les recommandations issues du PLUi-H réalisées en 2018 à la lecture de l'amendement que j'ai fait. Je ne fais que rapporter le souci qui pourrait être partagé par nous tous pour éviter des erreurs que nous rencontrons à Toulouse avec le Grand Mirail, qui a été, effectivement, une expérience qui n'a pas été positive à l'arrivée. Trouvons la meilleure solution pour éviter justement des concentrations qui seraient néfastes pour les uns et pour les autres, et les familles populaires tout particulièrement.

Monsieur le MAIRE : Merci. Pour clore et passer au vote de cette délibération, j'ai le sentiment que nous avons anticipé les débats que nous aurons sur le PLUi-H quand nous devrons le retravailler ou en refaire un nouveau, et ce sera pour le 1^{er} semestre de 2022. Mais quand même. Nous en reparlerons. Ne vous inquiétez pas, le sujet n'est pas clos ce soir. Mais juste pour corriger encore, je considère, Monsieur ORILLAC, effectivement, vous êtes carré, vous dites des choses précises, mais parfois elles sont fausses. C'est le problème. C'est que quand vous dites l'obligation, le pourcentage de logements sociaux 2021 de Tournefeuille est de 17,8 %, quand vous dites l'obligation est à 20 %, c'est faux. La loi SRU donne un objectif de 25 % de logements sociaux, donc l'objectif n'est pas à 20 %. Le PLUi-H, dont nous avons parlé, donne un objectif de 35 % de logements sociaux. Nous ne sommes pas à 20 %. Ne dites pas aux Tournefeullais, dormez tranquilles, bonnes gens, nous sommes presque aux 20 % et donc il n'y a pas à faire un effort sur le logement social. Bien sûr, vous pouvez dire non, Monsieur SOULIE, mais la réalité, c'est ça. Monsieur SOULIE, vous avez voté le pacte pour l'habitat à la Métropole, ce pacte pour l'habitat donne un objectif, et dit, pas de renoncement à la construction de logements et le Président MOUDENC a assumé ce propos. Il est important de maintenir l'effort de production de logements et il est important de maintenir l'effort des 35 % de logements sociaux parce que Maryline RIEU l'a rappelé, il y a une demande croissante ces deux dernières années en matière de logement social. Notre objectif de la commune était à 25 % et pas à 20 % et sur les projets actuels, compte tenu du PLUi-H parce qu'il ne faut pas renoncer par rapport à cela, il sera de 35 %. Les 40 %, c'est un effort supplémentaire compte tenu de tout ce qui a été dit. Je vous donnerai la parole après.

Sur la densité, ce débat est exceptionnel parce qu'effectivement vous critiquez, c'est votre rôle, vous attaquez un certain nombre de choses, vous les critiquez, mais à aucun moment je n'ai entendu ni de la liste de Monsieur SOULIE, ni de la Liste Citoyenne, quel serait l'objectif de densité de cette ZAC sur 13 hectares, quel serait le nombre de logements, quel serait le nombre de logements sociaux. À aucun moment. Vous rentrez dans le débat sans débattre. Vous ne donnez pas d'éléments, vous ne donnez pas de chiffres, alors c'est facile. En fait, c'est une opposition assez classique, contre et flou. Oui, une ZAC, mais pas de hauteur, pas de densité, pas de logements sociaux ou en tout cas on ne dit pas à quelle échelle on vient situer les choses. Le débat ne pourra donc pas s'installer. Je vous invite à réfléchir à tout cela pour les débats que nous aurons sur le PLUi-H, parce que ce sera important.

Sur la densité, excusez-moi, vous êtes à contretemps de la loi Climat Résilience qui va nous imposer une zéro artificialisation nette dans les prochaines années et une diminution de la consommation de foncier par moitié tous les dix ans. Je vous invite à prendre la mesure de cette loi Climat Résilience et du zéro artificialisation nette. Qu'est-ce que cela veut dire ? Monsieur SOULIE a très bien entendu comme moi les propos des collègues qui sont conseillers métropolitains. Le Président de la Métropole a donné le cap par rapport à cela. Nous avons en responsabilité à assumer une densité raisonnable sur les opérations qui le peuvent et nous estimons effectivement que cette densité est raisonnable sur la ZAC de Ferro-Lèbres. Elle est inférieure à la ZAC de Saint-Martin-du-Touch. Elle est inférieure à la Cartoucherie. Vous avez cité à juste titre une opération qui a 25 ans, on est inférieur en densité à l'opération des Symphoniades qui est à côté. Il faut assumer. Nous sommes en responsabilités. Il nous faut assumer que demain et à horizon 2030 encore moins, 2040 encore moins, nous aurons à consommer moins de fonciers des zones agricoles naturelles, y compris les zones qui ne sont pas urbanisées. Celle-ci est urbanisée, nous avons donc à

assumer un peu plus de densité maîtrisée que par le passé. Vous n'y couperez pas. Nous n'y couperons pas. Nous pouvons tenir tous les beaux discours que nous voulons, mais la réalité s'imposera et de toute façon cela montrera que cette opération n'est pas, comme vous l'avez dit, catastrophique. C'est un adjectif à écarter absolument. Elle est exemplaire. C'est un écoquartier. Nous n'avons effectivement pas rappelé sa certification écoquartier. Oui, effectivement pour vous, Messieurs, Mesdames conseillers municipaux de l'opposition, il est difficile d'assumer. Notre responsabilité, c'est d'assumer ces choix, de les porter de façon raisonnable et de dialoguer avec l'association parce qu'effectivement il y a des optimisations, des améliorations à apporter. Ceci étant dit, je vais soumettre à votre approbation cette délibération DEL21-155.

Monsieur SOULIE : Je voulais revenir tout à l'heure parce qu'il y a beaucoup de chiffres que vous avez avancés, c'est important d'être précis parce que j'ai l'impression que nous mélangeons un peu tout. Vous avez parlé de l'objectif de la loi SRU, effectivement, qui est d'avoir sur le territoire de la commune 25 % de logements sociaux en 2025, je crois. Vous savez tout comme moi qu'à Toulouse Métropole, de nombreuses communes n'y seront pas parce qu'il faudrait alors construire 100 % de logements sociaux.

Monsieur le MAIRE : Je reprenais Monsieur ORILLAC qui a parlé de 20 %. Vous avez entendu ?

Monsieur SOULIE : Oui.

Monsieur le MAIRE : D'accord. Je corrigeais juste les 20 %.

Monsieur SOULIE : Aujourd'hui, l'objectif de Toulouse Métropole, vous savez comme moi que le 25 % en 2025, personne ne va y être soumis.

Monsieur le MAIRE : Je ne parle pas de la loi SRU à Toulouse Métropole. La loi SRU s'applique à la maille de la commune. Le PLUi-H fixe un objectif de 35 % pour des projets selon la surface du projet.

Monsieur SOULIE : C'est là où je voulais en venir parce que vous parliez du taux de la loi SRU qui impose un pourcentage de logements sociaux sur l'ensemble des logements de la commune et après vous embrayez sur les 35 % du PLUi-H, mais nous ne parlons pas du même pourcentage. Le PLUi-H dit 35 % de logements sociaux dans les nouveaux logements que nous construisons. Ce n'est pas un objectif final d'avoir 35 % de logements sociaux sur la commune de Tournefeuille. C'est ce que nous pouvions comprendre puisque vous êtes passé du taux SRU.

Monsieur le MAIRE : Pas du tout.

Monsieur SOULIE : Je préfère quand même que nous le précisions parce qu'il n'y a pas d'objectif d'avoir 35 % de logements sociaux.

Monsieur le MAIRE : Comme nous n'avons toujours pas entendu quelles seraient vos préconisations ou quel serait l'objectif que vous viseriez sur cela, nous restons un peu sur notre faim.

Monsieur SOULIE : Je vais faire comme vous quand nous parlions de la Socamil.

Monsieur le MAIRE : Ne changez pas de sujet. Nous ne parlons pas de la Socamil.

Monsieur SOULIE : Avec Monsieur MARTINEZ, nous avons eu l'information : 500. Ce n'est pas vous qui l'avez dit, c'est La Dépêche du Midi. Je vais donc faire pareil, ce n'est pas 750, je vous propose 500 logements.

Monsieur le MAIRE : Voilà, c'est cela. À la fin du débat...

Monsieur SOULIE : Non, mais vous me demandez un chiffre, je peux vous donner un chiffre comme vous nous avez répondu sur la Socamil. Ce n'est plus 800, c'est 500. Ce n'est pas vous qui l'avez écrit.

Monsieur le MAIRE : Nous assumons la densité de la ZAC de Ferro-Lèbres et son pourcentage de logement social et ce débat est clos. Nous le reprendrons au PLUi-H et je vais soumettre à votre approbation cette délibération DEL21-155.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-155 Approbation du dossier de réalisation de la ZAC Ferro-Lèbres	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration 0	0	0

DEL21-156 APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC FERRO-LÈBRES

Monsieur le MAIRE : La délibération qui concerne l'approbation du programme des équipements publics. Simplement se rappeler la nature des équipements publics. Je répondrai à Monsieur ORILLAC que là aussi, sobriété foncière. Ensuite, nous avons un certain nombre d'amendements à étudier sur cette délibération DEL21-156.

Monsieur BENSOUSSAN : Je ne reviens pas sur le reste puisque les équipements publics, nous avons voté le dossier de réalisation. Il s'agit d'un zoom sur une particularité des programmes d'investissement sur la ZAC. Ce programme des équipements publics sur la ZAC de Ferro-Lèbres se décompose en deux choses. Nous avons des éléments d'infrastructure, en particulier tout ce qui est voirie et des éléments de suprastructure. Dans l'infrastructure, nous en avons pour 21,4 M€ de travaux et 480 000 € de travaux extérieurs sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole. En suprastructure, les surfaces de plancher ont été augmentées au niveau des équipements publics, la maison de quartier 524 m², les équipements scolaires 4 250 m², six classes de maternelle, huit classes élémentaires, les équipements petite enfance pour 40 berceaux, 763 m² et à cela nous pouvons ajouter aussi des parkings. Nous avons bien sûr le détail, comme nous l'avons expliqué tout à l'heure, de 2,6 M€ pour faire tous ces travaux. Nous avons bien sûr aussi ce qui est avis de l'Autorité environnementale, l'étude d'impact associée à la délibération et les effets bien sûr d'évitement, de réduction et de compensation que nous avons à chaque fois. Nous avons pris en considération la participation du public par voie électronique en augmentant justement la part des équipements publics sur la ZAC. L'idée est donc d'accepter les équipements publics définis dans le dossier.

Monsieur le MAIRE : Nous avons des amendements sur cette délibération à la page 3. Stéphane MERIODEAU et Nadine STOLL sur un amendement en page 3.

Monsieur MERIODEAU : En page 3, comme précédemment, sur les objets et enjeux de l'opération d'aménagement, nous demandons que soit ajouté « *commerces de proximité et services médicaux* ».

Monsieur le MAIRE : Nous avons rejeté cet amendement précédemment et je vous propose de rejeter de la même façon cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté.

Madame STOLL : Toujours page 3 au paragraphe 2, « objets et enjeux de l'opération d'aménagement », nous demandons que soit ajoutée en fin d'alinéa qui se termine par « *et habitat collectif de forme classique et en plot* » la phrase suivante : « *Les logements de l'offre sociale seront répartis de façon homogène et équitable sur ces différents types d'habitats afin de garantir une vraie mixité dans l'ensemble de la ZAC.* »

Monsieur le MAIRE : Je renvoie à la proposition qui a été faite dans la délibération DEL21-153 de rejeter cet amendement et les motifs qui expliquent ce rejet. Je soumetts à l'assemblée ce rejet.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Stéphane MERIODEAU et Nadine STOLL et toujours en page 3.

Madame STOLL : Paragraphe 2 sous l'intitulé « *objets et enjeux de l'opération d'aménagement* », nous demandons de compléter « *Enjeu n° 1, créer un quartier mixte à vocation principale d'habitat et de services.* »

Monsieur BENSOUSSAN : Même réponse que pour le précédent. Nous rejetons l'amendement. Nous avons déjà répondu à la délibération DEL21-153 et c'est deux fois la même question.

Monsieur le MAIRE : Je sou mets à votre approbation le rejet de cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Les amendements suivants Monsieur ORILLAC, nous sommes en page 4.

Monsieur ORILLAC : En page 4, titre 3, le projet de programme des équipements publics de la ZAC Ferro-Lèbres, nous demandons à faire suivre la phrase « *Le projet de programme des équipements publics de la ZAC figure dans le dossier de réalisation de la ZAC, d'ores et déjà approuvé par le conseil municipal* » par la phrase suivante : « *Le dossier de réalisation ainsi approuvé prévoit 2 000 à 3 000 m² d'équipements publics, équipements de petite enfance, groupe scolaire, maison de quartier, éventuellement une chaufferie collective.* », donc en page 10 dudit dossier.

Monsieur BENSOUSSAN : Nous proposons de rejeter cet amendement puisque le programme des équipements publics n'est plus constitué de 2 000 à 3 000 m² d'équipements publics comme initialement prévu, mais de 5 535 m².

Monsieur le MAIRE : Merci. Cet amendement n'a pas lieu d'être. Je vous propose de le rejeter.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Page 6 de la délibération, Frédéric ORILLAC toujours.

Monsieur ORILLAC : En page 6 du 2^{ème} item de l'énumération commencée page 5, nous souhaitons rajouter la phrase suivante à la fin de la phrase déterminant par « *à hauteur de 2,66 M€ hors taxes. Cette somme de 2,66 M€ correspond au prorata de l'utilisation des équipements publics par les nouveaux habitants de la ZAC, conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme.* »

Monsieur BENSOUSSAN : Cette précision n'apporte rien quant au dossier de réalisation des équipements publics, donc je vous propose de rejeter cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Page 7 de la délibération, Monsieur MERIODEAU, Madame STOLL, un amendement page 7.

Monsieur MERIODEAU : Dans le tableau colonne « *Impacts à court terme* », nous demandons que soit supprimé le terme « *spécialement* » et rajouter les mots suivants « *sur une semaine* » pour obtenir la phrase suivante : « *Cependant, l'étude Trafic réalisée sur une semaine au mois de juin 2019 pour l'opération montre que cette augmentation localisée de trafic pourra s'effectuer sans incidence notable sur les voiries concernées.* »

Monsieur le MAIRE : Nous avons déjà rejeté cet amendement tout à l'heure. Je vous propose d'en faire de même. Je propose au conseil municipal le rejet de cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. L'amendement suivant, Monsieur SOULIE.

Monsieur SOULIE : Celui-ci, je l'aime bien cet amendement. C'est en page 7 de la délibération, dans le tableau colonne « *Impacts à long terme* », les deux phrases « *À terme, la ZAC sera parfaitement intégrée dans son environnement. La vie de ce quartier sera très attractive.* » ne relèvent pas d'impacts objectifs et factuels, mais plus d'un slogan publicitaire. Nous demandons qu'elle soit retirée.

Monsieur le MAIRE : Nous aimons autant la réponse que vous aimez la question. Je vous propose donc de rejeter cet amendement, comme nous l'avons fait tout à l'heure.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de l'amendement	26	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0	0

Monsieur le MAIRE : L'amendement est rejeté. Page 8 de la délibération et un amendement sous le titre 5.

M. SOULIE : Oui, le dernier. En page 8 sous le titre 5 « *Prise en considération du résultat de la participation du public par voie électronique* », troisième alinéa de ce titre, il est précisé « *Dans le document de synthèse établi et communiqué aux membres de l'assemblée délibérante* », est-ce que vous pourriez préciser l'auteur de ce document de synthèse, s'il vous plaît ? Dans la délibération, je précise.

Monsieur BENSOUSSAN : Comme vous pouvez vous en douter, c'est la commune qui est le rédacteur de toute la synthèse.

Monsieur le MAIRE : Mais nous ajouterons l'auteur. Nous proposons de voter favorablement cet amendement et d'ajouter l'auteur du document sur la synthèse. Je propose de retenir et de donner un avis favorable à cet amendement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour l'adoption de l'amendement	35	0	0	0

Monsieur le MAIRE : Cet amendement est retenu à l'unanimité.

Monsieur MORCHID : Simplement préciser que le groupe s'abstiendra sur cette délibération. Nous ne sommes pas contre la création d'un groupe scolaire ou d'une crèche ou de quelques équipements publics, mais aujourd'hui, devant le fait même que la ZAC est suspendue de par son incompatibilité avec le PLU ou qu'il y a d'autres priorités dans la ville, notamment dans les très vieux groupes scolaires qui méritent peut-être un peu plus d'attention, nous allons nous abstenir.

Monsieur le MAIRE : Je n'ai pas tout à fait compris le motif de l'abstention, mais nous retiendrons une abstention.

Monsieur MORCHID : Vous voulez que je précise peut-être ?

Monsieur le MAIRE : Oui.

Monsieur MORCHID : C'est simplement les fonds qui sont alloués dans le cadre du programme. Nous aurions peut-être préféré les mettre sur les équipements existants.

Monsieur le MAIRE : D'accord. En réalité, vous proposez de ne pas faire l'école de Ferro-Lèbres.

Monsieur MORCHID : De ne pas la faire maintenant puisque là aujourd'hui, nous sommes dans une incompatibilité avec le PLU, de prendre effectivement ces fonds pour les mettre dans les établissements, aujourd'hui, qui le nécessitent et de faire la ZAC ultérieurement.

Monsieur le MAIRE : Quand est-ce que vous feriez cette école ? Je pose une question précise, donc essayez d'y répondre précisément. L'annulation du PLU, nous avons dit tout à l'heure déclaration de projet, mise en compatibilité du PLU si le PLUi-H était annulé. De toute façon, l'opération se fera et les équipements publics, nous en avons besoin. Donc ma question était : nous programmons et nous avons indiqué une date et vous nous dites, peut-être que nous ferons une école, mais pas tout de suite, en gros.

Monsieur ORILLAC : Quand le projet sera réellement défini. Nous n'avons même pas encore le statut du projet puisque nous ne savons pas si le PLUi-H est appliqué ou le PLU. Je sais que votre motivation, c'est d'aller vite. C'est un choix. Pas de problème. Nous aimerions avoir une concertation, redéfinir mais vous ne le souhaitez pas. Mais Laurent SOULIE a dit 500 logements, ce n'est pas sorti du chapeau. C'est en discussion avec les associations. Je voulais juste rajouter quelque chose. Toulouse Métropole demande à « faire 290 logements par an sur la ville de Tournefeuille », en comptant les logements diffus et en comptant le périmètre de cette ville qui est grande.

Monsieur le MAIRE : Cette délibération porte sur les équipements publics, Monsieur ORILLAC. Ne revenez pas sur des choses que vous auriez aimé dire tout à l'heure.

Monsieur ORILLAC : Nous en reparlerons, j'espère.

Monsieur le MAIRE : Oui. Pas de souci.

Monsieur ORILLAC : Comme vous dites, dans l'élaboration du PLUi-H.

Monsieur MERIODEAU : Nous allons faire très court et je vais juste rappeler tout d'abord notre programme lors des élections qui était, si nous pouvons le résumer, nous arrêtons, nous nous arrêtons et nous réfléchissons tous ensemble à une autre société, à un autre aménagement de la ville et du territoire et notre logique, dans la même logique que celle que nous avons eue pour les autres délibérations, ce n'est pas de nous opposer aux équipements publics, bien au contraire, mais nous nous abstenons également sur cette délibération par cohérence avec nos votes précédents, pour pouvoir prendre le temps de réfléchir à comment nous développons la ville et les équipements.

Monsieur le MAIRE : Très bien. Réfléchissez. Je soumetts à votre l'approbation cette délibération sur le programme des équipements publics.

Résultat du vote	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
DEL 21-156 Approbation du programme des équipements publics de la ZAC Ferro-Lèbres	26	0	9 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ, MERIODEAU, STOLL – Mme TOLSAN par procuration	0

DEL21-147 AUAT : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2021

Monsieur DINIS : Nous avons une convention-cadre avec l'AUAT depuis 2005. L'avenant n° 18 a été approuvé en mai 2021 pour un montant de 36 000 €. Au vu des différentes études supplémentaires menées par l'AUAT, une subvention complémentaire de 21 000 € est demandée. Juste pour information, et vous l'avez rappelé en plénière, l'AUAT nous accompagne sur deux actions les plus importantes. Nous avons un architecte-conseil qui nous aide dans le volet architectural de tous les permis de construire des maisons individuelles et des collectifs et dans les collectifs, il nous aide aussi sur les implantations du bâtiment, les densités, les intégrations dans le site et il y a l'autre volet, c'est la planification, donc les OAP (Orientations d'aménagement programmées), ainsi que le PLUi-H, bien sûr, quand nous travaillons dessus, le PLU également. Il y a eu un travail qui avait démarré sur l'OAP entrée de ville élargie qui reste à terminer. Nous avons fait aussi une modification, nous étions en train de travailler sur l'OAP François Verdier et le travail le plus important,

c'est le plan guide sur lequel nous sommes en train de travailler en ce moment pour avoir une vision de la ville à court, moyen et long terme sur l'aménagement. Ce document va nous aider justement dans le futur PLUi-H. Nous proposons d'approuver cet avenant n°18 bis pour un montant de 21 000 €.

Monsieur le MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je ne vois pas de main qui se lève, je propose d'adopter.

Monsieur SOULIE : Attendez, juste une petite question. C'est celle que vous nous avez remise sur table en commission plénière celle-ci ? Non ?

Monsieur le MAIRE : Je ne sais pas vous répondre. Il est possible que oui. Je soumetts à votre approbation.

Monsieur ORILLAC : Monsieur DINIS, juste une question. C'est vrai qu'il y a un an, il y avait une délibération sur l'entrée de ville où il y avait eu un sursis à statuer pendant deux ans sur les permis de construire. Donc là, vous nous confirmez que l'AUAT travaille sur ce dossier ?

Monsieur DINIS : Nous travaillons sur ce dossier, mais comme le PLUi-H, vous le savez, a été annulé, pour l'instant, c'est un dossier que nous avons mis un peu de côté et que nous allons retravailler avec le PLUi-H.

Monsieur le MAIRE : Merci. Je soumetts à votre approbation.

Monsieur SOULIE : Ça y est, nous commençons à raccrocher. La DEL21-147 avait été annulée et c'est la DEL21-159 qui remplace la DEL21-147 ?

Monsieur le MAIRE : Non. Je vous parle de la DEL21-147 qui vise à approuver une subvention de 21 000 € à l'Agence d'Urbanisme. C'est bien la DEL21-147.

Monsieur SOULIE : D'accord. Parce qu'il y a eu plusieurs versions. Nous avons une ancienne version avec un ancien numéro. Mais d'accord. Très bien.

Monsieur le MAIRE : Je dois vous indiquer que sur cette délibération concernant la subvention complémentaire de l'Agence d'Urbanisme je déporte mon vote. Je ne participe pas au vote. Siégeant au conseil d'administration de l'Agence, il est conseillé de déporter le vote. Au PV, nous indiquerons que je n'ai pas pris part à ce vote.

Résultat du vote	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
DEL 21-147 AUAT : subvention complémentaire 2021	34	0	0	1 (M. le Maire ne prend pas part au vote eu égard à ses activités au conseil d'administration de l'AUAT)

DEL21-142 CONVENTION DÉMATÉRIALISATION DES DIA (mise à disposition par Toulouse Métropole du portail de SVE)

Monsieur DINIS : La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé sur une zone de préemption. Il s'agit d'informer avant la vente le titulaire du droit de préemption afin qu'il puisse faire valoir ses droits. Le titulaire du droit de préemption est Toulouse Métropole. La DIA est adressée à la mairie, puis adressée au titulaire du droit de préemption. Cette procédure impose aux

communes de transmettre rapidement les DIA aux services de la Métropole pour répondre aux obligations légales qui, à compter du 1^{er} janvier 2022, impose à toutes les communes d'être en mesure de recevoir toutes les saisines par voie électronique et notamment les DIA. Il est prévu de mettre en place un système, un dispositif qui est décrit dans la délibération. L'objectif est de fluidifier, sécuriser et réduire les délais dans les échanges. Par conséquent, il est proposé de signer la convention de prestation de service de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique qui est annexée à la délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-142 Convention de dématérialisation des DIA	35	0	0	0

DEL21-146 EPFL – CONVENTION DE PORTAGE 8 RUE MAURICE RAVEL

Monsieur DINIS : La commune a signé avec l'EPFL, en mars 2020, une convention d'opération intitulée « Cœur de ville » afin de permettre les acquisitions à l'amiable ou par préemption pour le projet d'aménagement dit « d'entrée de ville ». En décembre 2020, un périmètre de prise en considération a affirmé le principe de maîtriser l'urbanisme de ce secteur. Nous l'avons évoqué tout à l'heure. L'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse a été saisi pour acquérir l'ensemble immobilier de Monsieur PARAMONT et Madame RICHARD, situé 8 rue Maurice-Ravel, pour un montant de 470 000 €. Il est proposé d'approuver le projet de convention de portage entre l'EPFL et la commune de Tournefeuille concernant cette acquisition. Les dispositions principales sont décrites dans la délibération. Le projet de convention est joint.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-146 Convention de portage 8 rue Maurice Ravel	28	0	7 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX- PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ– Mme TOLSAN par procurateur	0

DEL21-143 SDEHG : CRÉATION D'UN ÉCLAIRAGE PIÉTONNIER PASSAGE SAINT-PIERRE

Monsieur LOMBARDO : Ce passage Saint-Pierre, c'est un piétonnier que vous connaissez reliant la rue Gaston Doumergue au boulevard Vincent-Auriol. Il s'agit simplement d'éclairer ce passage, notamment pour les piétons, pour plus de confort. Il y a également un candélabre qui sera remis en place, qui est situé à côté du parking, côté gauche de la mairie. La part restant à la commune est de 3 335 €, pour un total de 16 417 € pour cette affaire. Merci.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-146 SDEHG : Création d'un éclairage piétonnier passage Saint-Pierre	35	0	0	0

DEL21-130 ADMISSION EN NON-VALEUR / CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur PARRE : Il s'agit d'apurer comptablement les créances éteintes en annulant les titres qui les concernent. C'est une délibération que nous prenons chaque année à la fin de l'année puisqu'il s'agit de prendre en compte ces créances éteintes.

Je vous rappelle que les créances irrécouvrables, tout simplement, ce sont celles qui sont considérées, à l'issue des démarches effectuées par le comptable, comme impossibles à recouvrer et les créances éteintes proviennent d'effacements de créances décidés par un tribunal. Vous avez sous les yeux les montants de ces créances, les créances irrécouvrables pour un montant de 155,53 € avec la nature des personnes concernées, les motifs de présentation et les exercices concernés et également les créances éteintes pour un montant de 498,14 € avec les exercices concernés. Ce sont forcément des exercices qui peuvent être assez anciens, compte tenu des démarches qui ont dû être réalisées par le comptable public. Il s'agit là d'admettre en non-valeur ces créances éteintes et ces créances irrécouvrables.

Résultat du vote	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
DEL 21-130 Admission en non-valeur / Créances éteintes	34	0	0	1 (M. BOURGASSER ayant momentanément quitté la salle)

DEL21-131 AP/CP

Monsieur PARRE : Il s'agit de délibérer sur les autorisations de programme. Au mois de mars, vous le savez, nous avons décidé d'inscrire au budget des autorisations de programmes en crédits de paiement pour les projets d'investissement significatifs. Au cas particulier, il s'agit de proposer de modifier le montant de l'autorisation de programme suivante. Elle concerne la création du pôle de tir à l'arc. Le montant initial de l'autorisation de programme est de 480 460,13 € et le montant de la modification proposée est de 27 400,88 € pour un nouveau montant de l'autorisation de programme de 508 861,01 €. Nous vous proposons d'approuver la révision de cette autorisation de programme.

Monsieur MERIODEAU : Pas de question, juste une observation pour expliciter notre vote. Par cohérence avec des votes que nous avons pu avoir précédemment sur des éléments budgétaires qui sont sur des programmes qui datent d'avant ce mandat, nous nous abstenons sur cette délibération.

Résultat du vote	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
<u>DEL21-131</u> : AP/CP	33	0	2 M. MERIODEAU, Mme STOLL	0

Monsieur SOULIE : S'il vous plaît, je voudrais revenir parce que je crains qu'il y ait une incohérence et que cela amène à revenir plus tard sur une délibération. Je mentionnais tout à l'heure la DEL21-147. La DEL21-147, c'était celle qui s'appelait « Durée des amortissements budget annexe » et qui a été éliminée. Là, celle que vous mettiez au tableau était numérotée DEL21-147, alors que l'AUAT « subvention complémentaire » porte le numéro DEL21-159 sur la version papier que j'ai ici. Je pense qu'il y a une incohérence. Donc attention au compte rendu, que nous ne nous retrouvions pas avec une incohérence entre les numéros et les délibérations.

Monsieur le MAIRE : Je vous ai donné le numéro de la délibération telle qu'elle a été présentée aujourd'hui. Toutes les versions antérieures sont à éliminer. Merci de cette observation.

DEL21-132 OUVERTURE DE CRÉDITS

Monsieur PARRE : Il s'agit de manière classique également d'ouvrir les crédits en investissement pour l'année 2022. Notre budget 2022 sera voté au cours du premier trimestre 2022, comme à l'habitude. Il se trouve que la réglementation autorise l'exécutif de la collectivité sur l'autorisation de l'organe délibérant, c'est-à-dire de nous-mêmes aujourd'hui, du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le tableau joint précise tout cela. Vous avez le montant voté au BP 2021, l'ouverture 2022 qui correspond au quart du BP 2021. Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ce quart, c'est-à-dire 2 043 368,36 €.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote <u>DEL21-132</u> Ouverture de crédits	28	0	7 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX- PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ- Mme TOLSAN par procuration	0

DEL21-133 AVANCE SUBVENTION CCAS

Monsieur PARRE : De la même manière, afin de permettre la continuité des services du Centre Communal d'Action Sociale avant l'adoption du budget primitif 2022 au cours du premier trimestre 2022, il convient de délibérer sur le versement d'une avance de subvention d'un montant maximum de 400 000 €, de manière à ce que le CCAS puisse fonctionner dès le 1^{er} janvier. Cette somme couvre quatre mois, environ, de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale. Nous vous proposons de décider le versement de cette avance dans la limite de 400 000 € au Centre Communal d'Action Sociale. Évidemment, cette somme sera reprise, si elle est votée, et elle va l'être, au budget primitif de l'année 2022.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-133 Avance subvention CCAS	35	0	0	0

DEL21-148 LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur PARRE : La commune dispose d'une ligne de trésorerie de 3 M€ et pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à d'éventuels décalages de perception de recettes, nous proposons de recourir à une seconde ligne de trésorerie dont l'offre a été réalisée par La Banque Postale. Vous avez les caractéristiques de cette offre sous les yeux.

L'organisme est La Banque Postale. Il s'agit bien évidemment d'une avance de trésorerie pour financer les besoins de trésorerie et seulement pour ceci. Elle est utilisable par tirage et pour un montant maximum de 2 500 000 €.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-148 Ligne de trésorerie	35	0	0	0

DEL21-149 DM4 VILLE

Monsieur PARRE : Il s'agit de la quatrième décision modificative qui porte sur le budget principal 2021 de notre commune, s'équilibrant de la manière représentée dans le tableau que vous avez sous les yeux ou projetée. Elle s'équilibre avec un total général de 143 369 € avec, en fonctionnement, 113 369 € et en investissement 30 000 €, donc au total 143 369 €. Vous retrouvez dans cette décision modificative des régularisations comptables et quelques dépenses ou recettes complémentaires.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-149 DM4 Ville	28	0	7 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX- PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ- Mme TOLSAN par procuration	0

DEL21-150 DM1 ZAC DE FERRO-LÈBRES

Monsieur PARRE : La première décision modificative de l'année concernant la ZAC de Ferro-Lèbres. Il s'agit de prendre en compte des frais d'étude et les frais du commissaire enquêteur pour un montant total de 17 700 €, avec une augmentation des crédits en recettes et en dépenses de ce montant.

Monsieur PARRE : Il s'agit de dépenses arrivées très récemment.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-150 DM1 ZAC de Ferro- Lèbres	28	0	7 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX- PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ- Mme TOLSAN par procuration	0

DEL21-151 DM1 ZAC DE QUEFETS

Monsieur PARRE : Il s'agit également de la première décision modificative concernant la ZAC de Quéfets. Au cas particulier, il s'agit de régularisations comptables, de prendre en compte, de régulariser une imputation comptable d'une subvention que nous avons reçue et qu'il convient donc d'imputer en fonctionnement pour un montant de 500 211 €. C'est une simple régularisation comptable d'écriture. Il y a également 22 centimes qui concernent une régularisation de TVA.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-151 ZAC de Quéfets	28	0	7 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX- PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ- Mme TOLSAN par procuration	0

DEL21-152 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CLAUSE DE REVOYURE

Monsieur BOURGASSER : Pour mémoire, nous avons voté au mois de mars un budget d'attribution des subventions pour les associations sportives de la Ville, qui prenait en compte la question du Covid, la question de la crise sanitaire où effectivement au regard de la suspension de plusieurs activités, nous avons proposé aux associations qui l'avaient accepté de leur attribuer une somme qui était pour moitié pour certains, pour 80 % pour d'autres ainsi que de mettre en place une clause de revoyure. Nous avons mené les exercices avec les services de la Ville pour, au regard de la reprise d'activité, savoir comment les uns et les autres fonctionnaient et donc nous avons décidé de réajuster ces subventions. J'inclus aussi les questions des associations culturelles et des crèches. La proposition est de voter 12 300 € pour l'Amicale Laïque de Tournefeuille contre 7 500 € initialement, de voter 250 € pour Happy Days, ce qu'on avait oublié dans le premier exercice, pour la crèche des P'tits Bouts du Touch 205 000 € contre 185 000 € initialement, pour la crèche Tournefeuille en Herbe 122 000 € contre 102 000 € initialement, pour le basket 50 000 € contre 25 000 € initialement, pour le TAG L'escalade 3 000 € contre 2400 € initialement, pour l'Athlé 632 Tournefeuille 8 000 € contre 6 400 € initialement, pour le handball 70 000 € contre 40 000 € initialement, pour Sport Détente Natation SDN 11 000 € contre 9 000 € initialement, Stretching Posture Énergie 450 € contre 150 € initialement et pour le TSN Tournefeuille Sauvetage Nautique 5 000 € contre 4 000 € initialement.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-152 Subventions associations clause de revoyure	35	0	0	0

DEL21-134 ADHÉSION À L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE VAISSELLE ET PETITS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE PORTÉ PAR LE CD 31 (groupement de commande – adhésion de janvier 2018)

Monsieur PARRE : Par délibération du 1^{er} octobre 2018, il a été convenu que notre commune adhère au groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en vue de prestations et fournitures liées à la restauration. Le Conseil

Départemental va lancer une consultation pour l'acquisition de vaisselle et de petits équipements qui sera initiée en fin d'année ou le mois prochain. Dans ce cadre, il convient évidemment que nous prenions rang, c'est-à-dire que nous manifestations notre intérêt afin d'optimiser la réponse aux besoins de notre service de restauration et de participer à cet appel.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-134 Adhésion à l'accord-cadre de fourniture de vaisselle et petits équipements pour le service restauration municipale porté par le CD 31	35	0	0	0

**DEL21-144 RENOUELEMENT ADHÉSION AU RÉSEAU RTES (Réseau des Collectivités
Territoriales pour une Économie Solidaire)**

Monsieur PARRE : Il y a un an, à peu près, le 10 décembre 2020, nous avons décidé d'adhérer à l'Association Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire. C'est Laurence STASKIEWICZ qui a pris en charge cette affaire. Elle a pris des contacts, elle a rencontré les acteurs engagés dans l'économie sociale et solidaire sur le territoire, dans la commune et au-delà, par exemple avec Toulouse Métropole, la CRESS, c'est-à-dire la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, Première Brique, l'incubateur d'innovation sociale de Toulouse Métropole et d'autres organismes, le parcours ADRES, Mon Entreprise Pas à Pas, etc. Notre amie Laurence est en train de travailler à constituer un annuaire de l'économie sociale et solidaire, de se faire connaître, d'organiser des réunions avec les entreprises qui dépendent de l'économie sociale et solidaire sur les territoires. Pour profiter des moyens que lui offre ce réseau, nous vous proposons de procéder au renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire, puisqu'elle a déjà profité de leur appui et d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la ville de Tournefeuille au sein de cette association. Pour cela, nous devons nous acquitter une cotisation qui s'élève à 300 € pour l'année. Le montant reste inchangé. Il était de 300 € l'année dernière.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-144 Renouvellement adhésion au réseau RTES	35	0	0	0

DEL21-135 MISE À DISPOSITION GRATUITE DE SALLES (élections présidentielles et législatives 2022)

Monsieur le MAIRE : La délibération porte sur la mise à disposition gratuite de la salle rouge, la salle jaune et la grande salle du Phare pour les élections nationales à venir. Délibération classique en année d'élections, comme nous le permettent les textes en vigueur.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-135 Mise à disposition gratuite de salles	35	0	0	0

DEL21-136 DÉCISIONS MUNICIPALES ET MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur PARRE : Il s'agit de rapporter les décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, en fonction de la délégation qui vous a été accordée par le conseil municipal et d'évoquer aussi, comme à l'habitude, les MAPA, les marchés à procédure adaptée.

Au titre des décisions, nous vous rapportons qu'afin de financer les investissements 2021, nous signons un emprunt avec la Société Générale de 1,5 M€ sur 15 ans avec un taux variable. Vous avez donné toutes les précisions dans ce rapport à la suite des caractéristiques de l'emprunt que nous allons signer et dont il a été question à l'occasion de la commission plénière. Nous en avons débattu. 1,5 M€ sur 15 ans, financement des investissements et le taux d'intérêt Euribor de trois mois +0,29 %.

Monsieur SOULIE : Vous faites référence au débat que nous avons eu, effectivement comme je l'avais exprimé en commission plénière et je voudrais juste partager cela avec l'ensemble des gens qui nous écoutent. Emprunter sur 15 ans aujourd'hui à taux variable alors que les taux fixes n'ont jamais été aussi bas me semble un pari risqué sur l'avenir. Nous en avons discuté. J'ai entendu la réponse que vous m'avez fournie. Effectivement, elle ne m'a pas convaincu pour plusieurs raisons. D'abord, l'économie n'est pas une science exacte. Les prévisions peuvent parfois être contredites avec la survenue de crises, comme ce fut le cas en 2008 par exemple et à ce jour, la situation économique mondiale souffre des conséquences de la pandémie de Covid-19. Nous sommes tous en plein milieu de tout cela. Il y a des tensions sur les marchés des matières premières et tout cela devrait nous inciter à un peu plus de prudence. C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le MAIRE : Merci. Je n'apporte pas les éléments qui ont été évoqués en commission et qui ont contredit tout ce que vous avez dit, Monsieur SOULIE. Vous restez sur votre position, très bien. Notre analyse est différente, tout à fait sérieuse et fondée.

Monsieur SOULIE : Je n'ai pas eu d'élément. Vous m'avez exprimé qu'une étude avait été faite qui montrait qu'on gagnait 150 000 €, mais ce que je dis, c'est que les hypothèses de départ ne sont peut-être pas les bonnes. Il y a quand même un marché où personne ne peut prédire l'avenir. C'est ce que je dis. Ce n'est pas que vous n'avez pas justifié. Les éléments, je ne les ai pas eus. Je les ai eus oralement, mais je ne les demande pas parce qu'encore une fois, c'est...

Monsieur le MAIRE : Vous mettez en doute ce que nous avons dit, très bien.

Monsieur SOULIE : Non pas du tout, vous déformez mes propos. C'est incroyable. Ce n'est pas du tout ce que je vous ai dit. Je ne suis pas d'accord avec cette analyse.

Monsieur le MAIRE : Il n'y a pas de souci. Je soumetts à votre approbation. C'est une décision municipale. Il n'y a cependant pas à voter puisqu'il s'agit d'un acte.

Monsieur PARRE : Vous avez sous les yeux la liste des MAPA, comme à l'habitude.

Monsieur le MAIRE : Est-ce que cette liste appelle des commentaires de votre part ? Vous l'avez regardée attentivement.

Monsieur PARRE : Avec des marchés de fournitures, de prestations, des travaux.

Monsieur le MAIRE : Cela a été présenté en commission. Parfait. Pas de questions sur le tableau des MAPA. Le conseil municipal prend acte.

DEL21-138 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2022

Madame BIEBER : L'article L.3132-26 du Code du travail qui dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

L'arrêté du Maire s'inscrit dans une procédure particulière qui nécessite l'avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. Lorsque le nombre des dimanches excède cinq, il convient donc d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale et qui a été délibéré le 14 octobre 2021 par le Conseil de Métropole. Ainsi, sur le territoire de la Haute-Garonne, il existe un accord départemental sur le commerce qui prévoit pour 2022 la possibilité de dérogation pour sept dimanches. Toulouse Métropole a repris dans sa délibération les éléments de cet accord, à savoir le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre, le 27 novembre pour le Black Friday, les 4, 11 et 18 décembre 2022.

Toutefois, l'article L.3132-26 du Code du travail prévoit pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m² que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés, à l'exception du 1^{er} mai, ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le maire dans la limite de trois par an. Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2021 et toujours en accord avec la Chambre de Commerce, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit les premiers dimanches suivant le début des soldes d'hiver, le premier suivant le début des soldes d'été, le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre, le 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022. Monsieur le Maire propose, pour Tournefeuille, et après avis des organisations professionnelles de commerçants, que la possibilité de déroger au repos dominical dans les commerces de détail soit maintenue pour 2022 à cinq dimanches, à savoir le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 27 novembre, le 4 décembre, le 11 décembre et le 18 décembre 2022. Ces dérogations seront accompagnées de contreparties prévues à l'accord départemental du commerce où il s'est exposé. Le conseil municipal décide pour les commerces de Tournefeuille de déroger au repos dominical dans les commerces de détail les cinq dimanches suivants que je viens d'énoncer.

Ce sont toujours les mêmes et qui correspondent d'ailleurs, puisque nous avons interpellé l'Association Made in Tournefeuille, donc ils sont d'accord avec ces dates et également les magasins Auchan et Carrefour qui sont des magasins de plus de 400 m².

Monsieur MERIODEAU : Je n'ai pas de question, mais juste une explicitation d'un vote pour, ce qui n'est peut-être pas commun, mais nous sommes farouchement opposés au concept même de Black Friday. Ceci dit, c'est quelque chose qui dépasse largement le contexte de la commune et donc nous ne voulons pas porter préjudice aux commerces. Nous voterons pour.

Monsieur le MAIRE : Merci de cette explication de vote.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-138 Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022	35	0	0	0

DEL21-139 COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Monsieur PARRE : Les agents de la fonction publique notamment, territoriale également, bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle que l'on appelle le compte personnel de formation et ces heures sont mobilisables à leur initiative. Elles permettent d'accomplir des formations qui visent à l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Il appartient à l'assemblée délibérante de notre commune, au cas particulier, de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation. C'est ce que vous avez dans cette délibération. On peut préciser néanmoins que ce dispositif a fait l'objet de discussions à l'occasion d'un comité technique avec les organisations représentatives des personnels de la commune de Tournefeuille et ce dispositif a été voté à l'unanimité.

Cette délibération, puisqu'il s'agit des modalités, contient trois articles. Un article concerne les plafonds de prise en charge des frais de formation, comme nous l'avons évoqué. Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets est plafonné à 5 000 € et la somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 1 500 €. Au-delà évidemment, les frais pédagogiques sont à la charge de l'agent. S'agissant de la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements, la collectivité ne prend pas en charge ces frais lors des formations. Ces frais sont donc à la charge de l'agent. C'est l'article 1^{er} qui concerne les plafonds de prise en charge des frais de formation, frais pédagogiques et frais de déplacement. Les critères d'instruction et la priorité des demandes sont décrits dans l'article 2. Je ne vais peut-être pas les citer toutes. Vous avez là la liste des requêtes qui sont prioritaires. Et puis l'article 3 traite de la réponse aux demandes de mobilisation du CPF et des modalités de réponse. Il faut savoir que la décision du Maire est adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois à compter de sa demande. Bien évidemment, en cas de refus, ce refus doit être modifié. Nous vous proposons d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles qu'elles sont décrites dans cette délibération et telles qu'elles ont été discutées en comité technique au mois d'octobre et adoptées à l'unanimité.

Résultat du vote DEL 21-139 Compte personnel de formation	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
	35	0	0	0

DEL21-140 MODIFICATION DES COMMISSIONS SUITE À DÉMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le MAIRE : Nous avons à examiner quelques modifications de la composition des commissions suite à l'accueil de deux nouveaux conseillers municipaux dans notre assemblée. Juste peut-être nous dire ce qui a changé.

Monsieur PARRE : Effectivement ce qui a changé, c'est la démission de leur poste de conseillère municipale de Madame LECUYER et de Madame ERALES, démissions qui ont entraîné l'installation de Madame DEFOSSE et de Monsieur FAURE que nous retrouvons dans les commissions que vous avez sous les yeux. Madame DEFOSSE, cela concerne la commission Aménager la Ville et Monsieur FAURE que nous retrouvons dans la commission Aménager la Ville également.

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur SOULIE.

Monsieur SOULIE : Vous allez peut-être me dire que je suis hors sujet, c'est fort possible. Vous m'avez répondu, je vous ai sollicité avec l'arrivée d'Agnès DEFOSSE qui est vice-présidente de l'AUTATE qui est une association concernant les usages des transports en commun, l'Association des Usagers des Transports de l'Agglomération Toulousaine, qui a d'énormes compétences et je les salue en matière de mobilité, qui est quelqu'un d'engagé sur ces questions, sur les mobilités douces, etc. Je voyais d'un grand intérêt à ce Madame DEFOSSE puisse participer aux commissions de Toulouse Métropole en tant qu'observatrice. Madame MEIFFREN, qui est absente ce soir malheureusement, lors du dernier conseil municipal, nous avait invités à aller en commission. Rappelez-vous, elle nous a dit « Vous devriez aller en commission. Moi-même, j'ai fait partie des commissions sans être élue », etc.

Monsieur le MAIRE : Venez-en au fait. Nous sommes en dehors de la délibération, donc allez assez vite.

Monsieur SOULIE : C'est dommage que vous vous y refusiez, donc je réitère ma demande ce soir. Madame DEFOSSE vous fera elle-même un courrier, puisque là c'est moi qui ai fait la demande en son nom, pour qu'elle puisse participer aux commissions mobilité de Toulouse Métropole. Je pense que c'est la collectivité qui a tout à y gagner avec les compétences de Madame DEFOSSE en la matière.

Monsieur le MAIRE : Madame DEFOSSE refera une demande, je lui ferai la même réponse. La commune de Tournefeuille est déjà représentée très largement dans cette commission mobilité, par vous-même, je crois, Monsieur SOULIE, à moins que vous souhaitiez laisser votre place à Madame DEFOSSE, et puis par trois ou quatre conseillers municipaux de la majorité, moi-même, Sophie VALCKE, Patrick CHARTIER. J'estime que la commune de Tournefeuille est parfaitement représentée dans cette commission métropolitaine. D'autant plus que vous décrivez Madame DEFOSSE comme représentante de l'AUTATE. Réfléchissez à la confusion dans votre présentation. Sa fonction, c'est conseillère municipale. Vous introduisez par la représentation de l'AUTATE. Excusez-moi, vous êtes dans la confusion, donc je ferai la même réponse.

Résultat du vote	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
DEL 21-140 Modification des commissions suite à démission de deux conseillers municipaux	35	0	0	0

DEL21-141 DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le MAIRE : Nous avons à désigner un correspondant défense pour siéger dans un certain nombre d'instances qui touchent à la défense globalement du territoire. Je vous propose de nommer Jean-Pascal GUILLEMET à cette fonction. C'est en lien avec sa délégation, notamment sur la gestion de crise. Il sera à même de nous représenter dans cette instance.

Résultat du vote	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
DEL 21-141 Désignation correspondant défense	35	0	0	0

Monsieur le MAIRE : Merci. Jean-Pascal, félicitations pour cette nomination. Bravo !

DEL21-145 MODIFICATIONS DÉLÉGUÉES SIÉGEANT AUX CONSEILS D'ÉCOLES (GS du château et de Pahin)

Monsieur le MAIRE : Suite la demande de changement de poste entre Monsieur BOURGASSER et Monsieur GUILLEMET, respectivement délégués titulaires à l'école élémentaire et maternelle du Château et de Pahin, mais également, suite à la démission de son poste de conseillère municipale de Madame Eralès, précédemment déléguée suppléante à l'école élémentaire et maternelle de Pahin, après avoir proposé ce poste à Monsieur PUYSEGUR qui accepte, il convient d'adopter le tableau comme suit :

Monsieur le Maire ou son représentant :

ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CHATEAU	Jean-Pascal GUILLEMET – Corinne GINER	Claude PUYSEGUR
GEORGES LAPIERRE	Corinne CURVALE – Elisabeth HUSSON-BARNIER	Edith BIEBER
MIRABEAU	Bruno LOMBARDO – Daniel FOURMY	Aurore DUFAUD
MOULIN A VENT	Patrick CHARTIER – Aurore DUFAUD	Fabien KALCK
PAHIN	Mathieu BOURGASSER – Sonia VON RODZIEWITZ	Claude PUYSEGUR
PETIT TRAIN	Pierre CASELLAS – Isabelle MEIFFREN	Alain PAUL

Il convient de modifier la désignation des délégués dans les conseils des écoles maternelles et élémentaires de la Ville qui avait été établie par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 17 juillet 2020.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-145 Modifications déléguées siégeant aux conseils d'écoles (GS du château et de Pahin)	35	0	0	0

**DEL21-137 FIXATION TARIFS DES ATELIERS (PHOTO, VIDÉO, MUSIQUE, FABRICATION)
ORGANISÉS PAR L'ARCHIPEL**

Madame DUFAUD : L'action initiée par le service enfance jeunesse portant sur la mise en place d'ateliers au sein de l'archipel, tiers lieux éducatifs ouverts aux jeunes à partir de 12 ans ainsi qu'aux adultes, les ateliers proposés au cours de l'année scolaire 2021-2022 portent sur les thématiques suivantes : la photographie, la vidéo, la fabrication et la musique. Ces ateliers sont programmés hors période de vacances scolaires, à raison d'un par trimestre et comprennent chacun dix séances. Ils se déroulent les mardis, jeudis et vendredis, de 18h30 à 20h30 et sont encadrés par les animateurs du service jeunesse. Le nombre maximum de participants pour chaque atelier a été fixé à 15 au regard de la capacité d'accueil des locaux. Il est proposé de mettre en place la tarification suivante :

	Ateliers - ARCHIPEL		
	Plein Tarif	Tarif réduit *	Tarif extérieur
10 séances (1 trimestre)	50 €	25 €	70 €
20 séances (2 trimestres)	70 €	35 €	90 €
30 séances (1 année)	90 €	45 €	110 €

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-137 Fixation tarifs des ateliers (photo, vidéo, musique, fabrication) organisés par l'Archipel	35	0	0	0

TARIFS MUNICIPAUX
DEL21-157 DÉFINITION DU COÛT DE SERVICE
DEL21-158 DÉFINITION DE LA FORMULE DE CALCUL DU TARIF

Monsieur le MAIRE : Nous arrivons à deux délibérations qui concernent les tarifs municipaux concernant la restauration et les ALAE. C'est un sujet dont nous avons parlé plusieurs fois au conseil municipal. Rachida LUCAZEAU va vous rappeler sommairement le contexte et nous allons rapidement à la proposition de tarifs qui vous est faite pour laisser une présentation synthétique et laisser la discussion s'installer en conseil. Merci. Rachida LUCAZEAU puis Frédéric PARRE.

Madame LUCAZEAU : Effectivement, avant d'exposer les deux délibérations qui présentent la mise en œuvre de la nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2022, la première est relative au coût réel net du service, la seconde qui présente la nouvelle tarification, il nous semblait nécessaire de rappeler certains points et d'expliquer le cheminement qui a abouti à celles-ci. Je rappelle que la Ville a été contrainte de revoir ses tarifs parce que la finalisation du marché signé en 2019 n'a pas permis son application dès la rentrée 2019, que l'année 2020, vous le savez, a été marquée par un confinement et une crise sanitaire qui ont reconduit son application et rappeler qu'en mars dernier, lors du conseil municipal dédié au budget, une nouvelle tarification restauration ALAE à dix tranches a été présentée et votée. À la suite de ce conseil municipal, à la demande des fédérations de parents d'élèves, nous avons organisé une réunion au mois de mai pour un échange sur cette révision. Elles ont émis le souhait de mener une concertation pour un travail collectif sur cette tarification et pour mener à bien celle-ci, nous avons fait le choix de suspendre la tarification à dix tranches lors du conseil municipal du mois de juillet pour entreprendre cette concertation avec les fédérations de parents d'élèves. C'est ce que nous avons fait lors de cinq réunions qui ont suivi jusqu'au mois d'octobre dernier, qui a été un bel exercice de transparence où nous avons évoqué en premier lieu le coût réel des services, coût que nous retrouvons dans la délibération que nous présente Frédéric PARRE.

Monsieur PARRE : Merci Rachida. Effectivement, la première délibération concerne la définition du coût du service puisque, comme vient de nous le rappeler Rachida LUCAZEAU, cette tarification est corrélée au coût réel net du service. Il convient donc de définir les éléments que nous avons pris en compte dans le calcul de ce coût réel. Les éléments que nous prenons en compte sont donc les suivants : le coût des contrats liés aux services, les denrées alimentaires, contrats ALAE, les contrats de maintenance, le personnel communal lié aux services, les fluides, les assurances, le petit matériel. Il faut savoir aussi que les recettes reçues de nos différents partenaires, la CAF entre autres, particulièrement, sont déduites de manière à obtenir, après un coût réel, un coût réel net du service rendu. Le coût réel net à l'unité, puisque nous allons y venir, est bien évidemment égal au coût global que nous venons de définir, après avoir additionné tous ces coûts, divisé par le nombre d'unités consommées. Le nombre d'unités consommées pour la restauration, bien évidemment, ce sont les repas et pour l'ALAE, ce sont les enfants. Nous obtenons ainsi un coût réel net à l'unité qui doit faire l'objet, bien évidemment, d'une actualisation régulière annuelle.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021-2022, les coûts nets par unité sont les suivants, tels que nous les avons calculés selon les règles que nous venons d'exposer. Pour la restauration, le coût par unité est de 8,98 €, pour l'ALAE du midi 2,63 €, pour l'ALAE du matin 2,81 €, pour l'ALAE du soir 3,70 €, pour l'ALAE du mercredi 30,38 € et pour l'accompagnement à la vie associative 7,42 €. Nous avons ainsi le coût réel net du service par unité que nous allons pouvoir utiliser puisque la tarification est corrélée à ce coût pour calculer les tarifs des services que nous venons de citer.

Une précision peut-être s'agissant de la restauration. Les derniers ajustements que nous avons réalisés il y a peu ont permis de baisser ce coût, puisque je vous ai dit tout à l'heure et

vous le voyez dans la délibération, le coût net par unité pour la restauration est de 8,98 €. Il était de 10,11 € et non pas 8,98 €. Il était, je dis, puisque nous avons décidé, après concertation, de déduire les frais d'amortissement réels et estimés que nous avons précédemment pris en compte et les frais de personnel communal des fonctions supports liés au service. Nous avons exclu du coût du repas à la fois les frais d'amortissement et les frais de personnel communal, ce que nous n'avions pas fait dans un premier temps, ce qui a permis de réduire ce coût unitaire de la restauration et de l'établir à 8,98 € au lieu de 10,11 €. Voilà pour la première délibération.

Madame LUCAZEAU : Je continue en indiquant que nous avons avancé au fur et à mesure avec les fédérations de parents d'élèves en nous rejoignant sur un certain nombre de valeurs que je vais énumérer. D'abord, la qualité en maintenant le niveau des prestations. L'égalité avec la mise en place d'une formule de calcul dépendant du quotient familial au plus près des revenus des familles. Cela s'appelle aussi améliorer la justice sociale. La solidarité avec un tarif plancher et un tarif plafond. L'universalité entre un tarif plancher et un tarif plafond, l'augmentation est donc plus linéaire sans les effets de seuil que nous retrouvions avec la tarification par tranche. L'équité avec un taux d'effort harmonisé et l'unicité, une participation identique sur tous les services. Pour répondre à ces valeurs que nous avons partagées ensemble, nous avons proposé une formule de calcul unique au plus près des ressources des familles que vous retrouvez donc dans la délibération qui spécifie une formule unique découlant du quotient familial, du coût réel du service et d'un coefficient multiplicateur qui permettra d'obtenir un tarif individualisé au plus près de la situation des familles. Vous retrouvez donc cette formule et cette tarification en annexe de la délibération.

Pour revenir sur le tarif plancher et le tarif plafond. Le tarif plafond, c'est 50 % du coût du service. Dès lors que la formule utilisée, si nous utilisons la formule, donne un tarif supérieur, évidemment on applique le tarif plafond et le tarif plancher est égal à 10 % du tarif plafond. Le fonctionnement de la formule a été présenté précédemment.

Monsieur le MAIRE : Merci de cette présentation. Vous aurez l'occasion d'argumenter et de revenir sur les éléments de fond lors du débat sur ces deux délibérations. Je serais tenté de donner la parole à la liste citoyenne qui transmet une question orale compte tenu du fait que cette question orale portait sur une délibération, je l'ai donc fléchée sur la délibération et pas dans les questions orales. Je vous donne la parole si vous souhaitez contribuer au débat avec la question que vous aviez posée sur la question orale, mais ce n'est pas une obligation. C'est vous qui décidez.

Madame STOLL : J'expose, je fais lecture de la question.

Monsieur le MAIRE : Oui, en synthétisant, s'il vous plaît. Merci.

Madame STOLL : *« Après de nombreux mois de négociations à la demande de quatre fédérations de parents d'élèves qui ont occasionné cinq rencontres avec la Mairie, le dossier des augmentations des tarifications restauration et ALAE a fait couler beaucoup d'encre. Cette phase de négociation a conduit Monsieur le Maire à prendre la sage décision de soustraire les frais d'amortissement de près de 200 000 € des 500 000 € au départ, somme qui devait être récupérée par un doublement des tarifs pour les tranches les plus hautes. Nous nous félicitons d'une telle décision, d'autant plus qu'elle répond à notre demande exprimée lors du Conseil Municipal du 8 juillet, à savoir : « nous proposons que le budget de fonctionnement de la commune absorbe une partie de ces augmentations afin d'éviter une trop forte augmentation des trois tranches supérieures ». La preuve, s'il en est, de la nécessité de l'écoute et du dialogue entre les divers partenaires pour une recherche de sortie de crise ».*

À ce propos, nous faisons remarquer que l'opposition a été tenue à l'écart de la co-élaboration des propositions de la mairie. Ce n'est pas notre conception de la gestion des dossiers municipaux et du travail des élus.

« J'en viens aux questions. Quant à la répartition du coût global des services entre l'utilisateur et le contribuable. Comment expliquer le choix d'augmenter le taux de la part de l'utilisateur de 24 % actuellement à plus de 30,30 %, celle du contribuable passant de 76 à 69,70 ? Ces services publics concernent de très nombreuses familles tournefeuillaises. Ils sont nécessaires et incontournables au même titre que l'école. Nous ne pouvons comprendre ce recul de la solidarité avec le reste de la population. Il nous a été répondu en commission qu'on ne peut faire supporter ces points d'écart, je cite, « par une augmentation de l'impôt qui pénaliserait les contribuables les plus démunis. » Fin de citation. Familles qui justement ne sont pas soumises à l'impôt.

(Pour mémoire, d'autres postes budgétaires ont été financés par nos impôts à des coûts bien supérieurs, tels que le mur d'escalade à 4,3 M€, dont 60 % à la charge de la commune, soit une somme de 2,5 M€). Et enfin, deuxième question : pourriez-vous nous communiquer les différents budgets alloués à Léo-Lagrange depuis leur prise de fonction à Tournefeuille ? »

Monsieur SOULIE : Sur le principe de calcul du coût du service, vous semblez vous être engagés dans une démarche analytique qui me semble être une bonne approche, à l'opposé de la manière un peu dogmatique, même carrément dogmatique dont cette question des nouveaux tarifs avaient été engagés initialement. Nous approuvons cette démarche. Je vous l'ai dit en commission plénière. Il y a un gros travail de fait, c'est clair. Le principe du plafond, alléluia, j'allais dire parce qu'effectivement, c'était un des points qu'on avait soulevés. La fin des effets de seuil, c'est une très bonne chose. Effectivement, nous sommes là sur quelque chose de complètement linéaire puisque c'est une formule et non plus des tranches. Nous étions passés de 5 à 10 tranches, donc effectivement les tarifs qui ont été annulés limitaient les effets de seuil, mais il y avait encore des effets de seuil importants. Donc là, nous allons dans la bonne direction et c'est effectivement important de bien connaître le coût d'un service avant d'envisager d'augmenter arbitrairement la part des familles. Encore faut-il être d'accord sur ce que nous mettons dedans. Il y a eu plusieurs versions, donc si cette délibération était restée telle qu'elle nous avait été envoyée avant la commission plénière, nous aurions voté contre. En effet, dans la première mouture de ce document, vous nous avez expliqué que vous preniez en considération dans le calcul du coût réel par unité les montants qui correspondaient aux amortissements des équipements de la Ville en matière de restauration. C'est-à-dire qu'en gros, c'était un des arguments qui avait été utilisé pour justifier l'augmentation des tarifs, c'était qu'il y avait une nouvelle cuisine et qu'il fallait la financer, mais en gros, vous auriez fait payer ces investissements de restauration uniquement aux parents d'élèves, alors qu'ils n'en sont pas les seuls bénéficiaires. Ce qui aurait été injuste, vous en conviendrez. Donc ici, nous parlons des 100 000 € sur les 500 000 que vous cherchiez à récupérer auprès des parents d'élèves. Ces 100 000 € ont été enlevés, il y a eu une deuxième version qui nous a été remise sur table en commission plénière qui n'inclut plus ces amortissements des investissements et donc avec cette nouvelle version, vous avez revu votre copie. Cela a été un accouchement dans la douleur quand même, il faut le dire et il y a même une troisième version, cette fois sur les tarifs, qui nous est arrivée le lendemain de la commission plénière. Ce n'est plus intégré dans le calcul, c'est tant mieux, donc nous ne nous opposerons pas à cette délibération. Cependant, en l'absence d'éléments précis sur les résultats de calcul parce que vous nous donnez des éléments, mais je n'ai rien pour juger du tarif que vous nous annoncez, donc nous nous abstiendrons.

Monsieur PARRE : Madame STOLL, comment expliquer le choix d'augmenter le taux de la part de l'utilisateur de 24 % actuellement à 30,38 % ? C'est vrai que jusqu'à présent la collectivité porte l'essentiel du coût des services par rapport à l'utilisateur avec un rapport, comme on l'a vu, de $\frac{3}{4}$ - $\frac{1}{4}$. D'ailleurs, effectivement avec les nouveaux calculs, il faut actualiser cette part usager avec les tarifs actuels, de manière à être cohérent et de pouvoir

comparer ce qui est comparable. Nous ne sommes pas à 24 %, mais à 25,25 %. Donc jusqu'à présent, l'essentiel du coût des services par rapport à l'utilisateur est supporté par la collectivité avec un rapport de $\frac{3}{4}$ - $\frac{1}{4}$. La participation moyenne de l'utilisateur passe maintenant à 30,3 % contre un quart actuellement. C'est un fait effectivement et Rachida LUCAZEAU vous l'a dit tout à l'heure, c'est un des buts poursuivis au travers de cette révision des tarifs, de ces nouveaux tarifs, c'est de rééquilibrer le rapport entre la part due par le contribuable, la population, celle qui paie l'impôt et l'utilisateur. C'est un choix que nous assumons complètement, mais cette revalorisation, vous serez bien d'accord avec nous, c'est un rééquilibrage qui reste tout à fait mesuré, puisque nous passons de 25 % à 30 %. Nous avons souhaité rééquilibrer ce rapport entre le contribuable et l'utilisateur.

En tout état de cause, je vous rappelle quand même que le contribuable, qu'il soit parent d'enfants ou qu'il ne le soit pas d'ailleurs, quel qu'il soit, contribue à l'attractivité des ALAE par exemple en couvrant de 50 à 95 % du service, en fonction de ses revenus familiaux. Vous vous souvenez de notre courbe, la collectivité autrement dit, pour parler simplement, couvre au moins 50 % du coût du service et le contribuable, l'utilisateur, au mieux en couvre 5 %, donc de 50 à 95 % du service est pris en charge par le contribuable. Je vous rappelle aussi, qu'effectivement, ce rééquilibrage permet tout simplement d'éviter un recours à l'impôt. Je vous rappelle que depuis 2014, les collectivités subissent des baisses importantes de dotations de plusieurs millions d'euros qui les pénalisent, qui les obligent à prendre des mesures, des augmentations d'impôts ou de tarifs et c'est cet équilibre entre augmentation de l'impôt et augmentation des tarifs, qui permet aux collectivités de conserver leurs ressources de manière à pouvoir investir, puisque l'objectif de la collectivité, c'est bien d'investir au profit de la population.

Monsieur BOURGASSER Je voulais intervenir dans cette discussion qui est assez importante pour la Ville et qui est d'actualité aujourd'hui. Je voulais remettre un peu du sens à nos échanges, parce que nous entendons des mots, nous parlons de dogmatisme, nous parlons d'accoucher dans la douleur et puisque nous sommes observés, puisque cette séance du conseil municipal est filmée comme toutes les séances, il faudrait quand même, en tout cas j'y tiens au nom de mes amis du groupe majoritaire, dire à nos concitoyens que finalement, ce qui se passe aujourd'hui sur la question tarifaire est tout simplement l'exercice d'une vie politique tout à fait normale. Nous sommes face à une situation qui est assez compliquée finalement, puisque nous venons de sortir du Covid. La question financière, la question budgétaire est une question exigeante. Nous avons un devoir en tant que gestionnaire de cette ville de ne justement pas mettre les contribuables de notre ville dans une grande difficulté. Il y a aujourd'hui une augmentation de tarifs qui vient, qui n'avait pas eu lieu depuis plusieurs années et il a fallu réfléchir. Il y a donc une première séquence. Nous avons entendu de la part des usagers une forme de désaccord et nous avons ouvert des discussions sur ce sujet. C'est ce qui fait que nous arrivons à cela aujourd'hui. Je salue vraiment le travail des équipes, à la fois les élus qui y ont contribué. Je salue Monsieur le Maire qui a contribué énormément à ce sujet et aussi les équipes de la Ville. Nous avons trouvé la bonne formule. C'est sûr que nous, j'ai envie de dire, nous gouvernons avec humilité. Il n'y avait pas justement de décision arbitraire. Nous avons posé les choses sur la table, nous avons discuté avec les parents d'élèves et nous arrivons aujourd'hui à cette situation qui est, comme le rappelait tout à l'heure ma collègue, basée sur des valeurs de justice sociale, de solidarité, d'équité et d'unicité. Je tenais vraiment à dire cela et en tout cas à saluer le travail qui a été fait par l'ensemble des protagonistes de ce sujet.

Monsieur CHARTIER : Monsieur le Maire, pour ma part, je voulais souligner qu'à Tournefeuille, pour ce qui concerne la restauration scolaire et les ALAE, la municipalité a toujours eu une politique volontariste en termes de qualité et de solidarité. Solidarité entre le contribuable et l'utilisateur, comme cela a déjà été dit, mais solidarité aussi grâce à cette nouvelle tarification entre les familles, les familles modestes bénéficiant ainsi du tarif le plus bas parmi toutes les villes de la Métropole, voire le plus bas pour les familles les plus modestes et par ailleurs cette nouvelle tarification lissée vient gommer, comme cela a été dit

également, toutes les lacunes de la tarification par tranche, les effets de seuil. Le taux d'effort est maintenant de 2,83 % pour la grande majorité des familles, donc taux unique. Ce taux d'effort peut descendre autour de 2 % pour les plus modestes, mais aussi pour les plus aisés, ceux dont les familles composées de deux parents et de deux enfants ayant des revenus supérieurs à 8 100 € par mois. Ce lissage permet de corriger des écarts qu'il y avait dans le système précédent par tranche. Effectivement, il y avait des effets de seuil et donc les familles qui avaient des revenus voisins de 1 200 € par mois pour deux enfants pouvaient avoir un taux d'effort de 5 %. Maintenant, ce sera plutôt autour de 2,5 – 3 %, tandis qu'il se rapprochait de 1 % pour les familles les plus aisées. Mais tout cela, c'est au service de la qualité. La qualité de la restauration scolaire et des ALAE de notre commune est reconnue et son maintien fait consensus. Pour l'accompagnement périscolaire, cette qualité se concrétise par un taux d'encadrement volontairement conservé à un niveau supérieur à ce qui est strictement requis, ce qui permet de mener à bien les projets pédagogiques. Pour la restauration scolaire, l'important travail d'investissement, comme cela a été dit, mené depuis cinq ans permet de cuisiner plus de produits bruts. De son côté, le nouveau marché de denrées alimentaires permet d'offrir 70 % de produits locaux ou labellisés, dont 45 % issus de l'agriculture biologique, tout cela dans l'assiette de nos enfants. Notre cuisine centrale est ainsi la première de la Métropole à décrocher une deuxième carotte pour le label Ecocert, qui en compte trois. Cette double solidarité usagers-contribuables ainsi qu'entre les familles est donc au service de la qualité pour tous les enfants de notre commune.

Madame HUSSON-BARNIER : Bonsoir mes chers collègues. Je ne reviendrai pas sur ce qu'ont dit tous mes collègues précédemment, sur notre attachement à préserver un équilibre entre l'usager et le contribuable. À cet égard, je voudrais dire d'ailleurs que nous avons choisi volontairement de parler contribuable plutôt que de collectivité. Nous avons préféré cette notion de contribuable. Parce qu'au fond, la collectivité, c'est une entité peut-être un petit peu abstraite, nous avons l'impression qu'elle a des fonds sans fin cette collectivité. C'est quoi la collectivité ? C'est qui ? C'est vous, c'est nous et c'est l'ensemble des Tournefeuillais. Il était important de dire que c'est le principe des vases communicants. C'est-à-dire que si à un moment donné nous ne faisons pas porter le coût sur l'usager, cela revient de fait aux contribuables.

Madame STOLL, je voudrais vous dire que dans cette commission « Vivre la ville » au cours de laquelle nous avons évoqué le dossier, vous parlez des familles démunies qui de toute façon ne sont pas soumises à l'impôt, je vous ai évoqué des personnes qui ne sont pas des personnes démunies, donc exemptées d'impôts, mais qui peuvent être effectivement des retraités, qui peuvent être de jeunes travailleurs, qui peuvent être des couples sans enfants et qui finalement vous allez leur demander de payer, si j'ai bien compris, de contribuer alors qu'ils ont des revenus inférieurs à certaines familles. Si j'ai bien compris. Je voudrais que vous m'éclairiez là-dessus parce qu'effectivement vous nous parlez de solidarité, cela me chafouine un petit peu de lire d'ailleurs dans votre question qu'il y a un recul de la solidarité à Tournefeuille. Je pense que nous venons d'en parler largement, la collectivité, la mairie de Tournefeuille est très solidaire et en particulier à travers ses services de qualité qu'elle propose, elle témoigne encore une fois sa solidarité. Puis, nous allons rappeler que la solidarité, généralement, c'est quand même la personne qui a le plus de possibilités d'être généreux qui exprime sa générosité ou sa solidarité vis-à-vis de ceux qui ont peut-être plus de besoins. Je voudrais être sûre de bien comprendre politiquement ce que vous défendez, c'est-à-dire que je voudrais que vous me disiez si, puisque finalement on a bien dit que les familles à faibles revenus ou à moyens revenus sont quand même globalement protégées et vous avez dit vous-même que cela impactait les familles à plus forts revenus, sachant que l'augmentation a été largement revue à la baisse. Est-ce que vous êtes en train de nous dire que vous auriez préféré finalement que nous fassions peser le coût sur l'ensemble des Tournefeuillais et y compris ceux qui ont des revenus moyens et que de fait on ne le fasse pas peser sur les familles qui ont plus de revenus et auxquelles on demande assez logiquement de contribuer un petit peu plus ? Je voudrais bien que vous puissiez m'éclairer là-dessus. Juste pour dire que justement, non seulement cela nous paraissait très équilibré,

mais je vais vous dire, cela me paraît justement très juste ce que nous avons finalement décidé.

Monsieur le MAIRE : C'est ce qu'il faut retenir, c'est juste. Je ne sais pas si Madame STOLL voudra répondre ou pas, peu importe.

Madame LUCAZEAU : Je voulais juste intervenir sur ce sujet. Je voudrais évoquer la politique éducative que nous menons ici à Tournefeuille, qui est menée depuis très longtemps et à laquelle, je crois, enfin j'en suis sûre, les familles sont très attachées et la collectivité y contribue totalement. Quand on parle de l'accompagnement sportif des enfants dans tous les groupes scolaires, la collectivité y contribue. Quand on parle d'art et de culture avec les parcours, également la collectivité y contribue. Quand nous proposons des créneaux à la piscine de l'Oasis avec le transport, la collectivité y contribue. Je vais évoquer aussi les dispositifs à la parentalité, à la réussite éducative, donc là-dessus, la collectivité y contribue également. Je voulais juste rajouter cela pour compléter l'information à Madame STOLL.

Monsieur SOULIE : Avant de rentrer dans le détail des nouveaux tarifs, ce serait quand même intéressant de regarder parce que Madame HUSSON-BARNIER, la question n'est pas de savoir si on doit être solidaire ou pas solidaire. C'est une question d'échelle.

Monsieur LOMBARDO fait non de la tête, mais ce n'est pas la question, c'est une question d'échelle, quelle valeur on y met et comment on calcule. Nous allons en discuter parce que c'est important. Il y a eu, effectivement, une baisse, un effort de fait, mais nous allons regarder cela de près. J'ai salué en commission plénière, et je le réitère ici, l'effort de transparence avec quand même un petit regret, c'est que cet effort ait été fait envers les parents d'élèves, pas envers les élus d'opposition, alors que nous avons demandé à être associés. Vous nous aviez dit que nous serions associés en commission, donc effectivement il y a une semaine, nous avons eu une partie des transparents qui avaient été montrés aux parents d'élèves. Vous avez vu que nous les avions, je vous ai demandé d'avoir la courbe et vous nous les avez gentiment envoyés vendredi soir.

Nous voyons les effets de seuil qui n'étaient pas résolus avec l'ancienne version, nous voyons également un taux d'effort qui croît avec le revenu qui n'était pas très juste non plus, parce que nous parlons de justice, mais il faut la regarder dans sa globalité, dans les deux sens et nous voyons effectivement ce plafond. Sur le principe, cela va dans le bon sens, mais il y a quand même, et j'aimerais que nous en parlions un petit peu après, des choses que nous aimerions regarder de près, en particulier en comparant Tournefeuille à la ville de Blagnac. Mais avant de rentrer dans le détail des calculs, j'aurais quelques questions qui subsistent sur la raison de l'augmentation du tarif des ALAE. Vous avez effectivement remontré aux parents d'élèves ce transparent qui ne fait pas partie des documents que vous nous avez envoyés. Ce montant de 400 000 €, il y avait même 100 000 €, mais je l'ai dit tout à l'heure, ils ont été enlevés de l'enveloppe. Vous m'avez également expliqué par un courrier en réponse à mes questions le 17 juin, qu'il y avait une augmentation de 400 000 € du montant du marché Léo Lagrange conclu en 2019. Donc, suite à ce courrier, nous vous avons demandé de fournir des documents du marché qui avait été conclu. Ces documents nous ont été remis en mains propres lors du dernier conseil municipal. Nous les avons analysés avec la plus grande attention afin de faire le lien avec ces 400 000 € que vous évoquiez dans votre courrier.

Pour justifier ce montant de 400 000 €, vous aviez pointé dans votre courrier l'évolution du point d'indice de la convention collective nationale de l'animation, la CCNA, ainsi que l'évolution des effectifs entre l'année 2015 et l'année 2019, comme étant la principale raison de l'augmentation des 400 000 €. Il y avait d'autres points, mais je résume à ces deux-là parce que sinon cela va être trop long. Les deux points que je mentionne, c'est 80 % de la somme. C'est 319 000 € pour être exact, donc c'est 80 % de la somme. Ce sont des grosses masses de ces 400 000 € que nous cherchons. Et c'est là que j'ai du mal à suivre parce que depuis que vous nous avez remis les documents et en particulier le CCP, le cahier des

clauses particulières du marché de 2009, il est précisé ceci : « Les prix sont fermes pour toute la durée d'exécution initiale du marché, mais ils pourront être révisés une fois par an à compter de la date anniversaire du marché en se basant sur la valeur du point d'indice de la CCNA – que je viens de mentionner – du mois de mars 2019, appelé mois 0. » C'est spécifié au paragraphe 4.2.1 du cahier des clauses particulières en page 5. Mars 2019, nous ne parlons pas de 2015.

Deuxième point sur la question des effectifs, même chose. Au paragraphe 4.2.2 du cahier des clauses particulières qui est un document assez conséquent et très intéressant, il est précisé que les parties pourront entamer une négociation d'adaptation de la nature et de la quantité des prestations réalisées si la variation du nombre d'usagers sur une année scolaire est supérieure ou inférieure de 10 % aux effectifs prévisionnels figurant dans le présent CCP. Effectivement, le CCP, il y a six pages avec des tableaux qui détaillent les effectifs pour chaque école, pour chaque créneau horaire, mais les effectifs de 2018, pas ceux de 2015. Donc, le document contractuel qui a été signé par Léo Lagrange au mois de mai dit clairement que si les effectifs augmentent par rapport à l'année 2018, nous pourrions réévaluer l'enveloppe. C'est d'ailleurs en suivant cette règle que Léo Lagrange vous a réclamé le 2 juin 2020 une revalorisation du prix du marché pour l'année scolaire 2020-2021 en se basant sur la nouvelle valeur du point de mars 2020 – c'est un peu technique, je m'en excuse – soit une augmentation de 1,1 %.

Monsieur le MAIRE : Terminez Monsieur SOULIE.

Monsieur SOULIE : Je termine, mais il y a des questions quand même derrière.

Monsieur le MAIRE : Posez les questions.

Monsieur SOULIE : Il faut comprendre le contexte. Il y a un nouveau marché de 2 800 000 € pour l'année scolaire 2020-2021 au lieu des 2 783 000 € du marché conclu en 2019, soit 30 621 € d'augmentation. Cela est d'ailleurs précisé dans un courrier de Léo Lagrange du 2 juin qui nous dit : « Voilà le nouveau montant » avec l'explication du calcul qui est conforme à ce qu'il y a dans le CCP. 30 621 €, nous sommes en deçà des 400 000 € évoqués. D'ailleurs, aucune mention, c'est ce que vous appeliez dans votre courrier du 17 juin, de ces modifications substantielles du marché en cours, donc nous parlons bien du marché 2019. Il est en cours. Comme vous les nommez dans votre courrier, aucune trace de ces 400 000 € dans les documents du marché, nulle part. Nous avons essayé de comprendre, nous ne comprenons pas, alors vous allez certainement nous l'expliquer ce soir. Qu'est-ce que cet indice de 2015 vient faire dans le calcul alors que le CCP, le cahier des clauses particulières du marché qui a été conclu en 2019, établit très clairement que l'indice de référence à prendre en compte pour la révision des prix, c'est celui de mars 2019 ? Nous ne comprenons pas non plus pourquoi dans votre courrier de juin vous appliquez cette augmentation d'indice, non pas au montant du marché qui a été conclu en 2019, mais à la masse salariale de 2015. De la même manière pour justifier l'augmentation, vous vous appuyez sur l'évolution des effectifs entre 2015 et 2019, alors que le marché est conclu en 2019...

Monsieur le MAIRE : Posez vos questions, Monsieur SOULIE, s'il vous plaît.

Monsieur SOULIE : Il est bien prévu une éventuelle adaptation des prix, mais sur la base de l'évolution des effectifs par rapport à 2018. Nous avons l'impression, et là ma question arrive, qu'à la lecture de ce document, les 400 000 € d'augmentation n'ont pas grand-chose à voir avec le marché de 2019. Ce que vous répercutez sur les parents d'élèves aujourd'hui, nous avons l'impression que cela correspond à une réévaluation du marché de 2015. Nous ne nous référons qu'à des chiffres de 2015. Le marché qui avait été conclu pour la période 2015-2019 et cette réévaluation est décidée au moment même où on renouvelle le marché

de 2019. Est-ce que c'est ce qu'il faut comprendre ? Je vous remercie de bien vouloir nous éclairer sur ce sujet.

Monsieur le MAIRE : Vous aurez les réponses à la prochaine commission finances. Posez vos questions en commission.

Monsieur SOULIE : Non, ce soir. Vous devez pouvoir quand même nous expliquer en quelques mots parce que c'est...

Monsieur le MAIRE : Nous ne vous répondrons pas ce soir. Le jour où nous chercherons à recruter un contrôleur de gestion, vous pourrez postuler sur le poste. Là, nous sommes en débat du conseil municipal.

Monsieur SOULIE : Je vous remercie pour votre compliment, mais je pense que l'ensemble des Tournefeuilais et les parents d'élèves en particulier aimeraient entendre votre réponse à cette question.

Monsieur le MAIRE : Vous faites une analyse de contrôleur de gestion, vous n'êtes pas là en tant que conseiller municipal. Ce que je veux vous dire c'est que nous allons revenir à la délibération. Vous avez posé un certain nombre de questions, elles ont été enregistrées. À la prochaine réunion de la commission ad hoc, vous aurez les réponses à l'ensemble de vos questions et si vous les aviez posées à la commission, vous les auriez eues au moment voulu. Le conseil municipal n'est pas l'instance où nous pouvons aborder des questions techniques qui nécessiteraient de donner la parole aux techniciens ou de rechercher un certain nombre d'informations.

Monsieur SOULIE : Je vous prie de m'excuser, mais j'ai aussi un travail. Je n'étais pas prêt lors de la commission plénière.

Monsieur le MAIRE : Je ne crois pas vous avoir redonné la parole.

Monsieur SOULIE : Non, mais je vais dans votre sens, Monsieur le Maire.

Monsieur le MAIRE : Je ne vous ai pas redonné la parole. J'invite le Président de la commission...

Monsieur SOULIE : D'accord. Vive la démocratie.

Monsieur le MAIRE : Bien sûr. Vous êtes déjà allé sur ce terrain-là, pas de souci. S'il vous plaît, pas de geste. J'invite le Président de la commission à réunir la commission ad hoc pour apporter un certain nombre de réponses à des questions précises qui ont été posées ce soir et j'estime que le conseil municipal n'est pas le lieu pour répondre à ces questions techniques. Vous aurez en lieu et en heure les réponses à toutes vos questions. Je vous remercie, Monsieur SOULIE.

Madame STOLL : C'est en réponse aux interventions de mes collègues. J'imagine que vous savez que notre volonté, en tout cas pour Monsieur MERIODEAU et moi-même, de privilégier l'éducation et nous reconnaissons la qualité des repas, nous reconnaissons la qualité des services ALAE. Là n'est pas le problème. J'espère que nous parlons des mêmes choses et qu'il n'y a pas d'arrière-pensée ni de notre part ni de la vôtre. Non. Notre souci et notre questionnement, c'est de savoir quelle a été votre motivation politique. Et d'ailleurs, cela m'a été expliqué, ainsi « nous assumons ce choix », mais cela ne me convainc pas. Pourquoi ce choix d'une nouvelle répartition entre l'usager et le contribuable a été fait ? Pourquoi ne pouvons-nous pas rester dans les mêmes proportions pour les futures tarifications ? Je fais état de la lettre des quatre fédérations de parents d'élèves. Ce n'est pas

nous qui l'inventons. Ce sont des propos assez durs à l'encontre de la Mairie qui dénoncent le fait qu'on priorise d'autres choix budgétaires que l'éducation. Je ne l'invente pas, je minimise même les propos, mais qui me semblent être un peu rudes. Je souhaite, nous souhaiterions, avoir une explication sur : pourquoi ce choix politique a-t-il été fait ? Notre souci, c'est que nous nous dirigeons vers une tout autre façon de financer le service public que sont les ALAE et la restauration.

Monsieur le MAIRE : Nous n'allons pas reprendre les explications qui vous ont déjà été données. C'est inutile. Il n'est pas question de compréhension, il est question de conviction. Nous n'arriverons pas à vous convaincre et vous ne voterez pas cette nouvelle façon de voir la tarification. C'est votre responsabilité, très bien. Le sujet a été présenté, il a démontré les intentions à la fois politiques, la méthode de calcul, la façon dont nous avons échangé avec les parents d'élèves sur le sujet, la façon dont nous avons arbitré et fait des choix a été précisée, argumentée ce soir. Je ne relance donc pas d'explications sur cela. De toute façon, vous serez contre. Prenez votre responsabilité, votez contre quelque chose qui nous paraît juste, équilibré, acceptable pour tout le monde, mais votez contre. Il n'y a pas de difficulté.

Je voulais conclure en disant la chose suivante : cette discussion est une discussion compliquée, cette question des tarifs, sans doute s'est-elle mal engagée, mais j'en prends ma responsabilité. Nous l'avons dit. Ce que je veux dire par là, c'est que la discussion n'est pas close. Sur la question de l'éducation, vous faites des raccourcis invraisemblables. Il faut passer les bons messages aux parents. La ville de Tournefeuille ne renonce pas à une politique éducative forte sur notre commune. Nous aurons l'occasion d'affirmer ces choses dans le cadre de l'élaboration du projet éducatif de territoire sur lequel nous allons travailler avec les parents d'élèves, avec les enseignants des écoles, avec les associations, toutes les parties prenantes de l'éducation. Ce travail se déroulera au premier semestre de 2022. Oui, c'est compliqué parce que nous sortons cette question, en tout cas nous tirons la question de l'éducation par la question des tarifs du périscolaire et de la restauration. Mais nous prenons le sujet de l'éducation par le petit bout de la lorgnette alors que nous aspirons à travailler avec l'ensemble des parties prenantes sur la politique éducative de la ville de Tournefeuille que nous portons depuis plusieurs années. Oui, la question tarifaire est une des composantes, mais ce n'est pas l'alpha et l'oméga de tout cela et je pense qu'effectivement un jour, nous aurons intérêt les uns et les autres à élever le débat sur cette question et ne pas rester collés à des considérations dignes de contrôles de gestion.

Je vais soumettre à votre approbation ces deux délibérations sur la tarification. Je vais d'abord soumettre à l'approbation du conseil municipal la délibération DEL21-157 qui définit le coût du service.

Résultat du vote DEL 21-157 Définition du coût de service	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
	28	0	7 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX- PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ- Mme TOLSAN par procuration	0

Monsieur le MAIRE : Je vous remercie. Je soumetts à votre approbation la définition de la formule de calcul des tarifs.

Monsieur SOULIE : On n'a pas du tout parlé du fait que c'est l'ensemble des tarifs, les ALAE sont mixés avec l'ensemble des tarifs, donc nous ne votons pas vraiment sur le tarif des ALAE. Ne pourrions-nous pas dissocier le vote ? Puis, j'aurais aimé que nous regardions un peu le contenu des tarifs. Je vous ai dit que nous avons fait une analyse comparative avec la ville de Blagnac et j'aurais aimé, quand même, que nous abordions ce sujet rapidement.

Monsieur le MAIRE : Non. Nous n'ouvrons pas.

Monsieur SOULIE : Nous ne nous comparons pas à des villes de taille comparable ?

Monsieur le MAIRE : Si, nous pouvons nous comparer avec d'autres communes.

Monsieur SOULIE : Il y a un rapport de 1 à 5 à Blagnac et un rapport de 1 à 10 à Tournefeuille entre les plus défavorisés.

Monsieur le MAIRE : Nous pourrions prendre beaucoup de communes où le rapport est inversé.

Monsieur SOULIE : Quand est-ce que nous débattons de ces questions ?

Monsieur le MAIRE : Nous pourrions prendre beaucoup de comparaisons avec d'autres communes et justifier, argumenter nos choix sur les tranches basses ou sur les tranches plus élevées de quotient familial. Il n'y a pas de difficulté.

Monsieur SOULIE : Mais il y a eu un progrès par rapport à la première version. C'est vrai, je le reconnais. Mais nous sommes encore sur des ratios.

Monsieur le MAIRE : Merci. Nous allons retenir cela.

Monsieur SOULIE : Voilà la démocratie. Mais où est-ce que nous débattons de ces questions-là ?

Monsieur le MAIRE : Prochaine commission.

Monsieur SOULIE : Mais en commission, nous avons les éléments le vendredi qui suit la commission, nous n'avons pas les planches, nous n'avons pas les présentations et vous voulez que nous débattions de quoi avant de comprendre la complexité d'un sujet comme celui-là. Vous ne nous associez pas. En commission, il faut vous supplier pour avoir les documents que vous montrez aux parents d'élèves.

Monsieur le MAIRE : Ne justifiez pas le fait que vous n'adopterez pas ces tarifs. Merci.

Monsieur SOULIE : Quand nous voulons discuter, ce n'est pas le moment du débat. Où est-ce que nous débattons dans cette ville ?

Monsieur le MAIRE : Nous avons délibéré sur la définition du coût du service. Je propose à l'assemblée de délibérer sur la définition de la formule de calcul du tarif.

Monsieur SOULIE : C'est l'ensemble de la délibération ou uniquement le point du tarif ? Ce n'est pas très clair là.

Monsieur le MAIRE : La délibération DEL21-158.

Monsieur SOULIE : Sur l'ensemble des tarifs municipaux.

Monsieur le MAIRE : Approuve l'application des modalités de calcul déterminant de nouveaux tarifs en relation avec la délibération relative à la définition du coût du service et dit que les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2022 figurant à l'annexe jointe que vous avez eue, Monsieur SOULIE.

Monsieur SOULIE : Nous votons sans pouvoir débattre de la formule.

Monsieur le MAIRE : Vous avez dit ce que vous aviez à dire.

Monsieur SOULIE : Non. J'ai pris un point pour essayer de comprendre d'où venaient les 400 000 € qui sont à l'origine de cette hausse des tarifs des ALAE. Maintenant, c'est ce que je disais en introduction, j'aimerais que nous ayons quand même un débat sur le résultat.

Monsieur le MAIRE : Nous avons débattu.

Monsieur SOULIE : Non. J'ai plein de choses à vous dire, mais apparemment, je ne peux pas les dire.

Monsieur le MAIRE : Allez-y.

Monsieur SOULIE : Très bien.

Monsieur le MAIRE : Soyez bref, s'il vous plaît.

Monsieur SOULIE : Je vais essayer d'être bref.

Monsieur le MAIRE : Vous l'avez déjà dit. Nous sommes à la délibération DEL21-158.

Monsieur SOULIE : Oui, très bien. Effectivement, je suis sur la DEL21-158. Tout à fait. L'augmentation reste quand même importante parce qu'effectivement c'est moins pire que ce que c'était, la première, c'était catastrophique. Là, nous avons quand même encore 40 % de la population qui va voir sa facture augmenter d'au minimum 60 %. Mais c'est vrai que nous avons quelque chose de plus juste. Vous avez justifié cette nouvelle grille par la volonté de venir en aide aux plus défavorisés. Nous nous sommes intéressés à ce qui se passait dans la 4^e ville de Haute-Garonne, Blagnac, qui est comparable à Tournefeuille par sa taille et nous nous apercevons que Blagnac fait mieux que Tournefeuille, pas beaucoup mieux, je vous le concède, pour les tranches de quotient familial les plus basses, sans pour autant assommer les tranches supérieures. Ce serait bien que vous leur demandiez la recette. En fait, c'est très simple. Le ratio, ce que je disais, à Blagnac entre les tranches supérieures et les tranches basses, il est de 5. À Tournefeuille, il est de 10. Il était à peu près de 5 avec l'ancienne grille. Vous ne parvenez pas à ce résultat en proposant un service deux fois moins cher pour les tranches les plus défavorisées, c'est en multipliant par deux les tranches du service pour les tranches supérieures. Au final, quand on regarde les familles les plus pénalisées, c'est celles dont les deux parents sont actifs et donc qui amènent des revenus supérieurs à la famille. Impérativement, ces gens ont encore plus besoin de faire garder leurs enfants après l'école, donc ils n'ont pas vraiment le choix. Tout cela, ce n'est pas quelque chose que l'on soutient. L'amélioration est très nette, quand nous voyons la courbe de progression en fonction des revenus, nous montons deux fois plus vite qu'une ville comme Blagnac. Nous voterons donc contre cette proposition. Ce que je regrette, c'est que l'ensemble des tarifs de Tournefeuille soient noyés dans une seule délibération. Oui, c'est la définition de la formule de calcul du tarif, mais pour l'ensemble des tarifs.

Monsieur le MAIRE : C'est logique.

Monsieur SOULIE : Très bien. J'aurais bien aimé que nous ayons un débat sur les ALAE puisque c'est quand même un des sujets.

Monsieur le MAIRE : Vous auriez voté contre quoi qu'il arrive, donc il n'y a pas de difficultés.

Monsieur SOULIE : Non, pas forcément. Pourquoi vous dites cela ?

Monsieur le MAIRE : Sur les comparaisons avec les communes, je peux vous dire que nous avons à peu près toutes les communes de la Métropole la même chose, posez vos questions en commission, vous aurez des réponses. Nous regarderons à Blagnac et nous saluons nos collègues élus de la majorité de Blagnac, mais nous regarderons d'autres communes et vous verrez comment la ville de Tournefeuille se situe et pourquoi nous avons fait un certain nombre de choix. Vous comparez ce qui vous arrange forcément. Comparez avec d'autres. Oui et je ne peux pas vous en vouloir, vous avez raison, évidemment. Une dernière réponse et nous passons au vote.

Monsieur PARRE : Dernière réponse. Nous aurons l'occasion, effectivement, de comparer puisque nous avons des éléments de comparaison, bien évidemment. Quant à Blagnac, ce n'est pas tout à fait la même chose que Tournefeuille. Ils ont certainement des marges de manœuvre qui sont bien supérieures aux nôtres.

Monsieur le MAIRE : La différence entre la ville de Blagnac et la ville de Tournefeuille sur les finances n'est absolument pas connue. C'est quelque chose de très abstrait. Nous avons entendu tous ceux qui voulaient s'exprimer sur cette question des tarifs. Il nous reste à adopter cette formule de calcul des tarifs. Je ne vous redis pas le contenu de cette délibération, nous l'avons fait. C'est la délibération DEL21-158. Il s'agit d'approuver l'application de ces modes de calcul déterminant les nouveaux tarifs en relation avec la délibération précédente.

Résultat du vote	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
DEL 21-158 Définition de la formule de calcul du tarif	26	7 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, ORILLAC, DEFOSSÉ, MARTINEZ– Mme TOLSAN par procuration	2 M. MERIODEAU et Mme STOLL	0

DEL21-159 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE CENTRALISÉE SUR LE SITE DE LA MAISON DE QUARTIER DU QUÉFETS

Monsieur le MAIRE : Nous avons une délibération que je vous ai proposé d'ajouter sur table en début de séance. C'est la délibération DEL21-159. C'est Frédéric qui la présente.

Monsieur PARRE : Un déficit de 124 € a été constaté dans la caisse du régisseur de notre commune suite à un vol qui s'est produit en dehors de sa présence et plus précisément à la maison de quartier des Quéfets. Lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité du régisseur est mise en cause. C'est la loi. Sa responsabilité personnelle et pécuniaire est mise en cause et il lui appartient de couvrir le préjudice subi par la Régie. En l'occurrence, le régisseur, comme la réglementation le prévoit, a sollicité un sursis de versement et une demande de remise gracieuse. Nous vous demandons, puisqu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer là-dessus, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la Régie centralisée sur le site de la maison de quartier de Quéfets de manière à absoudre et donc faire en sorte que le régisseur centralisateur ne soit pas obligé de payer ces 124 €, le préjudice étant d'un montant quand même peu élevé, même s'il y en a un. Cela nous permettra de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme de 124 € et bien évidemment, tout cela sera régulièrement comptabilisé dans la comptabilité de la commune et en conformité avec les règles de la comptabilité publique.

Monsieur SOULIE : Pas de question, mais juste sur un point de process, peut-être sur la question de tout à l'heure sur les numéros de délibérations. Effectivement, il y avait une DEL21-147 qui a été abandonnée en plénière. Vous nous avez remis en plénière celle-ci que nous n'avions pas dans les documents initiaux Word avec le numéro DL21-159.

Monsieur le MAIRE : Je vous l'ai expliqué.

Monsieur SOULIE : Très bien. Puis là, vous nous en mettez une autre DEL21-159 et celle-ci est devenue DEL21-147, celle qui avait été annulée. Excusez-moi, mais nous avons eu un peu de mal à suivre. Juste une petite remarque : à éviter peut-être à l'avenir.

Monsieur le MAIRE : Vous avez vraiment des difficultés avec la méthode. Cela vous préoccupe.

Monsieur SOULIE : Comme ça, je n'ai jamais vu cela. C'est un manque de rigueur.

Monsieur le MAIRE : La méthode et l'organisation, cela fait l'objet de vos remarques. C'est un sujet.

Monsieur SOULIE : Non, mais répondez sur le fond, vous êtes d'accord avec moi quand même ? N'importe qui s'y perdrait. C'est un manque de rigueur. Mais je ne vous blâme pas.

Monsieur le MAIRE : Monsieur SOULIE, nous vous avons déjà entendu et c'est par ailleurs une bonne raison de chercher une raison pour vous abstenir. Merci. Je soumetts au vote cette délibération.

Monsieur SOULIE : La discussion est très importante et nous ne pouvons pas « en placer une » sans se faire traiter de je ne sais pas quoi.

Monsieur le MAIRE : Vous n'avez pas la parole. Merci.

Monsieur SOULIE : Je sais, mais je la prends.

Monsieur le MAIRE : Pardon ? Non. Vous ne prenez pas la parole. C'est moi qui dirige les débats. Excusez-moi. D'accord ? Vous aurez donc la parole quand je vous la donnerai, Monsieur SOULIE.

Monsieur SOULIE : Mais je ne vous la demande pas.

Monsieur le MAIRE : Vous aurez la parole quand je vous la donnerai. Un point, c'est tout.

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote DEL 21-159 Remise gracieuse et apurement du déficit de la régie centralisée suite à un vol (délibération sur table)	35	0	0	0



QUESTIONS ORALES, VŒUX ET MOTIONS

Monsieur le MAIRE : Nous avons des questions orales. Je rappelle que notre règlement intérieur a changé et que nous avons cinq minutes dédiées à chaque question orale qui se répartissent en une minute trente d'exposé, une minute trente de réponse et ensuite un échange d'une minute pour une demande de précision, une réponse pour apporter des précisions. Nous démarrons avec une question orale de Madame DEFOSSE.

QUESTION ORALE N° 3 POSÉE PAR MADAME DEFOSSE

Service des bus publics durant le week-end.

Madame DEFOSSE : « Vous avez programmé une réunion le 1^{er} décembre avec des représentants du quartier de Peyrette à propos de la nouvelle ligne de bus 121. Leur demande principale est d'obtenir le fonctionnement du bus durant le week-end, les samedis et les dimanches. Cela nous paraît légitime, surtout qu'actuellement toutes les lignes de bus circulant dans la commune proposent un service et le samedi sauf le 121. En revanche, concernant le dimanche, seul le Linéo 3 fonctionne. À l'heure où les gens commencent à envisager de ne plus posséder de véhicule personnel, il est primordial de développer les moyens de transport alternatifs. Quelle est votre position sur le sujet ? Envisageriez-vous d'avoir une politique volontariste, par exemple en mettant en place une navette communale dont le service serait à la demande des usagers ? »

Monsieur LOMBARDO : Madame DEFOSSE, pour votre information, le 1^{er} décembre, nous n'avons pas programmé de réunion avec les représentants du quartier de Peyrette. La municipalité est très volontariste en ce qui concerne les moyens de transport alternatifs à la voiture, en particulier le transport en commun. La Ville compte dix lignes différentes assurant un maillage du territoire avec la 21, la 25, la 47, la 48, la 57, la 63, la 77, la 116, la 121 et bien entendu le Linéo 3. Nous traitons la thématique des mobilités de façon globale et structurante. Il découlera des études exploratoires que nous aborderons la création du schéma directeur qui permettra d'interroger l'ensemble des acteurs et d'opérationnaliser les orientations retenues en collaboration avec un comité participatif d'habitants. C'est dans ce cadre que nous serons amenés à traiter la question des mobilités dans les parties excentrées de la ville. La navette à la demande n'est qu'une idée parmi d'autres à ce stade de la démarche. Pour rappel, il existe déjà un service performant pour les personnes à mobilité réduite en les accompagnant d'adresse à adresse ou de porte à porte du lundi au dimanche, 365 jours par an, de 7 h 00 à 00 h 30 en semaine et de 9 h 00 à 00 h 30 les autres jours, y compris les fériés.

Monsieur le MAIRE : Merci. Est-ce que cela appelle à un complément de question, Madame DEFOSSE ?

Madame DEFOSSE : Oui, puisque vous l'évoquez, effectivement j'étais au courant qu'actuellement vous étudiez les moyens alternatifs de transport à Tournefeuille. Est-ce qu'il est prévu de faire une restitution de l'étude qui a été menée par le cabinet Arcadis ?

Monsieur LOMBARDO : Comme vous avez à peu près, ce soir en particulier, la même question avec l'autre groupe, oui, je vous apporterai la réponse dans la deuxième question.

QUESTION ORALE N° 4 POSÉE PAR MADAME DEFOSSE

Expérimentation voies dédiées bus

Madame DEFOSSE : « *Depuis plusieurs mois, une expérimentation de voies dédiées aux bus est en place boulevard Vincent-Auriol et avenue Jean-Jaurès, sur la sortie de Tournefeuille. Pouvez-vous nous faire part du bilan de cette expérimentation et de l'éventuelle pérennisation de ces voies dédiées ?* »

Madame VALCKE : Les voies dédiées bus-vélos font partie des aménagements dits « tactiques » que nous avons mis en place dans le cadre de la crise sanitaire. En fait, il y a plus d'aménagements que les deux seuls que vous mentionnez. Il y a aussi la sortie du rond-point du commissariat pour les vélos. Il y a l'entrée du rond-point de Pirac qui a été réduit à une voie plutôt que deux pour éviter que les cyclistes se fassent renverser par les voitures. Il y a la mise en sens unique de la rue Velasquez. Sur notre demande, Vélo Tournefeuille a fait un sondage auprès des cyclistes et les retours sont très positifs. Nous n'avons pas eu d'expressions de mécontentement qui sont remontées en général et donc nous sommes en interaction avec Toulouse Métropole pour pérenniser tous ces aménagements tactiques.

Monsieur le MAIRE : Merci. Est-ce que cela appelle un complément ? Ça me paraît assez simple, assez clair.

QUESTION ORALE N° 5 POSÉE PAR MONSIEUR SOULIE

Nuisances sonores des avions

Monsieur SOULIE : « *C'est une question que nous avons abordée lors du dernier conseil municipal. Je vous avais alerté sur la question, sur le fait que de nombreux Tournefeuillais nous faisaient part d'une recrudescence ou d'une modification éventuelle du tracé des avions et donc des nuisances sonores qui en découlaient. Vous m'aviez répondu que vous alliez prendre le dossier en compte. Je sais que vous avez répondu puisque certains Tournefeuillais m'ont fait suivre le courrier que vous leur avez envoyé, qui leur fait part de certains éléments que vous leur avez adressés personnellement. Juste ma requête, est-ce que vous pourriez partager ces éléments avec l'ensemble des Tournefeuillais qui nous écoutent ce soir et qui eux ne vous auraient pas sollicité directement ? Cela me semble important de partager sur ce sujet.* »

Monsieur le MAIRE : Nous avons déjà répondu à toutes ces questions, Monsieur SOULIE, donc ne mettez pas des conditionnels inutiles dans votre phrase. C'est Jean-Pascal GUILLEMET qui vous précise les éléments ce soir.

Monsieur GUILLEMET : Pour obtenir des informations, nous avons sollicité la Direction Générale de l'Aviation Civile qui a transmis une requête à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile. Le directeur nous a répondu sur trois points que concernant l'intensité du trafic, le nombre de mouvements depuis juin 2021 représente moins de 70 % du trafic d'avant la crise sanitaire. Les vols concernant Tournefeuille sont principalement ceux qui décollent face au sud et qui reprennent une trajectoire vers le nord selon les conditions météorologiques. C'est donc une partie des vols.

Deuxième point sur l'expérimentation pour laquelle nous avons répondu, entre mai 2019 et le 1^{er} juillet 2020, l'expérimentation de nouvelles trajectoires de départ face au sud avait modifié le flux des vols. Depuis, le flux des vols est revenu strictement aux procédures de départ, la même depuis les années quatre-vingt-dix. C'est le Préfet qui avait annulé cette expérimentation.

Le troisième point porte sur l'altitude moyenne. Une moyenne élevée de 2 830 mètres a été constatée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile pour le passage des avions commerciaux. Ces aéronefs font l'objet d'un suivi quotidien des équipes et un non-respect

peut entraîner une procédure de sanction à l'encontre de la compagnie concernée. Ce qui a été appliqué. Seuls les aéronefs à hélices, très rares, peuvent survoler notre commune à une altitude de l'ordre de 900 mètres. La municipalité s'est à nouveau rapprochée du directeur de la Sécurité en appuyant ses propos sur l'élaboration d'une cartographie des doléances reçues. Nous sommes dans l'attente de nouvelles précisions complémentaires et nous nous sommes engagés à revenir vers les personnes qui nous ont sollicités.

Monsieur SOULIE : Vous invitez tous les Tournefeullais à vous faire part de leur position pour effectuer cette cartographie. Est-ce que vous êtes proactifs pour recueillir ces données ou que vous allez juste recevoir ceux qui se manifestent ? C'est ce soir un peu l'objectif, de les informer, parce que certaines personnes s'en plaignent, mais ne vont pas forcément faire l'effort de vous écrire.

Monsieur le MAIRE : Nous communiquerons sur le site de la Ville pour préciser la méthode.

Monsieur SOULIE : Très bien. Merci beaucoup.

QUESTION ORALE N° 6 POSÉE PAR MONSIEUR MERIODEAU

Mobilités

Monsieur MERIODEAU : *« Cela va être assez rapide puisque court et redondant avec la question de Madame DEFOSSE sur la desserte homogène des quartiers de Tournefeuille en transports en commun et voies cyclables. Nous nous réjouissons de l'expérimentation de la ligne de bus 121 et nous espérons évidemment qu'elle sera pérennisée. Les habitants de Tournefeuille non véhiculés souhaitent se déplacer le dimanche pour se rendre au marché, se recueillir au cimetière, participer aux animations de la Ville ou pour aller voter par exemple. Pouvez-vous nous assurer que vous intégrez bien tous les quartiers présents et futurs de Tournefeuille et notamment dans les Hauts de Tournefeuille dans le schéma directeur des mobilités en cours de discussion et y compris le dimanche, pour ne laisser personne sur le bord de la route ? »*

Monsieur LOMBARDO : Tournefeuille est une des rares villes et collectivités à avoir mené une étude exploratoire fine et de cette envergure en faveur des mobilités alternatives et collaboratives. Le but principal de cette étude est bien de répondre aux besoins des habitants. Un groupe de travail pluriel a été constitué à cet effet, animé également par le cabinet Arcadis, cabinet qui est le nôtre concernant cette étude. Ce travail conséquent mené depuis plusieurs mois et dont le groupe de travail aura la restitution certainement courant janvier intègre de façon à croiser les besoins et les actions liées, le niveau de rayonnement des mesures, le coût, la complexité, la priorisation des actions, bien entendu, tous les espaces géographiques de la ville. Le besoin de mobilité évoqué les dimanches est traité dans le plan d'action global de l'étude, notamment avec la fiche 5C que vous verrez dans le document complet.

Monsieur MERIODEAU : Un rebond très rapide. Dans tout cela, quelle est la part qui est donnée à des échanges avec les habitants pour alimenter la réflexion ?

Monsieur LOMBARDO : Je l'ai dit, il y a effectivement eu un groupe de travail composé également des associations qui représentent les Tournefeullais et Tournefeullaises et lorsqu'on aura l'étude complète, nous aurons, et je l'ai dit également, bien entendu, un groupe qui va continuer à travailler sur ces sujets et qui va pouvoir nous accompagner sur la priorisation, sur les choix, abonder aussi différents éléments qui ne sont pas dans l'étude.

Madame DEFOSSE : Il ne me semble pas avoir entendu la réponse.

Monsieur le MAIRE : Je fais une exception au règlement intérieur.

Madame DEFOSSE : Merci. C'est la suite de ma question à laquelle vous deviez répondre maintenant. Je n'ai pas entendu la réponse par rapport à la date à laquelle on aurait eu la restitution.

Monsieur le MAIRE : Vous ne l'avez pas entendu parce qu'elle n'est pas fixée. On est aujourd'hui dans le rapport final, dans l'arbitrage des actions, dans le classement des propositions qui sont foisonnantes et donc tout cela sera présenté quand ce sera prêt.

Madame DEFOSSE : Vous n'avez pas une période ?

Monsieur le MAIRE : Non. Nous vous le ferons savoir. Janvier, vraisemblablement. Je ne vais pas vous donner le jour ni l'heure.

Madame DELFOSSE : Non, je ne cherche pas le jour, mais la période. En début d'année, d'accord.

Monsieur le MAIRE : Oui, c'est ça. Plutôt en janvier.

MOTION N° 1 PORTÉE PAR LA LISTE CITOYENNE Déploiement de la 5G

Monsieur le MAIRE : Nous terminons avec une motion de la liste citoyenne concernant la 5G. Je vous rappelle que les vœux et motions sont de même nature au règlement intérieur. Vous avez deux minutes pour nous la présenter et le texte est assez long.

Madame STOLL : Je vais le réduire.

Monsieur le MAIRE : Merci. Ensuite, chacune des listes composant notre conseil municipal a une minute pour s'exprimer sur cette motion.

Madame STOLL : *« La décision nationale de déployer la 5G, décision qui est intervenue sans étude d'impact climatique et environnementale et sans aucune consultation publique préalable, malgré les alertes de nombreux citoyens et d'associations, et Tournefeuille n'est pas en reste entre la Paderne et d'autres quartiers de la ville, aucun véritable débat n'a jamais eu lieu. Pourtant, des questions environnementales, sanitaires et démocratiques sont posées. Le déploiement de la 5G va exponentiellement accélérer l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables, la pollution due à l'extraction des métaux rares. On constate un très faible nombre de téléphones mobiles en circulation et en vente qui seraient donc compatibles avec la 5G, ce qui impliquera un renouvellement d'une large part du matériel. Ce nouveau technologique, son utilité, reste à démontrer.*

Dans son rapport d'octobre 2019 sur la 5G, l'ANSES qui est l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, met en évidence un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels. Le déploiement massif d'objets connectés allant de pair avec la 5G participe de l'accaparement des données personnelles par les géants du numérique. Face à l'avancée à marche forcée des opérateurs, nous demandons à nouveau et à l'instar de 70 maires ou élus signataires d'un texte national – Je cite donc les demandes – la mise en place d'un moratoire sur le déploiement de la 5G, sachant que 11 grandes villes l'ont adopté, Lille, Lyon, Bordeaux, Marseille, etc. On demande la tenue d'un débat public sur les usages numériques sur lequel vous vous étiez engagé à défaut d'avoir celui sur la 5G dont vous avez attribué l'organisation à l'Agora. Je rappelle la loi dite « Abeille » qui permet de renforcer le rôle du Maire en créant notamment « le comité de

dialogue relatif au niveau d'exposition du public aux ondes qui participent à l'information des élus sur les niveaux d'exposition aux ondes et sur les outils de concertation ». Nous demandons dans le même temps la mise à disposition des conseillers et des élus des contrats conclus avec les différents opérateurs afin d'avoir connaissance du nombre d'antennes installées en cours et prévus, ainsi que leur emplacement, le prix des locations pour chacune d'elles et le calendrier de mise en place. »

Monsieur DINIS : Comme vous le savez, le développement des infrastructures de téléphonie et du numérique est une compétence de l'État. Les opérateurs développent leurs réseaux pour faire face aux besoins grandissants des usagers que nous sommes, bien sûr. À Tournefeuille, nous sommes transparents et toutes les informations sont sur notre site internet avec des liens spécialisés notamment ceux de l'ANFR, le portail radiofréquences et l'ANSES aussi. Nous souhaitons organiser un débat sur la 5G, mais la crise sanitaire nous en a empêchés et donc nous avons eu des difficultés là-dessus. Les différents moratoires ont effectivement eu le mérite d'ouvrir le débat. Cependant, nous pensons que ce moratoire tardif n'apportera rien et que le vrai débat, aujourd'hui, est celui de la place du numérique dans nos vies. Le débat doit avoir lieu, d'ailleurs, au sein de l'Agora. La première commission sur ce sujet a lieu demain soir. Mathieu le confirmera.

Monsieur le MAIRE : Merci. La proposition sera de rejeter cette motion.

Madame STOLL : Une petite précision. Vous parlez effectivement du débat sur le numérique, est-ce que vous avez une date approximative ?

Monsieur le MAIRE : Il n'y a pas de date arrêtée à ce stade. Vous aurez communication de la date lorsqu'elle sera fixée. Compte tenu de la réponse de Jean DINIS, je propose à l'assemblée de rejeter cette motion.

Monsieur FOURMY : Je veux dire un mot à Nadine. Puisque tu es membre de la commission qui se réunit demain soir, je ne comprends pas que tu court-circuites cette commission. Cette commission va travailler en vue d'organiser un débat sur la 5G. Je dirais que cette motion est non avenue. Tu court-circuites le travail de l'Agora. Laissons travailler l'Agora qui organisera ce débat et ensuite, peut-être qu'effectivement l'Agora proposera quelque chose au conseil municipal. Nous verrons la suite.

Monsieur le MAIRE : Merci. Je pense que c'est clair. Cela ne nécessite pas de réponse particulière. Je vais soumettre à votre approbation le rejet de cette motion. Qui s'abstient sur le rejet de cette motion ? Donc, abstention. Qui est contre le rejet de cette motion ? Deux. Qui est pour le rejet de cette motion ? Le reste de l'assemblée. Merci.

Vote pour le rejet de la motion : « Déploiement de la 5G »

	Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
Résultat du vote Pour le rejet de la motion : <u>« Déploiement de la 5G »</u>	26	2 M. MERIODEAU, Mme STOLL	7 MM. et Mmes SOULIE, MORCHID, TOURNEIX- PALLME, ORILLAC, DEFOSSE, MARTINEZ- Mme TOLSAN par procuration	0



Monsieur le MAIRE : Je vous remercie d'avoir participé au conseil municipal d'aujourd'hui et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 15.

